

SFM Studies #81f

Leonie Mugglin, Denise Efionayi, Didier Ruedin
et Gianni D'Amato

Racisme structurel en Suisse : un état des lieux de la recherche et de ses résultats

Décembre 2022



Mandant

Service de lutte contre le racisme (SLR)

Traduction

Service linguistique du Secrétariat général du Département fédéral de l'Intérieur

Texte original: allemand

Équipe de recherche

Leonie Mugglin, Denise Efionayi, Didier Ruedin et Gianni D'Amato

L'équipe de recherche tient à mentionner expressément les compétences des spécialistes consultés, qui constituent le socle du présent rapport. Notre contribution a consisté à compléter ces compétences d'éléments tirés des diverses études répertoriées ainsi qu'à systématiser, à résumer et à regrouper les connaissances, autant de phases dont nous assumons conjointement la responsabilité.

© 2022 SFM

ISBN

ISBN 2-940379-86-6

978-2-940379-86-6

Table des matières

Remerciements	5
Résumé	7
Glossaire	11
1 Introduction	13
1.1 Contexte	13
1.2 Mandat de recherche et objectifs	13
1.3 Méthodologie et sources	14
2 Définitions	15
2.1 Retour historique sur le racisme moderne	15
2.2 Construction sociale des groupes	16
2.3 Narratifs et stéréotypes de l'exclusion	17
2.4 Sens usuel, contexte sémantique et définitions de travail	18
3 Études et données empiriques en Suisse	23
3.1 Travail	25
3.2 Logement	28
3.3 Instruction et formation	29
3.4 Démarches administratives et naturalisations	31
3.5 Protection sociale	32
3.6 Santé	35
3.7 Police et justice	37
3.8 Politique	41
3.9 Médias et Internet	43
3.10 Vie quotidienne, espace public et famille	44
4 Conclusions	49
4.1 Le racisme structurel, un système sociétal	49
4.2 Principales conclusions	49
4.3 Et maintenant ? Plaidoyer pour une stratégie de recherche	51
5 Annexe méthodologique	53

Remerciements

Étant donné que les recherches sur le racisme en Suisse ne sont guère abondantes, les échanges avec les spécialistes des différents domaines ont revêtu une importance cruciale dans cette étude. Aussi tenons-nous à remercier sincèrement toutes celles et tous ceux qui ont accepté notre invitation à un entretien individuel ou à une discussion en groupe et ont répondu de manière approfondie à nos nombreuses questions.

Zeinab Ahmadi

Brigitte Lembwadio

Izabel Barros

Pascal Mahon

Amany Bathily

Meriam Mastour

Michael Bischof

Rachel M'Bon

Aldina Camenisch

Tarek Naguib

Jovita Dos Santos Pinto

Simon Ntah

Monique Eckmann

Nora Refaeil

Rahel El-Maawi

Daniela Sebeledi

Kijan Espahangizi

Nenad Stojanović

Maya Hertig Randall

Gina Vega

Manuela Honegger

Alma Wiecken

Rohit Jain

Dina Wyler

Stéphane Laederich

Nous souhaitons aussi exprimer notre gratitude aux personnes qui nous ont confié ce mandat, en particulier à Marianne Helfer et à Katja Müller ainsi qu'à Michele Galizia, qui nous ont facilité de nombreux contacts et dispensé de précieux conseils pendant toute la réalisation de l'étude. Nous ne saurions conclure sans remercier également Christine Diacon et Hoang-Mai Verdy, documentalistes du SFM, qui ont continué à nous fournir des indications très intéressantes après la recherche bibliographique initiale et ont corrigé les références bibliographiques.

Résumé

Objectif

En Suisse, le racisme a longtemps été considéré comme un phénomène marginal confiné à une mouvance professant une idéologie extrémiste. Cette vision a beau rester très répandue de nos jours, les milieux spécialisés s'intéressent toujours davantage à des formes de discrimination raciale qui touchent l'ensemble de la société et découlent d'une longue évolution. C'est pour décrire ces manifestations structurelles du racisme en Suisse et favoriser un débat factuel sur ce sujet que le Service de lutte contre le racisme (SLR) de la Confédération a confié au Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM) de l'Université de Neuchâtel le mandat de dresser un état des lieux, sur la base de fondements théoriques et conceptuels, des études empiriques portant sur le racisme en Suisse.

Méthodologie

Notre étude puise ses sources d'une part dans les connaissances de spécialistes des milieux de la recherche et de la pratique (pouvoirs publics et organisations de la société civile) dont les compétences au sujet de certains domaines de vie ou groupes de population ne sont plus à prouver. À cet égard, nous avons réalisé une douzaine d'entretiens, deux discussions de groupe (une en Suisse romande et une en Suisse alémanique) et un entretien de clôture avec des experts et des expertes. Nous avons ainsi été en mesure de déterminer l'état de la recherche dans ce domaine ainsi que d'en définir les principaux axes et de les soumettre à un examen critique. D'autre part, nous avons passé en revue plus de 300 études et rapports, de nature principalement empirique, afin de déterminer s'ils abordent la question de la discrimination raciale. Pour ce faire, nous avons procédé à un examen de la portée de la littérature (*scoping review*) et à une recherche bibliographique classique. Les études que nous avons retenues analysent le racisme en fonction de la nationalité, plus rarement de l'appartenance ethnique, mais aussi souvent du statut migratoire, ce qui s'explique notamment par les données statistiques (publiques ou non) à disposition.

Définitions de base

Le racisme renvoie à des « groupes » fruits d'une construction sociale qui, bien que ne reposant sur aucune base objective ou biologique, sont omniprésents au sein de la société : la construction de ces groupes racisés s'alimente de différents discours et images susceptibles de générer des stéréotypes. On trouve une grande variété de définitions du racisme dans le champ des sciences sociales. En nous fondant sur les publications scientifiques disponibles, nous retenons pour notre étude la définition suivante du racisme structurel :

Par racisme structurel, on comprend un système social constitué de discours, de maximes d'action et de représentations normatives provenant de formes de domination qui se sont développées au cours de l'histoire et qui tendent à reproduire les rapports d'inégalité touchant les groupes racisés. Il n'est pas indispensable, pour être en présence de discrimination raciale, qu'il y ait une idéologie ou un acte expressément raciste commis par un particulier ou par une institution ; ce qui importe, dès lors, c'est moins qui en est l'auteur que les conséquences pour les victimes.

Les spécialistes interrogés confirment la validité de cette définition et rappellent que le racisme a toujours une composante structurelle, étant donné qu'il marque de son empreinte la vie à tous les niveaux de la société : au niveau macro (la société dans son ensemble), au niveau méso (les organisations) et au niveau micro (les individus), ces niveaux étant interdépendants.

Résultats empiriques

Dans le cadre de la présente étude, nous avons identifié des indices probants de discriminations institutionnelles et structurelles dans les domaines du travail, du logement, des démarches administratives et de la naturalisation, de la politique ainsi que, dans une moindre mesure, de la protection sociale et de la police et justice.

S'agissant du marché du travail, des études faisant appel à diverses méthodes prouvent l'existence de la discrimination raciale. Ainsi, à qualifications égales, certains individus – surtout les personnes provenant de pays d'Europe du Sud-est et les personnes noires – ont plus de peine à trouver un emploi. À cet égard, des études expérimentales sur les réactions de responsables du personnel face à des candidatures fictives montrent la voie à suivre : excluant tous les autres facteurs, elles isolent les inégalités de traitement. Elles permettent ainsi d'établir que les personnes ayant un patronyme yougoslave par exemple sont moins souvent invitées à un entretien d'embauche, même si leur dossier est tout aussi bon. Des études démontrent par ailleurs que le degré de discrimination raciale ne change pas substantiellement lorsque la personne est naturalisée. Contrairement aux personnes originaires des pays limitrophes, les enfants de parents immigrés de certaines origines doivent envoyer bien plus de postulations que les candidats et candidates perçus comme étant suisses. La discrimination raciale sur le marché du travail touche donc avant tout des personnes perçues comme « autres » en Suisse, peu importe qu'elles aient suivi leur formation en Suisse ou à l'étranger ou qu'elles aient ou non le passeport helvétique. Non sans conséquence : sur la durée, les victimes de discrimination raciale au travail sont plus souvent au chômage, gagnent moins et se concentrent dans certains secteurs bien définis.

Le marché du logement fournit lui aussi des indices clairs de discrimination raciale. Ainsi, une étude réalisée en 2018 sur la base d'une vaste enquête de terrain montre que les personnes ayant un patronyme turc ou albano-kosovar ont systématiquement plus de difficultés à trouver un logement que les personnes provenant d'un pays limitrophe. La situation des personnes au mode de vie itinérant présente elle aussi de nombreux indices manifestes de discrimination structurelle. Bien qu'ils aient, en vertu de la loi, l'obligation de mettre suffisamment d'aires d'accueil convenables à leur disposition, les différents échelons de l'administration publique ne s'exécutent que de façon insatisfaisante, rejoignant ce faisant les opinions défavorables de la population.

S'agissant des autorités, une étude établit l'existence de discriminations systématiques lorsque les décisions de naturalisation ont été tranchées par le corps électoral. Elle montre en effet que l'issue du vote dépend bien plus du pays d'origine des requérants et requérantes que de tous les autres facteurs (comme l'activité économique). Les personnes racisées subissent des inconvénients concrets dans le domaine de l'aide sociale également, par exemple lorsqu'elles renoncent à percevoir une prestation en raison de la précarité de leur statut de séjour ou lorsque l'altérisation pratiquée par le personnel des services sociaux aboutit à une réduction des prestations octroyées.

Les résultats empiriques montrent clairement qu'il s'agit bel et bien de discrimination raciale, et non pas d'hostilité générale envers les personnes étrangères : le phénomène ne touche en effet pas toutes les personnes étrangères, mais seulement celles perçues comme « autres », même si elles possèdent le passeport à croix blanche. Il est par ailleurs manifeste que certains groupes sont particulièrement touchés par la discrimination dans des domaines précis de la vie. Ainsi, si des personnes appartenant à des groupes très divers – Asiatiques, musulmans, Sintés, Roms et Yéniches – sont victimes de façon répétée de profilage racial, ce sont en particulier les hommes noirs qui ont à se plaindre de contrôles de police discriminatoires. À cet égard, les spécialistes signalent que le vécu du racisme structurel varie d'un groupe racisé à l'autre, même lorsque les mécanismes entrant en action sont comparables. Il est dès lors important de tenir compte tant des diverses formes du racisme que des façons communes (transversales) dont elles se manifestent.

La discrimination dans des domaines tels que la santé et l'éducation continue à faire débat, notamment en raison des méthodes de collecte des données statistiques, qui se réfèrent au statut migratoire et excluent ainsi de la recherche des types de discrimination frappant d'autres catégories de personnes (comme les personnes noires de deuxième génération de migration). D'autres domaines ne présentent qu'un petit nombre d'indices de discrimination raciale, car ils n'ont pas fait l'objet de suffisamment d'études (médias et Internet, vie quotidienne, espace public et famille), mais leurs résultats sont dans la ligne de ceux obtenus sur les domaines mieux étudiés.

État de la recherche

Tous les spécialistes s'accordent à dire que la Suisse a du retard sur d'autres pays en ce qui concerne le débat scientifique et public sur le racisme. Cette appréciation est corroborée par les résultats de notre étude de la portée – inventaire systématique des recherches sur le sujet – qui montre que la recherche suisse n'aborde pas le racisme avec la détermination requise, exception faite de quelques études exemplaires. Si des études réalisées dans les domaines du travail et du logement mettent certes en évidence l'existence d'inégalités, elles ne fournissent cependant pas suffisamment d'éléments probants sur les stéréotypes et pratiques à la base de la discrimination. Dans d'autres domaines, comme celui de la police, les études mettent l'accent surtout sur les pratiques policières, mais les inégalités qui en résultent restent invisibles. De façon générale, on constate qu'étant donné que les études ne portent que sur certains aspects de la discrimination raciale, elles n'attestent pas complètement ou pas suffisamment l'existence des formes structurelles du racisme, c'est-à-dire les interactions entre ses différentes dimensions (stéréotypes, pratiques et inégalités). À cet égard, les spécialistes interrogés soulignent à quel point il est ardu de concevoir et d'appliquer des dispositifs de recherche capables non seulement de mesurer la discrimination raciale, mais aussi de mettre au jour les mécanismes de caractère raciste sur lesquels elle se fonde. Ces dispositifs doivent faire appel à plusieurs techniques de recherche conjuguant méthodes quantitatives et méthodes qualitatives, très gourmandes en ressources. Par ailleurs, de nombreuses études sont menées de manière à ne pas aborder directement la question du racisme, soit par peur des controverses, soit pour se concentrer sur des mécanismes de discrimination concrets, sans vouloir nécessairement faire le lien avec le racisme. Enfin, il convient aussi de relever ici que le fait d'axer une étude sur l'aspect structurel confère toujours au racisme des dimensions sociales qui constituent non seulement l'objet, mais aussi le contexte du débat. Les spécialistes relèvent à cet égard les nombreux mécanismes de défense qui rendent très difficile toute discussion ou toute mention du racisme.

Il est dès lors indispensable que les institutions de recherche apportent leur pierre à ce domaine d'études, d'autant plus qu'il n'y a pratiquement pas de données disponibles sur les minorités racisées, exception faite des statistiques publiques sur l'origine migratoire, qui se sont améliorées récemment. La recherche doit dès lors amorcer un tournant pour remettre en question la définition actuelle des groupes et la compléter en fonction des différents domaines et situations, comme cela se fait déjà dans des projets de recherche-action récents sur le racisme au quotidien ou le profilage racial, par exemple. Les spécialistes interrogés ont tous recommandé de développer la recherche scientifique et d'exploiter les connaissances générées par des services spécialisés (comme les centres de conseil) dans le domaine du racisme en Suisse. Il est en effet nécessaire de consacrer davantage d'études monothématiques au racisme, mais aussi d'en faire l'objet d'une analyse empirique dans le cadre de la recherche générale sur les inégalités. Les spécialistes appellent de leurs vœux une vaste collaboration des institutions de recherche suisses dans le cadre d'un programme national de recherche qui, de façon coordonnée, aborderait le sujet dans une perspective historique, sociologique, juridique et économique en appliquant des méthodes tant statistiques que qualitatives.

Glossaire

Nous proposons ci-dessous des définitions concises de notions des sciences sociales, fondées sur les publications scientifiques et les glossaires existants. Ces termes sont signalés par un astérisque lors de leur première apparition dans le texte. Il s'agit là de définitions de travail, qui permettent de s'entendre sur les concepts utilisés dans ce rapport, mais ne sauraient faire oublier le grand nombre de termes du droit ou des sciences sociales qui ne se recoupent que partiellement. Nous nous sommes en particulier référés aux définitions du SLR¹ et au glossaire du manuel INES² ; toute personne souhaitant approfondir les questions (notamment juridiques) dans le domaine pourra consulter l'état des lieux de la pratique, du droit constitutionnel et du droit national établi par Tarek Naguib³.

Altérisation (<i>othering</i>)	Ce terme désigne un processus par lequel des groupes sont exclus (<i>boundary making</i>) et rendus fondamentalement différents d'un groupe normatif, en raison de leur genre, de leur statut social, de leur religion ou encore de leur appartenance ethnique ou nationale.
Discrimination	On entend par discrimination toute inégalité de traitement injustifiée ou toute dévalorisation d'un individu ou d'un groupe qui se fonde sur l'origine, l'apparence, le genre, l'orientation sexuelle, l'âge ou d'autres caractéristiques, et qui peut aboutir à l'exclusion sociale.
Discrimination raciale	La discrimination raciale désigne tout acte ou pratique qui, au nom de particularités physiologiques effectives ou attribuées, de l'appartenance ethnique ou religieuse ou encore de caractéristiques culturelles, discrimine une personne de manière injustifiée, l'humilie, la menace ou met en danger sa vie ou son intégrité corporelle. La discrimination raciale n'a pas forcément de fondement idéologique (SLR).
Groupe ethnique	Ce terme fait référence à une communauté de personnes soudée autour d'une langue, d'une origine, d'une culture ou d'une religion commune. L'accent peut être mis sur le rapport d'« origine » généré par le fait d'être né et d'avoir grandi au sein d'une même communauté. Une interprétation constructiviste voit au contraire dans les identités collectives des « constructions sociales » : ces identités procèdent de discours et de pratiques sociales qui produisent des réalités tangibles. Elles peuvent dès lors déclencher une dynamique d'exclusion qui pose les bases d'actions futures.
Intersectionnalité	Les analyses intersectionnelles voient dans les discriminations la résultante du jeu de diverses lignes de fracture, et en particulier du racisme, du sexisme et du classisme, qui dans la réalité sociale sont constamment imbriquées et difficiles à distinguer les unes des autres.
Narratif	On entend par narratif un récit porteur de sens, en particulier en lien avec la création de l'État-nation, qui influe sur la perception des réalités sociales.
Privilège blanc (<i>blanchité - whiteness</i>)	Ce terme désigne une position sociale privilégiée et dominante : « Outre les avantages structurels que ce privilège confère aux personnes blanches, le privilège blanc représente une vision dominante qui prétend à l'universalité et s'impose donc aussi aux <i>People of Color</i> » ⁴ .
« Race »	Lorsque nous faisons référence, dans ce rapport, aux termes de « race » et de discrimination raciale, nous entendons uniquement par « race » une construction sociale et non pas une réalité biologique. En utilisant ce concept dans le contexte de la discrimination, nous n'entendons nullement légitimer des distinctions

¹ SLR. 2021. « Définitions ». Service de lutte contre le racisme SLR

² INES Institut Neue Schweiz, Hrsg. 2021. Handbuch Neue Schweiz. Diaphanes

³ Naguib, Tarek. 2014. « Notions en lien avec le racisme: acceptions en Suisse et au plan international ». Winterthour : Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW)

⁴ Dos Santos Pinto, Jovita, et al. (dir.). 2022. *Un/doing Race: racialisation en Suisse*. Zurich: Seismo.

discriminatoires, mais uniquement étudier les conséquences du racisme qui, elles, ont un impact sur la société. Afin de bien marquer cette distinction, nous mettons le terme « race » entre guillemets. Nous renonçons par conséquent à avoir recours, comme le font de nombreux textes rédigés en allemand dans une perspective militante ou scientifique, au terme anglais de *race*. Ce terme nous semble en effet tout aussi polysémique que « race », bien que la vision critique de cette notion se soit pour l'instant davantage imposée dans les pays de langue anglaise que dans ceux de langue française ou allemande. Dans le même ordre d'idées, nous n'utilisons pas le terme de *People of Color* (POC ou BIPOC), lui préférant ceux de personnes ou minorités racisées.

Racisation

Ce terme désigne un mécanisme par lequel des groupes de personnes sont rendus « autres » (cf. Altérisation) et classés à un échelon hiérarchique inférieur en fonction de caractéristiques qui leur sont attribuées par autrui (apparence, origine, nationalité, culture, parcours migratoire, etc.). Ce mécanisme, qui est le fruit de pratiques sociales quotidiennes, de processus institutionnels et de circonstances sociales, souligne la construction sociale de la « race » (cf. aussi SLR). En lien avec l'origine, nous voyons dans la racisation une facette importante de l'altérisation décrétée par autrui⁵. Nous utilisons le terme de « racisé » pour désigner des victimes directes, réelles ou potentielles, de discrimination raciale ; il n'en reste pas moins que le racisme concerne tout le monde, que ce soit sous la forme d'inégalités de traitement, d'avantages ou d'autres conséquences indirectes pour la société.

Racisme institutionnel/discrimination institutionnelle

On parle de discrimination institutionnelle lorsque les procédures ou les règlements des institutions ou organisations affectent de manière particulièrement désavantageuse certaines personnes et certains groupes et les excluent. On parle de racisme institutionnel lorsque ce phénomène est profondément ancré dans le fonctionnement des institutions publiques et se reflète systématiquement dans les pratiques et dans les décisions de celles-ci. Peu importe dans quelle intention les acteurs et actrices agissent au sein des institutions, c'est la façon dont leurs pratiques assoient et légitiment les rapports d'inégalité qui compte. Il y a par conséquent discrimination institutionnelle par exemple lorsque l'État remplit de manière inégale son devoir de protection et d'assistance envers tous les groupes de population (cf. aussi SLR).

Racisme structurel

Cf. définition de travail (2.4).

Stéréotypes

Les stéréotypes se nourrissent de clichés simples et marquants, qui attribuent des caractéristiques ou des modes de conduite à des groupes de personnes. Si, dans la vie courante, cette vision simplificatrice facilite les interactions avec les personnes inconnues, elle peut aussi être la manifestation de mécanismes de racisation et contribuer à les consolider.

Structure

Ce terme fait référence aux relations et aux rapports de force qui s'établissent entre individus, groupes sociaux ou institutions, déterminent les modalités des rapports sociaux et permettent d'en expliquer les constantes. Perçue généralement comme la base du fonctionnement de la société, la structure est supposée limiter ou supprimer la liberté d'action et constituer la cause des modes de comportement réitératifs et de la répartition du pouvoir⁶.

⁵ Dans les publications scientifiques, le terme de *racialisation* est parfois utilisé comme catégorie analytique – avec occasionnellement une fonction d'auto-assignation – qui se distingue de la racisation dévalorisante représentant un mécanisme d'assignation par autrui. Cf. Mazouz, Sarah. 2020. *Race*. Paris: Anamosa.

⁶ Crothers, Charles, 1996, *Social Structure*. London: Routledge ; Latour, Bruno. 2001. « Eine Soziologie ohne Objekt?: Anmerkungen zur Interobjektivität ». *Berliner Journal für Soziologie* 11 (2): 237–252.

1 Introduction

1.1 Contexte

Le racisme structurel fait depuis longtemps l'objet d'études scientifiques⁷. S'il a maintenant investi le débat public, au moins depuis l'apparition des mouvements *Black Lives Matter*, reste à savoir dans quelle mesure la société helvétique y prête attention. Par le passé, le racisme était surtout associé en Suisse à des actes et préjugés délibérés visant certaines minorités et à des idéologies propagées par des groupuscules extrémistes. Cette vision reste prédominante dans de nombreux milieux, tandis qu'une nouvelle conception, qui fait de la discrimination raciale un phénomène s'inscrivant dans une perspective historique, s'est imposée parmi les spécialistes et les personnes engagées dans la lutte contre le racisme. Dès lors, toute approche se voulant constructive doit s'inscrire dans un cadre faisant référence à différentes grilles d'analyse et permettre de lancer une réflexion et un débat factuels sur les argumentations, en les étayant si possible de données empiriques.

Le débat sur ce sujet est parfois très passionné, ce qui s'explique sans doute par des visions et perceptions diamétralement opposées au sujet de la discrimination raciale, ce qui ne facilite pas du tout le dialogue. Par ailleurs, certaines notions irritent parce qu'elles sont mal interprétées ou représentent un vécu que les personnes ne s'intéressant pas à cette question ou n'ayant pas de vécu dans ce domaine ne peuvent concilier avec leur vision du monde. Cette observation est d'autant plus valable pour le « racisme structurel », une expression qui déclenche souvent des mécanismes de défense, d'une part parce que le « racisme » est perçu, dans la vision dominante, comme la conduite moralement répréhensible adoptée par certains individus et, d'autre part, parce qu'on se refuse précisément à comprendre les composantes structurelles du phénomène. L'examen des débats médiatiques montre à quel point l'approche du racisme est controversée dans le domaine public et dans les milieux politiques, et cette controverse reflète souvent un refus indiscriminé de reconnaître l'existence des formes structurelles et institutionnelles de la discrimination raciale, qui sont difficiles à identifier tant elles sont intégrées dans les activités et pratiques quotidiennes.

1.2 Mandat de recherche et objectifs

Au printemps 2021, le Service de lutte contre le racisme de la Confédération (SLR) a approché le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM) de l'Université de Neuchâtel afin de lui demander de réaliser un bref tour d'horizon des fondements théoriques et conceptuels des formes structurelles de la discrimination raciale. Le SLR a aussi demandé au SFM de se livrer à un examen critique d'études empiriques en tenant compte tant des divers domaines de vie que des différences entre groupes de population présents en Suisse. Étant donné que le regard que l'on porte habituellement sur la discrimination en oublie souvent les composantes structurelles, nous ne disposons guère de données statistiques dans ce domaine, exception faite de quelques études portant précisément sur le sujet. Dès lors, le SLR est aussi intéressé à toute indication sur le recueil de données complémentaires et les lacunes à combler dans la recherche si l'on veut favoriser des débats factuels. Ce tour d'horizon doit s'inscrire dans un vaste cadre, afin d'approfondir la notion du racisme comme problème de société global et d'en partager une vision commune.

Bien que ce soient les mobilisations du mouvement *Black Lives Matter* aux États-Unis qui ont relancé le débat dans notre pays, ou justement pour cette raison, il est important de situer la question dans le contexte suisse. Même si les mécanismes d'exclusion ou de privilège à l'œuvre changent peu d'un pays à l'autre, ils se manifestent différemment en fonction des circonstances (pays, région et époque) et des groupes racisés. Cet ancrage dans un contexte précis est d'autant plus important lorsqu'il s'agit d'appréhender les conditions structurelles et institutionnelles d'un pays, fruit de son histoire, de son régime politique et de

⁷ Par exemple, Fröhlicher-Stines, Carmel, et Kelechi Monika Mennel. 2004. « Les Noirs en Suisse : une vie entre intégration et discrimination ». Berne: Commission fédérale contre le racisme ; Gomolla, Mechtild, und Frank-Olaf Radtke. 2009. *Institutionelle Diskriminierung*. Wiesbaden: VS Verlag für Sozialwissenschaften.

son système économique : pour ce faire, il est indispensable d'identifier les mécanismes et pratiques propres à ce contexte ainsi que les instruments de recueil de données existants ou à créer.

La présente étude a ainsi pour finalité, en dressant un état des lieux de la question sur la base d'entretiens avec des spécialistes et d'une recherche bibliographique, de lancer un débat aussi vaste que possible et de contribuer à définir des mesures de lutte contre les diverses formes de discrimination raciale structurelle. Elle s'intéresse en particulier, pour autant qu'elles existent, tant aux données étayées par des études empiriques qu'aux vécus et argumentations recueillis durant des entretiens, autant d'informations susceptibles de corroborer ou de réfuter de façon aussi concrète que possible, sur la base d'exemples, les postulats énoncés. Nous nous sommes donc également employés à identifier, dans des études ne portant pas principalement ou explicitement sur la discrimination raciale, tout élément permettant de conclure à l'existence d'un impact de nature structurelle ou institutionnelle des mécanismes en lien avec le racisme. Si cette approche indirecte est nécessaire, c'est parce qu'on n'a pas suffisamment encouragé jusqu'ici en Suisse la recherche sur la discrimination raciale, pour de nombreuses raisons évoquées à maintes reprises durant les entretiens et consignées dans les résultats de l'étude. L'idée est donc d'encourager un débat aussi éclairé et objectif que possible sans omettre ni les points de friction ni les positions polarisées.

1.3 Méthodologie et sources

Notre étude combine plusieurs méthodes : recherches bibliographiques, analyses de statistiques, entretiens avec des spécialistes et deux groupes de discussion avec des experts et expertes, un en Suisse romande et un en Suisse alémanique, qui ont permis de porter une appréciation sur les premiers résultats. Un panel a également réuni d'autres experts et expertes apportant un éclairage extérieur, les mandantes de l'étude ainsi que les auteurs et auteures. Nous avons consulté en tout 25 spécialistes, dont beaucoup ont été personnellement victimes de racisme.

Pour choisir les spécialistes à interroger, nous avons tenu en premier lieu compte de leurs compétences dans le domaine du racisme en Suisse, qu'il s'agisse de chercheurs et chercheuses, de professionnels et professionnelles de la lutte contre le racisme (services administratifs et ONG) ou encore de spécialistes des relations publiques. Nous avons aussi veillé à disposer de connaissances approfondies sur les différents domaines de vie, groupes de personnes ou champs de recherche pris en compte. Nous nous sommes par ailleurs intéressés aux récits de discrimination vécue par les spécialistes, pour autant que ceux-ci et celles-ci les partagent de leur propre gré. Il va de soi que nous ne prétendons pas avoir constitué un échantillon représentatif. L'objectif était plutôt de rassembler diverses perspectives fournissant des analyses étayées sur la question étudiée.

Les publications scientifiques sur le sujet s'étant avérées peu abondantes, nous avons élargi l'éventail à des études qui n'abordent pas expressément le racisme. Nous avons bien entendu tenu compte de toutes les études réalisées en Suisse que nous ont recommandées les spécialistes, sans toutefois prétendre avoir recensé toutes les recherches sur le sujet. Nous décrivons dans l'annexe la procédure de sélection suivie pour l'examen de la portée (ou de l'étendue) de la littérature, qui permet de répertorier de manière rapide et systématique les études déjà réalisées. Nous avons pris en compte diverses disciplines, en mettant l'accent sur les études et recherches empiriques. Signalons toutefois que nous n'avons pas retenu pour examen les analyses juridiques sans approche transdisciplinaire.

2 Définitions

2.1 Retour historique sur le racisme moderne

C'est l'Europe en plein essor du XVIII^e siècle, dynamisée par les sciences naturelles, qui est considérée comme le berceau du racisme moderne. Les catégorisations racistes s'exacerbent dans le sillage de la création des États-nations modernes et du débat sur les relations de l'Europe avec les sociétés d'outre-mer – débat qui vise à légitimer le colonialisme – ainsi qu'avec ses propres minorités. À ses débuts, la notion de « race »⁸ sert à établir une distinction anthropologique entre groupes humains. Elle s'inscrit dans une tendance très répandue depuis les Lumières, qui consiste à mesurer les êtres humains à l'aide de catégories scientifiques rationnelles, afin de définir la place de l'individu dans la nature. Dans cette démarche, les personnes ou « peuples » étudiés sont catégorisés et, par là même, « domestiqués ». À l'apparition de la pensée raciste, la couleur de peau a été la première caractéristique utilisée pour venir à bout de la diversité des êtres humains. Cette pensée ne tardera guère à être appliquée aussi en Europe à d'autres groupes considérés comme inférieurs, grâce au recours à la phrénologie et aux théories de la transmission héréditaire des quotients intellectuels⁹.

Cependant, le racisme n'a pas uniquement servi à justifier l'esclavage et l'expansion coloniale : à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, il trouve des prolongements dans l'eugénisme et dans la théorie de l'hygiène raciale. Cette vision des sciences sociales inspirée par le « darwinisme social » englobait toutes les orientations politiques ; des sociologues travaillaient eux aussi à l'association des thèses eugéniques et de l'analyse sociologique, dans le but de définir des programmes susceptibles d'amorcer un changement sociétal. En fin de compte, la notion de « race » postule un rapport naturel et immuable entre les capacités biologiques, morales et intellectuelles des groupes de population. Les caractéristiques internes et externes sont évaluées en fonction d'une hiérarchie préétablie entre ces groupes. Cette démarche aboutit au phénomène désigné du terme de racisation*, qui consiste à considérer que les personnes forment des groupes naturels autour de certaines caractéristiques et qu'il existe une hiérarchie naturelle entre ces groupes. La notion de racisation souligne qu'on est là en présence d'un processus mené activement, qui crée la « race » et détermine la manière dont elle sera perçue par autrui. Les mentalités et visions du monde qui en découlent n'ont pas simplement disparu au moment de la décolonisation, après la Seconde Guerre mondiale. On les retrouve aujourd'hui dans des structures formelles, des processus, des images et des conduites, qu'elles ont imprégnés et consolidés¹⁰.

Même si le racisme présuppose l'existence d'un ordre résistant au changement social, les idéologies racistes et les groupes racisés varient en fonction des époques et des régions¹¹. Ainsi, dans le cas de l'antisémitisme, ce n'est pas tant l'exploitation économique qui en est le moteur – comme c'était le cas du racisme colonial – que la lutte pour le pouvoir symbolique et la suprématie culturelle envers une minorité. Bien qu'elles ne soient pas toutes nées dans le même contexte et se manifestent de différentes façons, toutes les formes de racisme ont en commun de légitimer et d'asseoir des relations de domination économique, politique et culturelle.

Dans cette perspective historique, le racisme est étroitement lié à la modernité. L'extermination des Juifs d'Europe et d'autres minorités pendant la Seconde Guerre mondiale a réuni la science et la bureaucratie moderne, les associant à des visions sociales de pureté et d'ordre¹². À l'instar de ce qui s'est produit avec

⁸ Mosse, George L. 1990. *Die Geschichte des Rassismus in Europa*. Frankfurt: Fischer ; Germann, Pascal. 2022. « Les adieux à l'Homo Alpinus: la science raciale suisse à la lumière de l'histoire globale ». In *Un/doing Race: racialisation en Suisse*, dirigé par Jovita Dos Santos Pinto et al., 219-240. Zurich: Seismo.

⁹ Gould, Stephen Jay. 2009 (1988). *La mal-mesure de l'homme*. Paris: Odile Jacob ; Gates, Henry Louis, and Andrew S. Curran, eds. 2022. *Who's Black and Why? A Hidden Chapter from the Eighteenth-Century Invention of Race*. Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press.

¹⁰ Structures coloniales et nazisme sont en cela étroitement liés. Rattansi, Ali. 2020. *Racism: A Very Short Introduction*. Oxford: Oxford University Press.

¹¹ Bonnett, Alastair. 2022. *Multiracism: Rethinking Racism in Global Context*. Cambridge: Polity ; Späti, Christina. 2022. « Antisémitisme et racisme colonial en Suisse ». In *Un/doing Race: racialisation en Suisse*, dirigé par Jovita Dos Santos Pinto et al., 157-171. Zurich: Seismo ; Jain, Rohit. 2022. « Schwarzenbach nous concerne tous ! Réflexions sur une politique mémorielle polyphonique et antiraciste ». In *Un/doing Race: racialisation en Suisse*, dirigé par Jovita Dos Santos Pinto et al., 297-318. Zurich: Seismo

¹² Bauman, Zygmunt. 2020. *Modernity and the Holocaust*. New York: Cornell University Press ; Bonnett 2022 ibid.

le placement forcé d'enfants yéniches en Suisse (les « enfants de la grand-route »), la pratique du racisme s'investit de la fonction d'ingénierie sociale, qui crée la société moderne et veut mettre en place un nouvel ordre humain. Il s'agit d'éliminer les éléments perturbateurs de la société afin de permettre l'avènement du système qu'on appelle de ses vœux. C'est cette logique – la volonté de créer un système organisé – qui fait du racisme un phénomène contemporain.

Pour résumer, on peut donc définir le racisme comme un système de visions, de convictions et de pratiques qui légitiment et reproduisent des systèmes de domination hérités du passé et encore présents. Dans le monde occidental moderne, le racisme se fonde sur la « théorie » de la différenciation des « races » humaines en fonction de caractéristiques attribuées, d'ordre biologique, culturel ou social, qui représentent les rapports sociaux comme étant immuables et héréditaires (« naturalisation »). À cette fin, les personnes sont réunies dans des groupes (« homogénéisation ») présentés comme fondamentalement différents et opposés (« polarisation ») et, de cette façon, attribués à un échelon social déterminé (« hiérarchisation »). On ne saurait dès lors voir dans le racisme de simples préjugés individuels. Il s'agit plutôt là d'une théorie légitimant les hiérarchies sociales fondées sur la discrimination de groupes qu'elle a elle-même constitués. Le racisme désigne par conséquent toujours un système de domination construit autour de structures sociales.

Du moment que l'on applique une grille d'analyse structurelle aux phénomènes racistes, le débat se recentre donc rapidement sur des questions de distribution et de rapports de force entre groupes sociaux. On cesse de s'intéresser aux causes psychologiques qui amènent des individus à nourrir des opinions hostiles ou à commettre des actes de violence (voir ch. 2.2), pour sonder le contexte historique, culturel, économique et politique des différenciations racistes. Ces dernières reflètent les structures sociales et favorisent l'exclusion des groupes racisés sur la base de la distinction *nous/les autres* ou *pas étranger/étranger*. C'est le mécanisme d'altérisation* (*othering*). L'attribution de personnes à des groupes concrets sur la base de critères racistes renforce et reproduit des rapports de domination, en excluant ou en rabaisant certains groupes.

2.2 Construction sociale des groupes

Pour pouvoir parler de racisme, nous devons logiquement, comme nous l'avons mentionné, envisager le monde comme un tout composé dans une certaine mesure de « groupes ». Lorsque nous parlons de groupes, nous faisons référence à des délimitations qui sont le fruit d'une construction sociale : en d'autres termes, les groupes – ou, dans le cas du racisme, les « races » – ne reposent sur aucune base objective ou biologique, mais ont été créés au fil des ans par des individus vivant dans une société donnée¹³. Même si les « races » ne reposent sur aucun fondement intrinsèque, les groupes sont omniprésents dans la vie quotidienne. Le fait de regrouper d'autres personnes sur la base de leur phénotype semble être un mécanisme permettant de réduire la complexité¹⁴. Ainsi, les spécialistes de la psychologie sociale peuvent, lors d'expériences en laboratoire, créer de toutes pièces des groupes qui ont ensuite un impact sur les relations interpersonnelles des sujets de l'expérimentation¹⁵. On sait par ailleurs que la catégorie de l'identité ethnique (groupe ethnique*) est susceptible de varier après des conflits armés, à la suite de changements de gouvernement ou comme conséquence de la mobilité sociale¹⁶.

Même si les groupes sont le fruit d'une construction sociale, il ne s'agit nullement de structures creuses que l'on peut supprimer à volonté. En raison de la signification, parfois changeante, donnée des siècles durant à certaines différences, les visions qui en résultent ont un effet tant sur la vie quotidienne que sur

¹³ Moses, Yolanda T. 2015. « Race and Racism in the Twenty-First Century ». In *International Encyclopedia of the Social & Behavioral Sciences* (Second Edition), ed. by James D. Wright, 796–800. Oxford: Elsevier ; Gibbons, Ann. 2017. « There's No Such Thing as a "pure" European—or Anyone Else ». *Science*.

¹⁴ Koch, Alex, Roland Imhoff, Ron Dotsch, Christian Unkelbach, and Hans Alves. 2016. « The ABC of Stereotypes about Groups ». *Journal of Personality and Social Psychology* 110 (5): 675–709.

¹⁵ Kurzban, Robert, John Tooby, and Leda Cosmides. 2001. « Can Race Be Erased? Coalitional Computation and Social Categorization ». *Proceedings of the National Academy of Sciences* 98 (26): 15387–92.

¹⁶ Posner, Daniel N. 2017. « When and Why Do Some Social Cleavages Become Politically Salient Rather than Others? ». *Ethnic and Racial Studies* 40 (12): 2001–19 ; Strijbis, Oliver. 2019. « Assimilation or Social Mobility? ». *Ethnic and Racial Studies* 42 (12): 2027–46.

le regard que nous portons les uns sur les autres et sur la façon dont nous entrons en relation. Certaines différences sont si profondément ancrées dans les consciences que nous ne les remettons pas en question – et ne nous apercevons même pas qu’il s’agit là de constructions. Il s’en suit que l’on considère souvent les groupes dominants comme étant la norme et que l’on n’utilise pas un terme particulier pour les désigner¹⁷ : ce n’est que lorsque « le » pilote est une femme ou que le président est un Noir qu’on le précise.

Il arrive aussi que les institutions définissent des groupes, par exemple dans une loi, dans un recensement ou dans des statistiques publiques. La division en groupes est également institutionnalisée dans des manuels scolaires, des médias ou des publications, même si elle se fait de façon moins structurée et moins contraignante que dans les statistiques publiques. La construction de groupes sociaux (pour l’analyse) est nécessaire pour se mettre d’accord sur les enjeux de la société ; y renoncer serait contreproductif car il serait alors impossible de décrire certains problèmes, tels que les inégalités ou la discrimination raciale. Il n’en reste pas moins que toute analyse de la société recèle le danger de poser des limites trop rigides entre les groupes et, par-là, de perpétuer des différences et de les présenter comme naturelles ou immuables¹⁸.

2.3 Narratifs et stéréotypes de l’exclusion

Notre perception joue toujours un rôle lorsque nous parlons de groupes au quotidien. Nous projetons en effet des images sur les membres d’un groupe en fonction de notre propre vécu, mais aussi de ce que nous avons entendu, lu ou vu dans le domaine public. Il faut voir dans l’interaction de ces images un élément de la construction des groupes¹⁹. Ces images, devenues familières, sont assimilées de sorte qu’elles ne sont généralement plus remises en question. Il est cependant important de se souvenir qu’il n’y a pas une seule image ou un seul narratif*, mais plusieurs, qui entrent en concurrence²⁰. Certaines images finissent par s’imposer et se figent dans des stéréotypes, c’est-à-dire des images simplifiées supposées immuables. Il s’en suit que certains discours peuvent s’imposer dans la société en général, tandis que d’autres prévalent dans des milieux précis. Il n’est pas nécessaire que les stéréotypes soient cohérents les uns avec les autres : l’image des « migrants et migrantes tire-au-flanc à l’aide sociale » peut par exemple tout à fait coexister avec celle des « migrants et migrantes qui nous volent nos emplois ».

La théorie de l’identité sociale postule que l’individu acquière davantage de confiance en soi grâce à son identité sociale et qu’il tient donc à se faire une image favorable de lui-même. Pour y parvenir, il donne une image positive aux groupes auxquels il se sent appartenir. Même s’il n’est pas nécessaire de donner ce faisant une image négative d’autres groupes, le fait de les « regarder de haut » est favorable à la stabilité cognitive²¹. Rejeter autrui aide à renforcer son identité de groupe. Quelques études réalisées en psychologie sociale postulent que la tendance à rejeter l’inconnu est le fruit de l’évolution humaine²², ce qui n’explique toutefois pas, ou si peu, le racisme.

Lorsque l’appartenance à un groupe influe sur la répartition des ressources, il arrive que les membres d’un groupe instrumentalisent la construction sociale que sont les différences entre les groupes pour légitimer leur prééminence sur les autres. Les sciences politiques étudient les dimensions politiques de ces mécanismes, par exemple la façon dont des images et des stéréotypes sont utilisés dans un conflit pour justifier des inégalités. Après s’être intéressées à cette question durant le colonialisme, elles l’abordent actuellement dans le cadre des études postcoloniales²³. Dans une situation d’hégémonie culturelle, les stéréotypes peuvent se matérialiser dans des lois et des institutions ou pérenniser des mécanismes qui ne

¹⁷ Cretton, Viviane. 2018. « Performing Whiteness: Racism, Skin Colour, and Identity in Western Switzerland ». *Ethnic and Racial Studies* 41: 842–59.

¹⁸ Song, Miri. 2018. « Why We Still Need to Talk about Race ». *Ethnic and Racial Studies* 41 (6): 1131–45.

¹⁹ Sen, Maya, and Omar Wasow. 2016. « Race as a Bundle of Sticks ». *Annual Review of Political Science* 19 (1): 499–522.

²⁰ Hall, Stuart, ed. 1997. *Representation: Cultural Representations and Signifying Practices*. London: Sage.

²¹ Tajfel, H. 1982. « Social Psychology of Intergroup Relations ». *Annual Review of Psychology* 33: 1–39.

²² Peterie, Michelle, and David Neil. 2020. « Xenophobia towards Asylum Seekers ». *Journal of Sociology* 56 (1): 23–35.

²³ Purtschert, Patricia, Barbara Lüthi, und Francesca Falk, Hrsg. 2014. *Postkoloniale Schweiz: Formen und Folgen eines Kolonialismus ohne Kolonien*. Bielefeld: transcript Verlag.

seront plus remis en question²⁴. Ainsi, en Suisse, on ne qualifie guère de discriminatoires les différences de prime d'assurance en fonction de la nationalité ou du sexe, alors qu'elles ne reposent pas sur des bases statistiques suffisantes pour être validées empiriquement²⁵. Des distinctions de ce genre peuvent finir par tracer leur propre voie et survivre à des changements législatifs, sans faire expressément référence à la « race » des personnes en question. Ainsi, la Suisse mène actuellement un débat sur le recours à des échantillons d'ADN pour identifier les auteurs d'infractions, une technique qui favorise le phénotypage et place de manière arbitraire les membres des minorités sous la loupe des enquêteurs et enquêteuses²⁶.

Pour ce qui est des structures* et des processus institutionnalisés, signalons que les idées et les stéréotypes hérités du passé ont également un ancrage structurel. En légitimant une inégalité, ces images ont la capacité de donner l'impression qu'elle est justifiée et de la perpétuer. Ainsi, un acte discriminatoire isolé peut être légitimé en invoquant ces images (« les clients ne voudraient pas d'une vendeuse noire ») et contribuer parallèlement à pérenniser les préjugés²⁷. Dès lors, mettre l'accent sur les facteurs structurels permet de compléter les approches existantes, dans le but d'étudier plus en détail l'origine des images et stéréotypes et de remettre en question aussi bien la catégorisation en groupes que les mécanismes institutionnalisés. La prémisse en est que nous ne comprendrons pas les discriminations raciales si nous ignorons les structures qui les sous-tendent. Dans le débat public politisé, on oublie souvent que les structures et les actions sont des tendances, et qu'on trouvera donc toujours des cas isolés qui ne confirment pas la règle²⁸.

2.4 Sens usuel, contexte sémantique et définitions de travail

Le racisme est, d'une part, un concept analytique et, d'autre part, un terme connoté moralement qui, dans les sociétés libérales, suscite un jugement de valeur défavorable. Dans le discours quotidien, on associe à ce terme avant tout une idéologie raciste ou une action individuelle répréhensible et, en second plan seulement, une exclusion ou une discrimination concrète. Une telle vision peut amener à conclure, par raisonnement inverse, qu'il faut des propos ou des motifs racistes explicites ou manifestes pour qu'il y ait racisme. Cette conception fondée sur l'idéologie ignore que les formes actuelles d'exclusion raciste n'obéissent pas toujours à des préjugés raciaux ou culturels. La perspective structurelle permet d'aller au-delà, en soulignant les tenants et aboutissants sociaux du phénomène. Elle prend également en compte le fait que le racisme, loin d'être uniquement un objet de la recherche, influence aussi le contexte du débat. Autrement dit, la conception du racisme peut elle-même être imprégnée de distinctions racistes d'ordre structurel. Voilà sans doute l'une des raisons pour lesquelles la recherche sur le racisme structurel est si controversée, souvent évitée ou, tout au plus, abordée de manière indirecte.

La discrimination raciale selon la Convention contre le racisme

Alors que les sciences sociales ne proposent pas de définition du racisme qui fasse autorité, la définition que la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale donne

²⁴ Shelton, Rachel C., Prajakta Adsul, and April Oh. 2021. « Recommendations for Addressing Structural Racism in Implementation Science: A Call to the Field ». *Ethnicity & Disease* 31 (Suppl): 357–64.

²⁵ Naguib, Tarek. 2007. « Sind nationalitätsbedingte Unterschiede bei Autoversicherungsprämien diskriminierend und rechtswidrig? », 6. *HAVE: Haftung und Versicherung* 2007(1): 96–99.

²⁶ Les enquêtes se concentreraient ainsi sur les personnes considérées comme « autres », puisque, si on prend l'exemple inverse, la recherche d'un blanc européen ou d'une blanche européenne au sein d'une société majoritairement blanche n'a guère de chance d'aboutir. Voir Lang, Alexander, Brigitte Gschmeidler, Malte-C. Gruber, Milena Wuketich, Elena Kinz, Vagias Karavas, Florian Winkler, Simone Schumann, Nina Burri, und Erich Griessler. 2020. *Neue Anwendungen der DNA-Analyse: Chancen und Risiken: Interdisziplinäre Technikfolgenabschätzung*. vdf Hochschulverlag.

²⁷ Jacobi, Isabelle. 2017. « Schweizer Namen im Call-Center - « Das heisst, es gibt gute und schlechte Namen. Das geht nicht » ». *Echo der Zeit*. Zürich: Schweizer Radio und Fernsehen (SRF).

²⁸ Les termes de « racisme structurel » et de « racisme institutionnel » sont apparus à la fin des années 1960 dans les milieux militants des États-Unis voulant aborder, outre les revendications politiques du mouvement pour les droits civils, d'autres problèmes tels que la pauvreté, les carences du système de santé ou encore la ségrégation géographique et l'exclusion. Le développement de la théorie critique de la race dans les années 1970 est aussi liée à ce militantisme social qui dénonçait les formes institutionnalisées du racisme dans la législation des États-Unis. L'accent est alors mis sur les structures de pouvoir et la domination – ce qui explique l'apparition de la notion de « suprématie blanche » – ainsi que sur les interactions avec d'autres formes de discrimination (telles que le sexisme et le classisme). Les mécanismes concrets dépendant toujours du contexte, il est important de ne pas reprendre ces notions telles quelles.

à son article premier constitue un cadre de référence largement reconnu. En vigueur pour la Suisse depuis le 29 décembre 1994, elle propose la description suivante de la discrimination raciale :

(...) toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique²⁹.

Cette définition concise ne fait pas nécessairement reposer la discrimination sur une idéologie expressément raciste ou sur l'intention de nuire d'une quelconque personne ou institution. Elle met par conséquent moins l'accent sur les auteurs présumés que sur les conséquences pour les personnes discriminées. Dans une perspective analytique, qui ne consiste pas à chercher des coupables, mais, dans le meilleur des cas, à définir le devoir de protection des institutions (notamment publiques), nous nous rallions à ce point de vue, partagé par la grande majorité des spécialistes. L'article de la Constitution fédérale garantissant l'égalité en droit (art. 8, al. 2 Cst) comprend de nombreux éléments correspondant à la définition de la discrimination donnée par le droit international. Il mentionne nommément l'origine, la « race », le sexe, l'âge, la langue, la situation sociale, le mode de vie ainsi que les convictions religieuses, philosophiques ou politiques, soulignant ainsi la diversité des motifs d'exclusion possibles et l'interdépendance avec le racisme, ce qui met en exergue les liens avec d'autres motifs de discrimination (comme le sexe ou la classe sociale).

Comme l'absence d'explication conceptuelle du lien entre racisme et discrimination est parfois source de confusion, nous tenons à préciser que le racisme est une sous-catégorie de la discrimination, cette dernière pouvant aussi se référer par exemple au sexe, à l'âge ou à l'orientation sexuelle. Il se situe dans la chaîne de causalité entre la discrimination (vue comme un acte) et les inégalités sociales (vues comme une conséquence du racisme). En résumé : le racisme est toujours discriminatoire, tandis que la discrimination n'est pas nécessairement raciste et peut englober simultanément d'autres motifs (intersectionnalité*).

Qui, en Suisse, est racisé ?

La question de savoir qui est touché par le racisme en Suisse reste en partie controversée. Comme l'ont montré les entretiens avec les spécialistes et la recherche bibliographique, nous ne disposons pas de suffisamment d'éléments empiriques probants pour évaluer de manière théoriquement fondée la situation en la matière en Suisse. Puisque la recherche sur le racisme se base essentiellement sur les résultats d'une démarche empirique (méthode inductive), il était nécessaire de faire appel, pour interpréter ces résultats, à une conception large et sans parti pris du racisme, qui s'est imposée depuis les années 1980 dans la recherche en Europe. Cette conception se fonde sur une notion de « race » qui – comme nous l'avons exposé aux chapitres précédents – ne s'articule pas exclusivement autour du modèle biologiste de la vision coloniale, antisémite ou antitsiganiste du racisme, mais réinterprète la « race » comme une culture également ; on parlera alors de « racisme sans races », d'un racisme différentiel et culturel ou encore de néoracisme. Si la racisation suit dans ce cas les mêmes schémas mentaux que pour la couleur de peau, elle ne se fonde néanmoins pas du tout ou pas exclusivement sur des critères physiques, mais aussi sur l'origine, la culture, la religion, l'appartenance ethnique ou la nationalité que l'on attribue à autrui³⁰.

Si pratiquement tous les spécialistes interrogés défendent une conception du racisme qui s'étend aux groupes de migrants et migrantes, il convient toutefois de signaler que le racisme n'est pas nécessairement lié à la migration, puisqu'il peut également être virulent à l'égard de groupes sociaux sans passé migratoire. En outre, les personnes issues de la migration vivent le racisme de manière très différente les unes des autres, ce qui s'explique par l'intersectionnalité dans la mesure où – outre le statut migratoire –, la nationalité, le statut de séjour et la culture ou la religion supposée peuvent jouer un rôle important.

²⁹ Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 21 décembre 1965, RS 0.104.

³⁰ Citons, parmi les défenseurs et défenseuses de cette thèse, Etienne Balibar (France), Edward T. Hall, John Solomos (Grande-Bretagne) ou encore Mark Terkessidis (Allemagne).

Une distinction à faire entre xénophobie et racisme ?

Dans les publications suisses, on fait bien plus souvent référence à la xénophobie ou à l'hostilité envers les étrangers et étrangères³¹ qu'au racisme, sans aborder la question de savoir si on entend par là une forme de racisme, que, pour diverses raisons, on préfère ne pas appeler par son nom, ou si on effectue délibérément une distinction entre les deux phénomènes. Si la xénophobie désigne théoriquement un refus généralisé de tout ce qui est « autre », « sans cibler des groupes de personnes (racisées) en particulier » (glossaire du SLR), il est généralement impossible, dans les enquêtes, d'isoler ce genre de discrimination, à moins que des études comparatives – sur différentes catégories d'étrangers et étrangères, par exemple – soient entreprises de façon systématique. Pour des raisons d'ordre pragmatique et partageant en cela l'opinion de la très grande majorité des spécialistes, nous avons pour principe de considérer comme du racisme toutes les manifestations dont il est question ci-dessus, comme cela est l'usage à l'international. Quelques personnes interrogées insistent sur la distinction entre xénophobie et racisme. D'autres rappellent que l'« altérisation » (*othering*) en général et la racisation en particulier se déroulent selon un schéma d'exclusion sociale comparable, qu'il s'agisse d'une migrante des Balkans ou d'un homme suisse noir. Toutes s'accordent néanmoins sur le fait que l'on ne peut pas réduire le racisme à la xénophobie, car ce phénomène concerne aussi des personnes qui ne sont en aucun cas « étrangères »³².

Définitions de travail

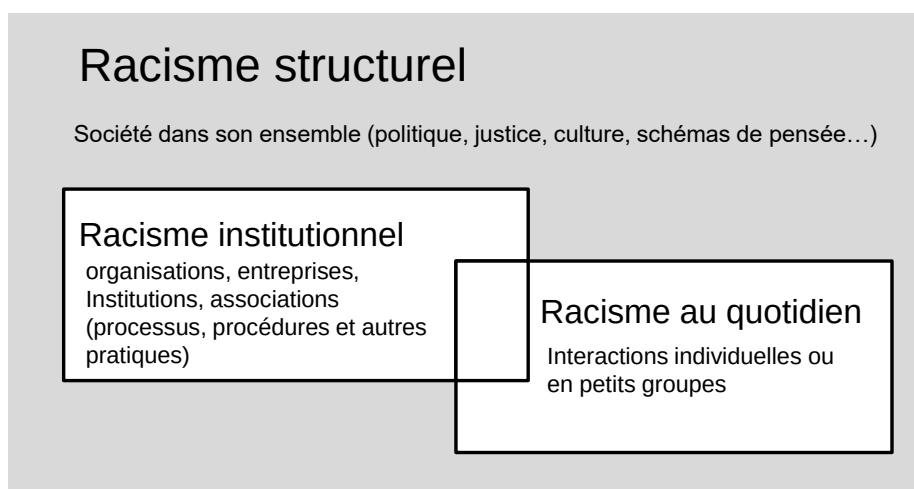
Il est pratiquement impossible de fournir une définition concise et universelle de toutes les formes de **racisme**, car « définir le racisme, c'est en écrire l'histoire »³³. Sur la base de nos fondements conceptuels et en accord avec les spécialistes interrogés, nous voyons dans le racisme, de façon simplifiée, une pratique d'interprétation et de différenciation qui s'est développée au fil des siècles, qui marque fortement de son empreinte le vivre ensemble à tous les niveaux et tous les plans où elle agit – société dans son ensemble, organisations et individus ainsi que domaines de vie – et qui, selon le lieu et l'époque, se manifeste par des mécanismes de racisation différents et parfois interdépendants qui aboutissent à l'exclusion de certains groupes de personnes. Comme il en va aussi du sexisme ou du classisme, le racisme est de nature structurelle du moment où il est étroitement lié à tous les processus sociaux, ce qui ne veut néanmoins pas dire que la société dans son ensemble soit raciste. Si le contexte structurel et institutionnel agit sur les formes de discrimination sociale, il n'en est pas pour autant déterminant, de sorte que le changement reste possible.

³¹ Ces termes sont parfois compris comme synonymes, parfois différenciés, au sein des langues nationales et entre elles.

³² Bien entendu, cette affirmation s'applique dans la mesure où l'on rapporte le fait d'être « étranger » à la nationalité ou au parcours migratoire.

³³ Priester, Karin. 2003. *Rassismus*. Leipzig: Reclam.

Figure 1 : Manifestations du racisme et de la discrimination raciale



Remarques : le racisme au quotidien désigne le niveau micro, le racisme institutionnel le niveau méso et le racisme structurel les structures du niveau macro. Les termes de racisme « structurel » (ou « systémique ») et de racisme « institutionnel » mettent l'accent sur certaines manifestations de la discrimination raciale et sur le rapport entre les différents niveaux.

Lorsqu'il est question de « racisme structurel ou institutionnel » dans les publications ou les milieux spécialisés, on fait généralement référence à des catégories analytiques³⁴ qui vont au-delà du niveau d'analyse individuel (individus commettant occasionnellement des actes répréhensibles ou tenant des propos diffamatoires), pour diriger l'attention sur des mécanismes systématiques ou durables agissant dans des organisations ou dans l'ensemble de la société (discours médiatique, représentations récurrentes et dispositifs légaux). Sans étudier plus en détail les tenants et aboutissants de ces notions ni les nombreux débats théoriques qui les entourent, nous prenons comme base, dans un souci de simplification, les définitions suivantes :

Par **racisme structurel** – souvent appelé racisme systémique en anglais et en français –, on comprend un système social constitué de discours, de principes d'action et de représentations normatives provenant de formes de domination qui se sont développées au cours de l'histoire et qui tendent à reproduire les rapports d'inégalité en défaveur des groupes racisés. Ce système façonne également les institutions politiques et économiques, les entreprises et les organisations de la société civile. Ces dernières règlementent à leur tour, par le biais de mécanismes, pratiques et échelles de valeurs bien établis, tant l'accès des groupes ou des individus (niveau micro) à la participation sociale que les chances de réussir dans la vie, qui dépendent de l'accès au travail, au logement, à l'éducation et à la formation, etc. Lorsque des institutions, surtout publiques mais aussi privées, interviennent dans ces processus, on parle de **racisme institutionnel** (niveau méso), un sous-système du racisme structurel (niveau macro). Le racisme institutionnel englobe des pratiques visant à rabaisser, désavantager et exclure des groupes ou leurs membres dans des organisations, des entreprises ou des institutions. Au fil du temps, la structure sociale sous-jacente est reproduite, renforcée ou même abolie, en fonction de l'évolution du contexte. Nous partons du principe que les conditions structurelles et les possibilités d'action individuelles (*agency*) forment un engrenage dynamique qui peut prendre de multiples formes.

Indications supplémentaires émanant des opinions des spécialistes

Selon les spécialistes, le racisme est toujours de nature structurelle, conformément à notre définition de travail. Nombre d'entre eux jugent que l'implication de la Suisse dans le colonialisme, l'histoire des migrations et la conception de la citoyenneté y jouent un rôle important. Plusieurs d'entre eux ont insisté

³⁴ Dans le langage spécialisé, on parle également d'idéaux-types, cf. par exemple Gomolla 2016 op.cit.

sur le fait que le niveau supérieur du racisme, c'est-à-dire le niveau structurel, est particulièrement complexe et, partant, difficile à appréhender. Dès lors, c'est le niveau institutionnel des sous-systèmes qui se prête à des observations empiriques concrètes, même si ces sous-systèmes doivent toujours être situés dans le contexte global.

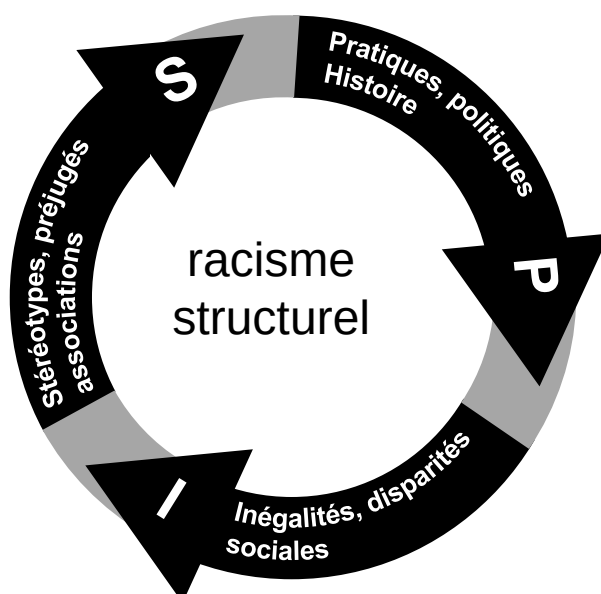
S'agissant de la délimitation des groupes discriminés, diverses questions d'ordre conceptuel et terminologique ont surgi des entretiens, car l'importance de la couleur de peau fait l'objet d'une controverse depuis le mouvement *Black Lives Matter* : que signifie la « racisation » en Suisse ? Qui, parmi les migrants et migrantes, est racisé ? Quel est le rapport entre les auto-attributions et les hétéro-attributions ? Certains spécialistes ont, dans le cadre du débat actuel sur la mémoire, signalé la problématique de la concurrence entre victimes : si certaines victimes sont jugées davantage légitimes que d'autres, cela peut avoir de lourdes conséquences pour la lutte contre le racisme. La question se posera alors de savoir qui peut parler dans une perspective identitaire et qui est recensé parmi les victimes potentielles des mécanismes d'exclusion et de la violence³⁵. Les personnes interrogées sont d'avis qu'il ne faudrait jamais juger de la légitimité d'un vécu discriminatoire en fonction de l'identité de la personne ou de l'identité que d'autres lui attribuent. Les spécialistes s'accordent sur un autre aspect : le racisme structurel et le racisme institutionnel ne touchent pas tous les groupes racisés de la même façon., même si les mécanismes en jeu (l'altérisation) sont comparables. Dès lors, il ne faut perdre de vue ni les différentes formes du racisme, ni leurs manifestations d'ordre général.

³⁵ Dans certains milieux, l'antisémitisme est jugé moins problématique que le racisme postcolonial. On minimise, relativise et favorise même l'antisémitisme lorsqu'on attribue aux personnes juives les qualificatifs de « blanc » et de « privilégié », ce qui les placerait du côté des oppresseurs. À cet égard, on est parfois en présence d'une dualité contradictoire : les personnes juives font face aux mêmes stéréotypes négatifs que d'autres groupes – étant traitées de menteuses, de voleuses ou d'individus sales et infâmes – tout en étant considérées comme des personnes fortunées, privilégiées et puissantes qui tirent les ficelles du monde en coulisse.

3 Études et données empiriques en Suisse

Le racisme structurel ne se laisse pas facilement mesurer. L'une des manières d'y parvenir est de collecter des données empiriques sur les différents éléments qui composent le racisme, de réunir des études qui montrent comment ces composantes interagissent et de les croiser entre elles afin d'exploiter pleinement leurs données³⁶. La Figure 2 illustre cette situation. On y voit que le racisme structurel résulte de l'interaction de trois composantes : les pratiques, les politiques publiques et l'histoire (P) ; l'inégalité distributive et ethnique (I) ; les stéréotypes, les préjugés et les associations d'esprit (S). Cette figure présente de manière schématique les principaux éléments du racisme structurel, même s'il n'est pas toujours aisé d'en isoler les diverses composantes et si les liens entre ces dernières ne sont pas forcément ni linéaires, ni convergents, ni directs. Par ailleurs, pour que le racisme produise des effets structurels, il n'est pas nécessaire qu'il y ait systématiquement et partout discrimination raciale, ni que les inégalités soient reproduites de manière délibérée.

Figure 2 : Le racisme structurel et ses différentes composantes



D'après Osta & Vasquez (2021) « Implicit Bias and Structural Racialization », National Equity Project. On mesure le racisme structurel en prenant en compte de ses diverses composantes (S pour stéréotypes, P pour pratiques, I pour inégalités, représentées ici par des flèches) et en montrant comment ces composantes interagissent (interactions SP, PI, IS, en gris).

Nous avons, au moyen d'un examen de la portée (ou *scoping review*) et d'une recherche bibliographique classique, recensé les études empiriques menées en Suisse sur le sujet. L'examen de l'étendue, qui sert à établir un état des lieux systématique sur un sujet (voir l'annexe méthodologique), montre par exemple quels domaines ont le plus souvent fait l'objet de publications, ou quelles sont les méthodes le plus souvent appliquées. Nous complétons le tableau par des études pertinentes menées en Suisse, issues d'une recherche bibliographique classique pour laquelle nous avons une fois de plus fait appel aux spécialistes.

Le Tableau 1 présente une vue d'ensemble de l'étude de la portée, par domaine de vie. Le classement des publications par domaine de vie se fonde sur le résultat des entretiens menés avec les spécialistes et les priorités fixées à l'issue des entretiens. Notre recherche systématique nous a permis d'identifier 304 études et rapports qui, d'une manière ou d'une autre, apportent des éléments de preuve au sujet du

³⁶ Osta, Kathleen, and Hugh Vasquez. 2021. *Implicit Bias and Structural Racialization*. Oakland: National Equity Project.

racisme structurel en Suisse, en appliquant diverses méthodes : entretiens avec des personnes racisées et d'autres spécialistes, expériences menées sur le terrain, analyses juridiques ou encore enquêtes statistiques (cf. annexe). Nous avons ensuite classé ces études et rapports en fonction des méthodes sur lesquelles elles se fondent et des groupes de population racisés pris en compte. Parmi les publications axées sur le parcours migratoire ou la nationalité, nous n'avons pris en compte que celles qui reflètent des aspects du racisme structurel, qu'elles fassent ou non nommément mention de ce phénomène³⁷.

Tableau 1 : Synoptique des études empiriques sur le racisme structurel en Suisse, selon le nombre, la méthode et la classification (examen de la portée)

Domaine de vie	N	Méthodes											Classification			
		Entretiens ¹	Analyse juridique	Enquête auprès de la population	Éléments de preuve abstraits ²	Analyse de contenu	Écart statistique	Modèles de régression	Entretiens avec des spécialistes	Analyse historique	Expérience sur le terrain	Étude ethnographique		Groupe ethnique ³	Migration ⁴	Nationalité
Travail	92	■	■	■	■	—	■	■	■	—	—	—		■	■	■
Logement	18	■	■	■	—	—	■	—	■	—	—	—		■	■	—
Instruction et formation	64	■	■	■	■	■	■	■	■	—	—	■		■	■	■
Démarches admin. et naturalisation	15	■	■	—	—	—	—	■	—	■	—	■		■	■	■
Protection sociale	15	■	■	—	■	—	■	■	■	—	—	—		■	■	■
Santé	37	■	—	■	■	—	■	■	■	—	—	—		■	■	■
Police et justice	30	■	■	—	—	—	—	—	—	—	—	—		■	—	—
Politique	32	—	—	—	■	■	—	—	—	■	—	—		■	■	—
Médias et Internet	21	—	—	—	—	■	—	—	—	—	—	—		■	—	—
Vie quotidienne, espace public et famille	109	■	■	■	■	—	■	—	—	■	—	—		■	■	■
(Perception) ⁵	21	■	■	■	■	■	■	—	■	■	—	—		■	■	■

Lecture du tableau : la hauteur des bâtonnets reflète le nombre d'études recensées par domaine de vie, afin d'en rendre manifeste la répartition relative. ¹ : entretiens avec des personnes racisées ; ² : la discrimination raciale est mentionnée, mais la preuve apportée reste abstraite ; ³ : groupe ethnique, religion ou « nationalité », lorsque sont explicitement pris en compte des descendants et descendantes de migrants et migrantes susceptibles d'avoir été naturalisés ; ⁴ : « migration » se réfère aux migrants et migrantes, aussi appelés « personnes issues de la migration » ; ⁵ : type d'étude portant sur plusieurs domaines de vie et s'intéressant au ressenti général des groupes de population racisés. Une étude pouvant couvrir plusieurs domaines de vie, méthodes ou catégories, chacune d'entre elles peut figurer plusieurs fois dans le tableau. Base : N = 304 études et rapports. Les domaines de vie figurent dans l'ordre dans lequel ils sont abordés dans les chapitres qui suivent.

Certains rapports et études couvrent de nombreux domaines et apparaissent plusieurs fois dans le Tableau 1. C'est notamment le cas du Recueil de cas juridiques de la Commission fédérale contre le racisme, des rapports du Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme, des rapports de la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) ainsi que ceux de la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) et de la Fondation contre le racisme et

³⁷ Michel, Noémi. 2022. « Le profilage racial et le racisme sans race ». In *Un/doing Race: racialisation en Suisse*, dirigé par Jovita Dos Santos Pinto et al., 99-116. Zurich: Seismo.

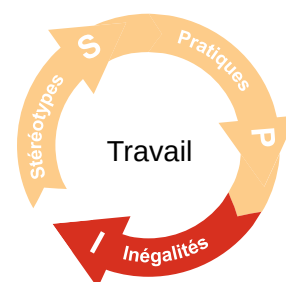
l'antisémitisme (GRA)³⁸. Ces rapports ont ceci en commun qu'ils mettent en évidence des incidents de discrimination raciale en Suisse, mais ne s'intéressent que marginalement aux aspects structurels – quand ils le font. Il en va de même de l'enquête « Vivre ensemble en Suisse » qui, en recensant systématiquement les discriminations vécues, les opinions ainsi que les stéréotypes, apporte des éléments empiriques sur d'importants aspects du racisme structurel (composante S et I dans la Figure 2). Dans les sous-chapitres qui suivent, les domaines de vie sont présentés dans un ordre reflétant la valeur qu'on leur accorde généralement ainsi que le nombre et l'importance des publications à leur sujet.

3.1 Travail

L'exercice d'une activité rémunérée exerce généralement une influence déterminante sur la situation socioéconomique des individus. C'est d'elle que dépend par exemple l'endroit où les personnes pourront habiter, et par conséquent leur qualité de vie, l'école où iront leurs enfants et parfois aussi les soins de santé auxquels les membres de leur famille auront accès. Ce domaine de la vie a fait l'objet d'un bon nombre d'études. Ses fondements empiriques proviennent surtout d'entretiens menés avec des personnes racisées et de statistiques sur les écarts observés, qui montrent par exemple comment le taux de chômage ou le revenu moyen varie en fonction des groupes de population. Nombre d'études se réfèrent non seulement à des catégories ethniques, mais aussi à la nationalité ou au statut migratoire.

Bien que, prises isolément, les études ne dressent pas un tableau univoque de la situation – et que les entretiens, en particulier, subissent le biais de l'effet de sélection – prises ensemble elles en fournissent une image claire. Le *practice testing* en particulier a fait ses preuves pour étudier le racisme structurel : c'est ce type d'étude qui a été le plus évoqué dans les entretiens individuels ou collectifs en citant les auteur·e·s. Lors d'un *practice testing*, les chercheurs et chercheuses envoient des dossiers de postulation de personnes fictives, puis mesurent les réactions des responsables des ressources humaines. Comme la recherche est conçue de manière à neutraliser toute différence entre candidats et candidates pour ce qui est des profils professionnels, les écarts dans les réponses données peuvent être attribués avec certitude à la discrimination raciale : seuls les noms et prénoms utilisés par l'équipe de recherche pour marquer l'origine ou le groupe de population peuvent en effet expliquer les différences observées. Fibbi et al. ont été les premiers, en 2003, à envoyer des postulations fictives sur le marché suisse de l'emploi³⁹. Ils ont créé des candidatures de même niveau, qui ne se distinguaient que par la nationalité et le nom des candidats et candidates, et en ont envoyé deux par annonce. Les candidats aux patronymes portugais, turcs ou yougoslaves ont été moins souvent conviés à un entretien d'embauche que les autres : là où les Suisses et Suissesses obtiennent un certain nombre d'entretiens pour 100 postulations, les Portugais et Portugaises doivent en envoyer 133, les personnes provenant des pays de l'ancienne Yougoslavie 124 et les Turcs et Turques 130. On est donc bien en présence d'une inégalité de traitement systématique. Plus d'une décennie plus tard, Fibbi et Zschirnt ont à nouveau mené une expérience du genre, cette fois avec des personnes naturalisées⁴⁰, pour constater que le degré de discrimination restait pratiquement le même : pour obtenir un nombre déterminé d'entretiens, les immigrés et immigrées turcs et kosovars de la deuxième génération doivent toujours envoyer 130 dossiers de candidature, contre 100 pour les Suisses et Suissesses non issus de la migration. Les

Résumé graphique des données utilisées :



Sur le cercle tiré de la Figure 2, les couleurs sombres indiquent un nombre plus élevé d'études. Dans ce cas, il existe de nombreuses études sur les inégalités (I) et peu sur l'interaction entre pratiques et inégalités (interface PI) et sur les stéréotypes (S). Quant aux interactions IS, elles n'ont pratiquement pas fait l'objet de publications.

³⁸ SLR 2021 op.cit. ; Ferreira, Oscar, et Meirav Banon. 2021. « Anti-sémitisme en Suisse Romande ». Rapport 2021. Genève: CICAD ; FSCI et GRA. 2022. « Rapport sur l'antisémitisme 2021 ». Zurich: Fédération suisse des communautés israélites FSCI, Fondation contre le racisme et l'antisémitisme GRA.

³⁹ Fibbi, Rosita, Bülent Kaya et Etienne Piguet. 2003. « Le passeport ou le diplôme ». Neuchâtel: Forum suisse pour l'étude des migrations.

⁴⁰ Zschirnt, Eva, and Rosita Fibbi. 2019. « Do Swiss Citizens of Immigrant Origin Face Hiring Discrimination in the Labour Market? ». NCCR On the Move Working Paper Series 20: 1–38.

individus provenant des pays voisins, comme la France ou l'Allemagne, n'affichent en revanche pas d'écarts significatifs avec cette dernière catégorie.

Cette expérience a ensuite été menée avec des personnes noires⁴¹. Vu qu'il est habituel en Suisse de joindre une photographie aux *curriculum vitae*, la couleur de peau constitue une caractéristique visible lors du processus d'embauche. Avec des candidats et candidates fictifs originaires du Cameroun, la discrimination constatée atteint un niveau semblable à celle observée avec les patronymes albano-kosovars. Andreas Diekmann et Ben Jann ont attesté de discriminations similaires avec des patronymes yougoslaves⁴². Les résultats des recherches menées en Suisse sont en ligne avec ceux obtenus dans d'autres pays européens, tout comme le constat que la discrimination sur le marché de l'emploi n'a pas beaucoup évolué depuis les années 1990⁴³. Le fait que l'on relève aussi des inégalités de traitement envers les enfants de personnes immigrées naturalisés, et presque pas envers les ressortissants et ressortissantes des pays voisins, montre clairement qu'on est en présence d'une discrimination raciale qui se transmet quasiment d'une génération à l'autre. Cette conclusion est corroborée lorsque l'on poursuit l'expérience dans l'étape de recrutement suivante. Dans certains cas en effet, les deux candidats et candidates sont certes invités à un entretien, mais la personne portant un nom suisse bénéficie d'un traitement plus favorable : elle est conviée avant son binôme ou est accueillie de manière plus chaleureuse (composante I)⁴⁴.

Les recherches menées par vignettes aboutissent à des résultats semblables. Dans ces expériences, on demande aux participants de s'imaginer qu'ils doivent engager du personnel. Cette méthode offre une grande souplesse dans la conception de l'expérience et présente l'avantage de n'impliquer que des personnes consentantes. Auer et al., qui l'ont appliquée au domaine de l'hôtellerie, ont conclu à une discrimination systématique des personnes du Portugal, de Serbie et du Sénégal⁴⁵, en particulier pour les postes hautement qualifiés. Dans une autre étude, cette équipe a observé une inégalité de traitement envers les candidats et candidates portant des noms polonais et turcs, mais pas envers ceux portant des noms espagnols. Dans ce cas, la discrimination était plus marquée lorsque les candidats faisaient référence à leur pays d'origine dans leur *curriculum vitae*⁴⁶. Il en va de même pour les postes exigeant une grande expérience professionnelle, puisque Fibbi et al. ont pu prouver une discrimination envers les personnes ne portant pas un nom à consonance suisse. Leur étude comprenait un volet qualitatif aux conclusions particulièrement intéressantes : les responsables des ressources humaines, amenés à commenter les résultats, se référaient à des stéréotypes et à des images que venaient pourtant réfuter les éléments des dossiers de candidature⁴⁷. Ces scientifiques ont ainsi mis en lumière les interactions entre les différentes composantes (composantes P et I, interactions SP et PI).

Une étude similaire, menée par Auer et Fossati sur les programmes de réinsertion de personnes au chômage⁴⁸, montre que les étrangers et étrangères sont bien plus souvent que leurs homologues suisses affectés à des programmes connus pour leur faible efficacité. À l'inverse, les Suisses et Suissesses bénéficient plus souvent de programmes qui développent leurs compétences et augmentent ainsi leurs chances de trouver un emploi. En d'autres termes, de petites différences dans l'attribution des prestations de réinsertion se révèlent ensuite déterminantes pour le retour sur le marché de l'emploi. Si l'étude ne

⁴¹ Fibbi, Rosita, Didier Ruedin, Robin Stünzi, and Eva Zschirnt. 2022. « Hiring Discrimination on the Basis of Skin Colour? A Correspondence Test in Switzerland ». *Journal of Ethnic and Migration Studies* 48 (7): 1515–35.

⁴² Diekmann, Andreas, und Ben Jann. 2013. « Diskriminierung ethnischer Minderheiten in der Schweiz: Ergebnisse aus Feldexperimenten ». Frühjahrsagung der DGS-Sektion Modellbildung und Simulation, Konstanz, March 21.

⁴³ Zschirnt, Eva, and Didier Ruedin. 2016. « Ethnic Discrimination in Hiring Decisions: A Meta-Analysis of Correspondence Tests 1990–2015 ». *Journal of Ethnic and Migration Studies* 42 (7): 1115–34.

⁴⁴ Zschirnt, Eva. 2019. « Evidence of Hiring Discrimination Against the Second Generation ». *Journal of International Migration and Integration* 21 (2): 563–85 ; Zschirnt, Eva. 2019. « Equal Outcomes, but Different ». *Swiss Journal of Sociology* 45 (2): 143–60.

⁴⁵ Auer, Daniel, Giuliano Bonoli, Flavia Fossati, and Fabienne Liechti. 2018. « The Matching Hierarchies Model ». *International Migration Review* 53 (1): 90–121.

⁴⁶ Fossati, Flavia, Fabienne Liechti, and Daniel Auer. 2020. « Can Signaling Assimilation Mitigate Hiring Discrimination? ». *Research in Social Stratification and Mobility*, 65: 100462.

⁴⁷ Fibbi, Rosita, Joëlle Fehlmann, Didier Ruedin, et Anne-Laure Counilh. 2019. « Discrimination des personnes hautement qualifiées issues de la migration dans le domaine social ? ». SFM Studies 72. Neuchâtel: Swiss Forum for Migration and Population Studies.

⁴⁸ Auer, Daniel, and Flavia Fossati. 2019. « Compensation or Competition ». *Social Policy & Administration* 54 (3): 390–409.

permet pas d'identifier les motifs de cette inégalité de traitement, elle montre en revanche, grâce aux données des registres, qu'il en résulte d'importantes différences de revenus (composante I).

Hangartner et al. ont observé de manière indirecte le comportement de décideurs et décideuses, en relevant comment des employeurs sélectionnaient du personnel potentiel dans une bourse d'emploi⁴⁹. Il en ressort qu'à qualifications professionnelles égales, les personnes aux patronymes étrangers enregistrent entre 3 et 19 % de clics en moins que les autres, selon les nationalités. Les personnes originaires de pays d'Europe de l'Ouest et du Nord ainsi que d'Italie et d'Espagne affichent les écarts les plus faibles avec les Suisses et Suissesses, et celles d'Europe de l'Est, des pays de l'ancienne Yougoslavie et de l'Afrique subsaharienne – c'est-à-dire les personnes perçues en Suisse comme étant « autres » – les plus marqués. Les expériences des personnes racisées, tirées d'entretiens et d'enquêtes représentatives, viennent étayer ce constat d'inégalités de traitement systématiques (composante I, Figure 2)⁵⁰.

Étant donné qu'en Suisse, les données publiques ne comprennent pas de catégories ethno-« raciales », la recherche au moyen de données secondaires se fonde sur la classification par « statut migratoire » appliquée par l'Office fédéral de la statistique (OFS), et se concentre par conséquent sur la population migrante et ses descendants. Ces publications se limitent généralement à mettre en évidence les inégalités (composante I). Elles font clairement état d'écarts structurels en matière de chômage, de revenu, d'instruction et de formation, mais aussi de santé et de logement, en particulier pour les personnes d'Afrique subsaharienne⁵¹. Cette situation se reflète également dans les cas traités en consultation, qui montrent que ce n'est souvent ni la nationalité ni le statut de séjour qui motive une discrimination raciale, mais l'« altérité » attribuée à la personne.

Les conséquences de la discrimination raciale (composante I) exposées dans diverses études sont des taux de chômage plus élevés, de plus bas salaires ainsi qu'une concentration des travailleurs racisés dans certains secteurs et branches. Les études par lesquelles on tente d'expliquer statistiquement ces écarts à l'aide d'autres facteurs indiquent qu'une partie des différences observées découlent de l'origine ou de l'appartenance à des groupes de population⁵², et ces écarts sont généralement considérés comme de la discrimination. Cette interprétation peut être confirmée grâce aux éléments de preuve fournis par des études menées à l'aide d'autres méthodes, comme les études de cas approfondies réalisées dans divers secteurs ou les analyses juridiques, qui montrent que la protection contre la discrimination est insuffisante dans le monde du travail⁵³. Il est toutefois rare que ces publications fassent explicitement référence aux relations de pouvoir ou aux représentations en jeu.

Si les études menées peuvent, en particulier lorsqu'on en tire une synthèse, décrire les effets de la discrimination raciale, par exemple lors de l'embauche de personnel, il est toutefois rare qu'elles en expliquent les mécanismes. Pour y remédier, plusieurs spécialistes appellent de leurs vœux des enquêtes

⁴⁹ Hangartner, Dominik, Daniel Kopp, and Michael Siegenthaler. 2021. « Monitoring Hiring Discrimination through Online Recruitment Platforms ». *Nature* 589: 572-76.

⁵⁰ Efionayi-Mäder, Denise, et Didier Ruedin. 2017. « Etat des lieux du racisme anti-Noir·e en Suisse: étude exploratoire à l'attention du Service de lutte contre le racisme (SLR) ». SFM Studies 67. Neuchâtel: Swiss Forum for Migration and Population Studies ; Aeberli, Marion, Esther Salvisberg, et Johanna Probst. 2021. « Vivre ensemble en Suisse: analyse approfondie des résultats 2016-2020 ». Neuchâtel: Office fédéral de la statistique (OFS) ; Auer, Daniel, and Didier Ruedin. 2019. « Who Feels Disadvantaged? ». In *Migrants and Expats: The Swiss Migration and Mobility Nexus*. IMISCOE Research Series. New York: Springer.

⁵¹ Efionayi-Mäder, Denise, Marco Pecoraro, et Ilka Anita Steiner. 2011. « La population subsaharienne en Suisse ». SFM Studies 57. Neuchâtel: Swiss Forum for Migration and Population Studies ; Fibbi, Rosita, et al. 2014. « Les Marocains, les Tunisiens et les Algériens en Suisse ». Berne-Wabern: Office fédéral des migrations (ODM) ; Guggisberg, Jürg, u.a. 2020. « Gesundheit der Migrationsbevölkerung - Ergebnisse der Schweizerischen Gesundheitsbefragung 2017 ». Bern: Büro für Arbeits- und Sozialpolitische Studien ; Stutz, Heidi, u.a. 2016. « Bestandsaufnahme zur Bildungsbeteiligung von spät eingereisten Jugendlichen und jungen Erwachsenen ». Bern: Büro für Arbeits- und Sozialpolitische Studien ; Zufferey, Jonathan, et Philippe Wanner. 2020. « La distribution spatiale de la population étrangère en Suisse ». *Social Change in Switzerland* 22 (June): 1-14. Siehe auch die NCCR on the move Indikatoren: <https://nccr-onthemove.ch/indicators/>

⁵² Auer, Daniel, Giuliano Bonoli, and Flavia Fossati. 2017. « Why Do Immigrants Have Longer Periods of Unemployment? ». *International Migration* 55 (1): 157-74 ; Auer, Daniel, and Flavia Fossati 2019, op. cit. ; Hangartner, Kopp, and Siegenthaler 2021 op.cit. ; Lindemann, Anaïd, and Jörg Stolz. 2018. « The Muslim Employment Gap ». *Social Inclusion* 6 (2): 151-61.

⁵³ Imdorf, Christian. 2009. « Discrimination in Hiring Revisited », 18 ; Kälin, Walter, und Reto Locher. 2015. « Der Zugang zur Justiz in Diskriminierungsfällen ». Bern: SKMR ; Naguib, Tarek. 2011. « Antidiskriminierungsrecht im Vergleich ». *Jusletter* 21. März 2011, 12 ; Schneuwly Purdie, Mallory, u.a. 2020. « Sichtbarer Islam am Arbeitsplatz ». SZIG-Papers 9. Fribourg: Schweizerisches Zentrum für Islam und Gesellschaft ; Stahl-Gugger, Alenka, und Oliver Hämmig. 2022. « Prevalence and Health Correlates of Workplace Violence and Discrimination against Hospital Employees ». *BMC Health Services Research* 22 (1): 291.

en deux temps, qui étudient de manière qualitative les processus de sélection lors de l'engagement de personnel ou la mobilité au sein des entreprises et mettent en regard les résultats obtenus avec les effets de la discrimination sur la composition du personnel aux divers échelons hiérarchiques.

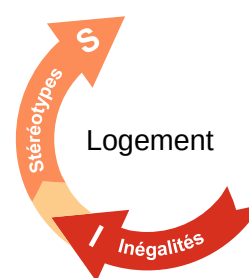
3.2 Logement

Les répercussions de la discrimination sur le marché du logement dépassent ce domaine de vie, puisqu'elles touchent les possibilités d'emploi, la durée des trajets quotidiens, l'accès aux écoles et aux soins médicaux, les possibilités de loisirs ou encore l'exposition aux nuisances sonores. La question de la discrimination dans le domaine du logement est nettement moins étudiée que celle dans le monde du travail. La plupart des études qui l'abordent sont des analyses juridiques qui, presque toutes, prennent aussi en compte la question du logement, mais n'en font pas leur sujet principal. Les entretiens menés avec des personnes racisées, qui pour la plupart distinguent les individus interrogés en fonction de catégories ethniques, constituent également une importante source de données. Ces études concluent à des problèmes systématiques lors de la recherche de logement.

Les annonces de logements à louer étant publiées, le marché du logement se prête lui aussi très bien aux expériences sur le terrain. La caractéristique prise en compte pour ces études est le nom de l'individu fictif qui manifeste son intérêt pour un objet à louer. Jann et al., dans leur publication de 2014, constatent une discrimination des personnes portant des noms serbo-croates, arabes, tamouls, albanais et érythréens⁵⁴. Les écarts sont de 5 à 6 % pour les personnes aux patronymes tamouls ou arabes : si, compte tenu de la profession et de la région de domicile, on recense par exemple 80 invitations à visiter un logement pour 100 demandes de personnes portant des noms suisses⁵⁵, ce chiffre sera de 74 ou 75 pour les personnes aux noms tamouls ou arabes. Auer et al. ont réalisé un vaste *practice testing* en 2018⁵⁶ ; contrairement à ce qui s'était fait dans d'autres études menées en Suisse, ils ont tiré au hasard les prénoms et noms de famille (dans des listes de noms et prénoms par nationalité), afin d'éviter d'éventuels biais générés par les connotations de certains noms. Cette équipe, qui a inclus des noms de France et d'Allemagne dans son étude, n'a observé aucune discrimination envers les ressortissants de ces pays limitrophes. Ce résultat est déterminant, puisqu'il permet d'exclure que la discrimination se fonde sur un rejet général des étrangers et étrangères (voir à ce sujet la définition de la xénophobie). Ils ont en fait constaté une inégalité de traitement systématique au détriment des personnes portant des noms kosovars ou turcs, dans un ordre de grandeur similaire aux observations de Jann (2014). Ces résultats concordent avec ceux obtenus dans d'autres pays (composante I, interactions IS)⁵⁷.

Une étude par vignettes a montré que les groupes de population davantage discriminés dans les expériences sur le terrain sont aussi moins tolérés comme voisins⁵⁸. Les individus provenant des pays d'Europe du Sud-est font l'objet d'un bien plus fort rejet et sont perçus comme menaçants, tandis qu'on n'observe pas de différence notable entre, d'une part, les ressortissants et ressortissantes d'Italie et du Portugal et, d'autre part, ceux et celles des cantons voisins. Ces résultats corroborent le constat fait ci-dessus : la xénophobie n'explique pas à elle seule la discrimination observée. On est plutôt en présence d'un rejet de personnes attribuées à une autre culture ou perçues comme « autres » en raison de leur couleur de peau ou de leur habillement : des personnes racisées, en somme (composante S).

Pour les personnes ayant un mode de vie itinérant, la situation en matière de logement reste très compliquée. Non seulement elles ne disposent pas de suffisamment d'aires d'accueil correctement



⁵⁴ Jann, Ben. 2014. « Diskriminierung Auf Dem Wohnungsmarkt: Untersuchungsergebnisse und Empfehlungen ». Bericht von « Stimme der gewählten MigrantInnen für alle » in Zusammenarbeit mit NCBI Schweiz.

⁵⁵ Jann et al. ne mentionnent que les écarts ; les 80 invitations évoquées ici ne sont qu'un exemple donné pour illustrer le propos.

⁵⁶ Auer, Daniel, u.a. 2019. « Ethnische Diskriminierung auf dem Schweizer Wohnungsmarkt ». Grenchen: BWO.

⁵⁷ Flage, Alexandre. 2018. « Ethnic and Gender Discrimination in the Rental Housing Market ». *Journal of Housing Economics* 41 (September): 251–73.

⁵⁸ Ruedin, Didier. 2020. « Do We Need Multiple Questions to Capture Feeling Threatened by Immigrants? ». *PRX* 2 (1): 1758576.

équipées, mais elles sont aussi en butte à une attitude hostile de la part de la population (composante S)⁵⁹. Dans ce cas, la composante structurelle est particulièrement manifeste, car la Confédération a l'obligation de veiller à ce que les gens du voyage disposent d'aires d'accueil en nombre suffisant (composante I). Le racisme structurel envers les personnes ayant un mode de vie itinérant est par conséquent patent⁶⁰, mais il a peu fait l'objet de recherches (il manque surtout des études sur les liens entre ses diverses composantes).

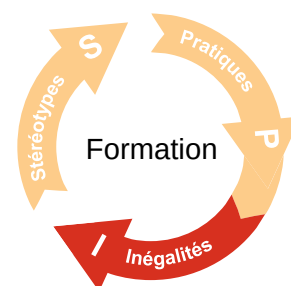
Dans l'ensemble, les publications sur le logement, comme celles sur le travail, décrivent clairement des inégalités dans l'accès aux ressources. Elles n'approfondissent en revanche pas – à supposer qu'elles les abordent – les stéréotypes à la base de ces inégalités ni, en particulier, les pratiques empreintes de racisme qui interagissent avec les autres composantes. Il convient par conséquent d'étudier de plus près en particulier les politiques sociales de logement et l'application des dispositions légales concernant les gens du voyage.

3.3 Instruction et formation

La discrimination en matière d'instruction et de formation est lourde de conséquences, car ce domaine pose des jalons essentiels pour l'avenir d'un individu. De nombreuses recherches traitent de ce sujet, la plupart au moyen d'entretiens avec des personnes racisées et des spécialistes, ou d'analyses des écarts statistiques en fonction de l'origine. Elles fournissent certes des résultats étayés pour ce domaine de vie, mais se réfèrent souvent à une catégorie générique, la migration. Or, le recours à cette catégorie voile les différences au sein de la population issue de la migration et peut totalement masquer les inégalités de traitement envers certains groupes (comme les personnes noires de la deuxième génération) ; sans compter qu'il néglige les minorités sans parcours migratoire. Dans l'ensemble, les études sur l'instruction et la formation apportent moins d'indices clairs de discrimination raciale que celles menées sur les autres domaines de la vie.

Alors que nombre d'études concluent à une discrimination systématique, d'autres, qui prennent en compte le statut socioéconomique ou le sexe, peuvent exclure tout écart statistique en fonction de l'ethnie. C'est en particulier le cas lorsque la classification se fait en fonction du statut migratoire. Le fait d'inclure dans l'analyse les enfants et adolescents provenant des pays voisins (d'Allemagne par ex.), et donc issus de la migration, mais non racisés, peut en effet masquer l'inégalité de traitement envers les jeunes racisés. De plus, comme ces études ne s'intéressent pas à l'origine des disparités socioéconomiques, leurs résultats ne sont pas exploitables dans un cadre d'analyse plus large. L'instruction et la formation constituant l'une des rares possibilités d'ascension sociale à disposition des individus, on peut supposer que les tensions sont particulièrement vives dans le discours autour de la politique éducative envers les enfants appartenant à des minorités. Si ces tensions sont susceptibles de s'exacerber, c'est parce que, malgré l'égalité formelle, l'origine ethnique et sociale influence grandement le succès des parcours scolaires et formatifs, un résultat que le statut de minorité issue de la migration vient encore limiter.

La recherche empirique voit s'affronter deux argumentations : d'un côté, on suppose que les enfants issus de la migration sont désavantagés dans le système éducatif parce que leurs parents, en raison d'une immigration socialement sélective, sont nettement moins à même de les stimuler⁶¹. De l'autre, on cherche



⁵⁹ Aemisegger, Heinz, und Arnold Marti. 2021. « Rechtsgutachten betreffend den Rechtsschutz der Fahrenden und ihrer Organisationen in Bezug auf die rechtliche Sicherung von Halteplätzen ». Bern: Eidgenössische Kommission gegen Rassismus EKR (synthèse en français « Avis de droit sur la protection juridique des communautés nomades et de leurs organisations relative au droit de disposer d'aires d'accueil ») ; DFI Secrétariat général. 2020. « Les personnes ayant un mode de vie itinérant doivent aussi pouvoir se loger: analyse de l'enquête « Diversité: différents modes de vie en Suisse » ». Berne: Service de lutte contre le racisme SLR ; Gasparo, Christine De, et Simon Röthlisberger. 2021. « Rapport 2021 Aires d'accueil pour les Yéniches, Sintés et Roms nomades en Suisse ». Berne: Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses ; Mattli, Angela, et Rahel Jud. 2017. « Les Roms nomades en Suisse ». Ostermundigen: Société pour les peuples menacés.

⁶⁰ Tschannen, Pierre, Judith Wyttenbach, et Jscha Mattmann. 2021. « Mode de vie nomade: la halte spontanée ». CSDH.

⁶¹ Kristen, Cornelia, and Nadia Granato. 2007. « The Educational Attainment of the Second Generation in Germany: Social Origins and Ethnic Inequality ». *Ethnicities* 7 (3): 343–66 ; Steinbach, Anja, und Bernhard Nauck. 2004. « Intergenerationale Transmission von kulturellem Kapital in Migrantenfamilien ». *Zeitschrift für Erziehungswissenschaft* 7 (1): 20–32.

à comprendre pourquoi, malgré les investissements consentis par les pouvoirs publics dans l’instruction et la formation, les enfants de familles socioéconomiquement défavorisées, et en particulier les enfants issus de la migration, restent les grands perdants de ce système.

Pour le courant de la recherche qui s’intéresse au désavantage social, le statut migratoire est l’expression de l’origine sociale, un facteur déterminant pour le parcours de formation. Ce courant, qui trouve ses preuves empiriques dans les enquêtes longitudinales PISA et TREE (Transitions de l’École à l’Emploi), montre que le pourcentage de personnes n’ayant pas obtenu de diplôme après la scolarité obligatoire est cinq fois plus élevé (30 %) chez les migrants et migrantes de la première génération que chez les personnes non issues de la migration. Les personnes de la deuxième génération sont elles aussi plus nombreuses que les « autochtones » à ne pas être titulaires d’un diplôme post-obligatoire (16 % contre 6 %). Si l’on ne relève pas d’écarts en fonction du statut migratoire pour ce qui est des formations professionnelles de degré secondaire II (composante I), on observe en revanche de nettes différences en fonction du statut migratoire (composante I) parmi les titulaires d’un diplôme professionnel de degré tertiaire (tertiaire A)⁶², puisque les personnes issues de la migration sont deux fois moins souvent titulaires d’un diplôme de ce niveau ; cet écart est particulièrement marqué si l’on compare les migrants de la première génération aux personnes non issues de la migration (4 % contre 20 %). Si une certaine convergence des parcours de formation ressort également des dernières données de l’Office fédéral de la statistique, le passage entre le secondaire I et le secondaire II reste semé d’embûches pour les personnes issues de la migration (composante I)⁶³.

Les conclusions d’un projet⁶⁴ réalisé par l’Université de Berne, soutenu par le Fonds national suisse vont dans le même sens : si 85 % des élèves suisses de l’échantillon pris en compte passent en secondaire II, c’est le cas de 60 % seulement de leurs homologues issus de la migration⁶⁵. Les auteurs constatent notamment que chez les enfants et les jeunes issus de la migration, l’origine génère des effets primaires particulièrement forts sur le parcours éducatif et formatif ; ils voient dans la langue « la clé de l’intégration sociale dans le pays d’accueil et, partant, de l’assimilation structurelle dans le système éducatif »⁶⁶.

La deuxième argumentation tente de comprendre pourquoi, malgré les importants investissements consentis dans le domaine de l’instruction et de la formation, les enfants issus de la migration y restent perdants. La discrimination institutionnelle constitue une piste d’explication, que les données fournies par les enquêtes sur les performances des enfants et des jeunes permettent d’explorer⁶⁷. On sait que les institutions tendent à former des groupes d’apprentissage le plus homogènes possible. Dans ce système, les jeunes issus de la migration et ceux provenant de milieux socioéconomiquement défavorisés se voient attribuer des capacités moindres ou de plus faibles chances de réussite (composante S), quand ils ne sont pas désavantagés involontairement par les règles d’accès et les procédures (comme une sélection précoce, après la fin du primaire) ou des pratiques défavorables de la part du personnel enseignant (discrimination institutionnelle)⁶⁸.

Plusieurs spécialistes interrogés ont eux aussi relevé le rôle essentiel du personnel enseignant, pointant du doigt, à ce sujet, l’influence des moyens didactiques, susceptibles de reproduire des contenus racistes⁶⁹. Les données empiriques montrent que « les écarts entre groupes de population pour ce qui est de la

⁶² Katja Scharenberg, et al. 2014. « Parcours de formation de l’école obligatoire à l’âge adulte: les dix premières années. Survol des résultats de l’étude longitudinale suisse TREE, partie I ». Bâle: TREE.

⁶³ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/bevoelkerung/migration-integration/integrationindikatoren/alle-indikatoren/bildung/uebergang-sekundarstufe-I-II.html>

⁶⁴ Determinanten des Bildungserfolgs von Migrant*innen im Schweizer Schulsystem DEBIMISS

⁶⁵ Beck, Michael. 2015. *Bildungserfolg von Migranten: der Beitrag von Rational-Choice-Theorien bei der Erklärung von migrationsbedingten Bildungsungleichheiten in Bern und Zürich*. Bern: Haupt, S. 162.

⁶⁶ Becker, Rolf, Franziska Jäpel, und Michael Beck. 2011. « Statistische und institutionelle Diskriminierung von Migranten im Schweizer Schulsystem. Oder: Werden Migranten oder bestimmte Migrantengruppen in der Schule benachteiligt? » Bern: Universität Bern, S. 4. Trad. SLR.

⁶⁷ Haeberlin, Urs, Christian Imdorf, und Winfried Kronig. 2005. « Verzerre Chancen auf dem Lehrstellenmarkt. Untersuchungen zu Benachteiligungen von ausländischen und von weiblichen Jugendlichen bei der Suche nach beruflichen Ausbildungsplätzen in der Schweiz ». *Zeitschrift für Pädagogik* 51 (1): 116–34 ; Kristen, Cornelia. 2006. « Ethnische Diskriminierung in der Grundschule? ». *Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie* 58 (1): 79–97 ; Kronig 2010 op.cit.

⁶⁸ Gomolla und Radtke 2009 op.cit. ; Neuenschwander und Malti 2009 op.cit. ; Imdorf 2007 op.cit.

⁶⁹ Abou Shoak, Mandy, und Rahel El-Maawi. 2021. « Einblick: Rassismus in Lehrmitteln ». Zürich: Eigenverlag.

participation à l’instruction et à la formation ne s’expliquent pas par les caractéristiques de ces groupes, mais peuvent être considérés comme des effets des dispositions institutionnelles, programmes, règles et pratiques des établissements »⁷⁰. Il y a discrimination structurelle quand des caractéristiques attribuées par autrui à l’individu, telles que l’origine nationale ou sociale, sont prises en compte pour la notation des performances. Des stéréotypes racistes et des mécanismes institutionnels viennent renforcer la discrimination statistique (composantes P et I, interactions PI)⁷¹. On entend par discrimination statistique le fait de tirer des conclusions sur un individu en se fondant sur la fréquence effective ou supposée d’un phénomène, par exemple lorsqu’on suppose qu’une personne issue de la migration est forcément qualifiée parce que cela est effectivement le cas en moyenne. On ignore toutefois la portée des effets de l’origine lorsque la perception de l’enseignant peut influencer la notation. Il faudrait pour la connaître mener davantage d’études empiriques pour déterminer de manière systématique l’influence des stéréotypes et des pratiques scolaires sur la réussite des différents groupes racisés – et pas seulement sur celle des jeunes issus de la migration.

3.4 Démarches administratives et naturalisations

Les personnes racisées interrogées insistent particulièrement sur la question des démarches administratives, et notamment sur les procédures de naturalisation. On ne s’attend en effet pas à de la discrimination de la part des autorités et de l’administration publique, ces entités n’étant pas censées faire un usage arbitraire du pouvoir d’appréciation qui est le leur⁷², et cela d’autant plus que contrairement au marché libre, ce domaine tombe totalement sous le coup de la législation interdisant la discrimination ; si cette différence peut s’avérer déterminante du point de vue juridique, elle ne l’est toutefois pas aux yeux de la plupart des spécialistes. Dans ce domaine, la recherche bibliographique a permis de trouver avant tout des analyses juridiques sur les limites de la protection contre la discrimination, mais aussi des analyses ethnographiques sur l’application de la législation dans la pratique (cf. aussi 3.7). Les méthodes appliquées se complétant mutuellement, on obtient des indices clairs de racisme structurel.

Hainmueller et al. décrivent la discrimination dont sont systématiquement l’objet les personnes provenant des pays de l’ancienne Yougoslavie. Ils apportent de solides éléments empiriques prouvant que le fait de soumettre au vote les demandes de naturalisation constitue une discrimination structurelle⁷³. Ils montrent ainsi que les décisions de naturalisation dépendent fortement des caractéristiques de l’individu, qui ressortent du dossier que les candidats et candidates doivent fournir à l’administration (interaction SP). Pour l’issue d’une demande de naturalisation, le pays d’origine se révèle plus déterminant que tout autre paramètre, y compris les connaissances linguistiques, l’intégration et l’activité économique (interaction PI) : la part moyenne de voix défavorables à la naturalisation est 40 % plus élevée envers les candidats et candidates des pays de l’ancienne Yougoslavie et de la Turquie qu’envers des individus comparables provenant de pays d’Europe du Nord ou d’Europe de l’Ouest. Ces écarts de taux de naturalisation s’expliquent notamment par une discrimination statistique et par une discrimination fondée sur les opinions (interaction IS). De plus, on accorde davantage d’importance au succès économique quand il s’agit de candidats et de candidates de pays défavorisés. Dans les communes ayant tendance à approuver les initiatives xénophobes, les chercheurs ont par ailleurs observé davantage de discrimination en fonction de l’origine. En outre, plus un groupe de population d’un pays donné augmente, plus les candidats et candidates qui en sont issus sont discriminés. Cette discrimination structurelle en matière de naturalisation est constamment sanctionnée par la jurisprudence⁷⁴.



⁷⁰ Gomolla, Mechthild. 2010. « Institutionelle Diskriminierung. Neue Zugänge zu einem alten Problem ». In *Diskriminierung: Grundlagen und Forschungsergebnisse*, herausgegeben von Ulrike Hormel und Albert Scherr, 61–93. Wiesbaden: VS Verlag für Sozialwissenschaften. Trad. SLR.

⁷¹ Gomolla 2010 op.cit.; Kronig 2007 op.cit.

⁷² Kristol, Anne. 2019. « Is the Implementation of the Naturalization Procedure Discriminatory? ». In *a Nutshell* #14, December 2019, 4. Neuchâtel: nccr – on the move.

⁷³ Hainmueller, Jens, and Daniel Hangartner. 2013. « Who Gets a Swiss Passport? ». *American Political Science Review* 107 (1): 159–87.

⁷⁴ Naguib 2007 op. cit.

Dans une autre publication, Hainmueller et al. montrent que les décisions négatives ont de lourdes conséquences pour les personnes candidates à la naturalisation⁷⁵. Cette équipe a eu recours à un panel de décisions de près de 1400 communes pour la période allant de 1991 à 2009, afin de mesurer l'effet généré par deux arrêts de 2003 du Tribunal fédéral⁷⁶ obligeant les communes à transférer la compétence en matière de naturalisation à leurs conseils communaux. Elle a constaté que les taux de naturalisation sont 60 % plus élevés lorsque la décision est du ressort des autorités et pas du peuple. Cette forte augmentation s'explique par le fait que les membres du corps électoral qui rejettent de manière arbitraire – parce que discriminatoire – une demande de naturalisation n'en supportent pas les conséquences, contrairement aux élus et élues communaux, qui doivent motiver formellement leur décision et peuvent être appelés à rendre des comptes par une instance judiciaire⁷⁷. Comme on pouvait s'y attendre, le changement de système imposé par le Tribunal fédéral a surtout fait augmenter les taux de naturalisation des groupes de personnes auparavant discriminés (composantes P et I). L'étude en question montre aussi que la discrimination raciale lors de démarches administratives a des répercussions dans d'autres domaines également. Ses auteurs ont en effet établi qu'une naturalisation génère 15 ans plus tard une augmentation moyenne de revenu de 5000 francs par an (composante I). Soulignons que la méthode appliquée pour cette analyse permet d'exclure toute autre explication à cet écart.

Les naturalisations ne sont pas les seules occasions lors desquelles il arrive que les autorités traitent différemment les personnes racisées et mettent en doute leur droit aux prestations publiques. Des études décrivent les processus d'altérisation ou montrent le rôle clé joué par les représentations stéréotypées dans ces décisions discriminatoires. Honegger (2013) explique comment l'obligation de l'indépendance économique inscrite dans la loi sur les étrangers (LEtr ; RS 142.20, art. 44c) laisse aux autorités une marge de manœuvre qui peut, en fonction du degré de racisation, remettre en cause non seulement l'accès à la nationalité suisse, mais aussi le droit de séjour⁷⁸. Pour les partenaires étrangers ayant bénéficié d'un regroupement familial, par exemple, un divorce peut déclencher une spirale négative et, selon la manière dont les autorités les ont catégorisés, mettre en péril leur statut de séjour. De même, Lavanchy aborde dans une étude le comportement parfois discriminatoire des officiers d'état civil envers les couples binationaux (cf. 3.5 ; composante P)⁷⁹. Dans une expérience menée par enquête, Adam et al. révèlent par ailleurs que les autorités adoptent le même type d'attitude que les votants appelés à se prononcer sur des demandes de naturalisation⁸⁰.

Comme on le voit, les études ethnographiques permettent non seulement de mettre au jour des processus, mais aussi d'expliquer les liens entre les diverses composantes (interactions SP, PI). Les diverses sources consultées, fondées sur différentes méthodes, fournissent une image concordante : étant donné que les autorités opèrent une racisation au sein de la population issue de la migration, les procédures administratives se déroulent différemment en fonction de l'origine des individus (composantes S et P). Bien qu'on dispose déjà de clairs indices de discrimination institutionnelle et structurelle dans ce domaine, il serait souhaitable de systématiser davantage les études empiriques sur ces pratiques et sur les stéréotypes dominants chez les autorités, afin de mieux connaître leurs conséquences sur les différents groupes, et de pouvoir comparer leurs résultats.

3.5 Protection sociale

La protection sociale, et en particulier l'aide sociale, a des conséquences directes sur les perspectives des personnes qui en bénéficient et de leurs enfants. La discrimination dans ce domaine touche en particulier les personnes vulnérables, moins outillées pour revendiquer leurs droits. Les résultats dans ce domaine

⁷⁵ Hainmueller, Jens, Dominik Hangartner, and Dalton Ward. 2019. « The Effect of Citizenship on the Long-Term Earnings of Marginalized Immigrants: Quasi-Experimental Evidence from Switzerland ». *Science Advances* 5 (12): eaay1610.

⁷⁶ BGE 129 I 232; BGE 129 I 217.

⁷⁷ cf. Sowell, Thomas. 2018. *Discrimination and Disparities*. New York: Basic Books.

⁷⁸ Honegger, Manuela. 2013. « Beyond the Silence - Institutional Racism, Social Welfare and Swiss Citizenship ». Lausanne: Université de Lausanne.

⁷⁹ Lavanchy, Anne. 2015. « Glimpses into the Hearts of Whiteness ». In *Colonial Switzerland: Rethinking Colonialism from the Margins*, ed. by Patricia Purtschert and Harald Fischer-Tiné, 278-295. London: Palgrave Macmillan.

⁸⁰ Adam, Christian, et al. 2021. « Differential Discrimination against Mobile EU Citizens ». *Journal of European Public Policy* 28 (5): 742-60 ; Piñeiro, Esteban, Martina Koch, und Nathalie Pasche. 2021. *Un/Doing Ethnicity im Öffentlichen Dienst*. Zürich: Seismo.

ont été obtenus par diverses méthodes, souvent via des entretiens avec des spécialistes et des analyses d'écarts statistiques, ces dernières se fondant pour la plupart sur une classification par statut migratoire. Quant aux études qualitatives, elles apportent des compléments d'information qui permettent de mieux connaître des processus de décision concrets.

Beyeler et al. montrent que les personnes du domaine de l'asile et les personnes réfugiées, en particulier, dépendent durant de longues périodes de l'aide sociale⁸¹, ce qui s'explique en partie par les obstacles de fait et de droit à leur entrée sur le marché de l'emploi. Les requérants et requérantes d'asile, mais aussi les personnes étrangères admises provisoirement, n'ont pas droit à la même assistance que le reste de la population, puisqu'un régime d'aide sociale revu très à la baisse leur est appliqué. Ce traitement spécial peut générer une précarité que la marginalisation due à leur origine vient parfois encore aggraver. Pour les personnes vivant longtemps en Suisse, l'impact combiné des dispositions du droit des étrangers et du droit de la protection sociale s'avère potentiellement discriminatoire, selon des études sociologiques et juridiques⁸²; certains spécialistes parlent à ce sujet d'« effet racisant de la politique migratoire ».



Meier et al. établissent qu'en Suisse, la population issue de la migration ne bénéficie pas toujours de l'aide sociale à laquelle elle aurait droit⁸³. Pour les personnes racisées, il n'est pas suffisant d'avoir un droit subjectif à une prestation, car le racisme, ressenti ou attendu, peut leur en barrer l'accès (composante P). Par ailleurs, des inégalités de traitement présentes dans d'autres domaines jouent également un rôle en matière de sécurité sociale : pour une personne payée à l'heure, le fait de devoir accomplir une démarche administrative sera synonyme de diminution du revenu, par exemple ; quant à un individu au statut de séjour précaire, il est susceptible de renoncer à demander l'aide sociale par crainte des répercussions sur son droit de séjour. Le racisme structurel peut donc venir se greffer sur des inégalités en amont.

Des études telles que la thèse de doctorat que Manuela Honegger a consacrée aux processus du racisme institutionnel dans les services sociaux – mentionnée lors des entretiens avec les spécialistes – sont intéressantes pour comprendre les mécanismes et motivations en présence⁸⁴. Cette chercheuse montre, à l'aide d'entretiens menés avec des travailleurs et travailleuses sociaux de l'Hospice général, à Genève, et du service social de Winterthur, les processus d'altérisation à l'œuvre dans les décisions prises au quotidien et dans les rencontres avec la « clientèle culturellement différente ». Se penchant en particulier sur les actes concrets (réduction des prestations sociales par ex.) susceptibles de constituer du racisme institutionnel, elle en décèle par exemple lorsque des personnes chargées de l'aide sociale se fondent sur leurs propres représentations de l'intégration culturelle pour poser des exigences d'insertion sur le marché de l'emploi, une attitude qui porte souvent préjudice aux personnes non européennes et à celles perçues comme musulmanes. Une travailleuse sociale avait ainsi réduit l'aide sociale octroyée à une famille arabo-irakienne parce qu'elle estimait que la mère de famille ne se montrait pas coopérative : selon elle, cette femme ne voulait pas travailler, car elle considérait qu'il revenait à son mari de nourrir la famille (composante S, interaction SP). La chercheuse a relevé ces processus de catégorisation dans les deux services sociaux étudiés. Elle a toutefois observé que dans celui de Winterthur, qui appliquait le principe « pas de prestation sans contre-prestation », les membres du personnel remettaient peu en question leurs propres pratiques. Le contexte institutionnel, et notamment l'exigence de travailler de manière rapide et

⁸¹ Beyeler, Michelle, Claudia Schuwey und Simonina Kraus. 2019. « Sozialhilfe in Schweizer Städten ». Winterthur: Städteinitiative Sozialpolitik.

⁸² Matthey, Fanny. 2014. « Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale se prononce sur le statut d'admis provisoire (permis F) ». CSDH. 5 juin 2014; ECRI. 2020. « ECRI Report on Switzerland (sixth monitoring cycle) ». 32. Strasbourg: European Commission against Racism and Intolerance ; Kiener, Regula et Andreas Rieder. 2003. « Admission provisoire: sous l'angle des droits fondamentaux ». Berne: CFR ; Kamm, Martina, Denise Efonayi-Mäder, Anna Neubauer, Philippe Wanner, und Fabienne Zanol. 2003. « Aufgenommen, aber ausgeschlossen? ». Bern: EKR. Rapport final en allemand avec résumé en français: « Admis mais exclus ? ».

⁸³ Meier, Gisela, Eva Mey, und Rahel Strohmeier Navarro Smith. 2021. « Nichtbezug von Sozialhilfe in der Migrationsbevölkerung ». ZHAW.

⁸⁴ Honegger 2013 op. cit. ; Voir aussi Lavanchy, Anne. 2014. « The Circulation of People: How Does "Race" Matter in Switzerland ». MAPS Working Paper.

efficace et de diviser la clientèle en groupes ayant droit à des prestations différentes, les amenait à adopter des automatismes discriminatoires.

Wagner a analysé à l'aide d'entretiens et d'observation participante les catégorisations « ethniques » pratiquées par le personnel d'un service social suisse⁸⁵. Ses résultats montrent que tant le contexte institutionnel et la conception que chacun se fait de son rôle que le parcours de vie influencent la manière dont les travailleuses et travailleurs sociaux procèdent à des catégorisations au contact avec la clientèle (interaction SP). Ainsi, le fait d'attribuer à une personne une autre appartenance nationale ou ethnique que la sienne diminue souvent le sentiment de « proximité sociale » ; de même, les relations de soutien (de la part d'un personnel presque exclusivement composé de personnes blanches) voient plutôt le jour avec des clients ou clientes perçus comme étant eux aussi blancs. Des facteurs institutionnels tels que le manque de temps viennent encore renforcer cette catégorisation : le personnel social poursuit en partie une logique d'optimisation du travail et catégorise la clientèle en fonction de son potentiel d'insertion sur le marché de l'emploi. Il voit souvent dans les personnes « culturellement autres » des cas potentiellement difficiles et considère qu'elles sont, en raison de leurs « différences culturelles », responsables de leur situation (composante P).

Afin d'étudier l'effet de la discrimination raciale lors de démarches pour obtenir une rente d'invalidité (AI), Thomann et Rapp ont analysé 90 dossiers de citoyens suisses ainsi que de personnes migrantes non naturalisées provenant de Turquie et des pays de l'ancienne Yougoslavie⁸⁶. Leurs résultats dressent un tableau détaillé des décisions rendues par l'AI (composante I). Il en ressort que pour les personnes provenant de l'ancienne Yougoslavie, la procédure est souvent plus longue que pour les Suisses et Suissesses. Pour celles originaires de Turquie, la probabilité de percevoir une rente d'invalidité est nettement plus faible que pour ces derniers. Les travailleuses et travailleurs sociaux, au moment d'appliquer les critères fixés par la loi, sont influencés par leurs propres perceptions. Ils font par exemple preuve de davantage de méfiance envers les personnes étrangères originaires des pays du Sud-est de l'Europe, dont ils ont par ailleurs tendance à minimiser les besoins. Ces perceptions les amènent à procéder à des examens plus approfondis, qui rallongent la procédure ; elles influencent aussi la manière dont ils vont évaluer l'incapacité de travailler (interaction SP). Cette étude n'incluant pas de Suisses et Suissesses issus de la migration, elle ne fournit pas d'indication sur une possible racisation des citoyens naturalisés.

Dans le cadre d'un travail de bachelor en Travail social à la Haute école spécialisée bernoise, Lisa Tschumi a analysé le travail social en tant qu'« espace blanc »⁸⁷. L'un des aspects essentiels en la matière semble être l'accès non seulement à la profession, mais aussi à des postes de cadre supérieur dans les institutions sociales. Fibbi et al. se sont penchés sur cette question avec une approche expérimentale : ils ont étudié la discrimination de personnes primo-migrantes hautement qualifiées, formées dans un pays tiers, avec une longue expérience de travail en Suisse, et élargissent ponctuellement leur regard aussi aux personnes issues de la migration, formées en Suisse⁸⁸. Ils ont montré que la probabilité d'y accéder à un poste de cadre est significativement plus faible pour une personne naturalisée, originaire d'un État tiers (comme un pays des Balkans occidentaux), formée à l'étranger ou en Suisse, par rapport aux candidats potentiels d'origine suisse (composante I). Des responsables d'institutions sociales invités à commenter les résultats empiriques de l'expérience, se disent surpris par les résultats. Pour en rendre compte, ces personnes avancent des arguments méritocratiques, et la crainte de compétences insuffisantes ou

⁸⁵ Wagner, Constantin. 2016. « Die Reproduktion « ethnisch » vermittelter sozialer Ungleichheit in einem schweizerischen Sozialamt ». In *Symbolische Ordnung und Bildungsungleichheit in der Migrationsgesellschaft*, hg. Von Emre Arslan und Kemal Bozay, 419–437. Wiesbaden: Springer

⁸⁶ Thomann, Eva and Rapp, Carolin. 2017. « Who Deserves Solidarity? Unequal Treatment of Immigrants in Swiss Welfare Policy Delivery ». *Policy Studies Journal* 46 (3): 531–52.

⁸⁷ Tschumi, Lisa. 2018. « « Wir sind ja keine Rassist*innen, aber... ». Kritisches weiss* - Sein und antirassistische Soziale Arbeit ». Bachelor-Thesis der Berner Fachhochschule – Soziale Arbeit.

⁸⁸ Fibbi, Rosita, Joëlle Fehlmann, Didier Ruedin et Anne-Laure Counilh. 2018. « Discrimination des personnes issues de la migration hautement qualifiées dans le domaine du social ? », rapport de synthèse à l'intention de la Commission fédérale contre le racisme. Neuchâtel: Université de Neuchâtel, SFM.

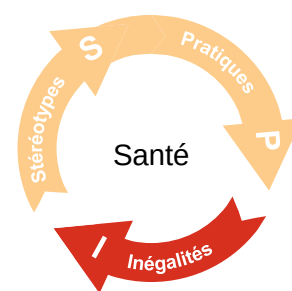
inadaptées au monde du travail suisse. Le fait que la difficulté d'accès à des postes de cadre concerne aussi des personnes issues de pays tiers formées en Suisse montre l'insuffisance de l'argumentation.

Pour résumer, on peut constater que pour le domaine de la protection sociale, contrairement à ce qui se passe avec d'autres domaines de vie, les interactions entre stéréotypes et pratiques ont particulièrement bien été analysées dans des recherches qualitatives. En revanche, les interactions avec les inégalités, relevées dans de nombreuses publications, sont à peine abordées, car les effets discriminatoires ne peuvent souvent pas être clairement constatés.

3.6 Santé

Le domaine de la santé présentant des liens avec pratiquement tous les domaines et toutes les phases de la vie – petite enfance, instruction et formation, travail, logement, etc. –, nous avons trouvé de nombreuses études à son sujet lors de notre recherche bibliographique. Il s'avère toutefois que la plupart d'entre elles ne font qu'effleurer les discriminations raciales, n'en font pas mention ou ne s'intéressent qu'à l'inégalité structurelle générale que subissent les individus de la migration ou de certaines nationalités.

On trouve par exemple des études sur le fait que les personnes appartenant à la première génération de la migration affichent, surtout avec l'âge, un moins bon état de santé subjectif que le reste de la population⁸⁹. En approfondissant l'analyse des données, on s'aperçoit que les inégalités en matière de santé touchent bien plus les personnes de certaines nationalités ou régions (en particulier celles des États des Balkans occidentaux, d'Érythrée, du Portugal et du Sri Lanka) que les ressortissants des pays voisins tels que l'Allemagne ou la France (composante I)⁹⁰. Le rôle déterminant joué en la matière par des facteurs socioéconomiques (travail, instruction et formation, niveau socioéconomique) ainsi que le statut de séjour et les compétences linguistiques a été établi dans nombre d'études. Probst et al.⁹¹ tirent des conclusions similaires : la compétence en santé en lien avec la pandémie de Covid-19 dépend moins du statut migratoire de l'individu que de l'interaction entre son niveau de formation, ses connaissances de la langue locale et son statut de séjour ; plus ces derniers sont élémentaires ou précaires, plus les compétences en santé d'une personne sont faibles, ces compétences étant comprises comme la capacité d'influer de manière favorable sur sa propre santé et sur celle de ses proches.



Ces deux dernières années, de nombreuses recherches ont été publiées dans le monde, qui montrent que la pandémie de Covid-19 a renforcé les inégalités en matière de santé. En Suisse, on ne recense toutefois que quelques études quantitatives présentant les risques en matière de santé en fonction des groupes de population. Ces recherches ne s'intéressent qu'aux caractéristiques socioéconomiques liées au lieu de résidence (revenu, chômage, etc.) et établissent sans surprise une nette corrélation entre, d'une part, la population des zones défavorisées – dont une forte proportion est issue de la migration – et, d'autre part, le risque de contagion et les taux de mortalité (composante I)⁹².

Une situation d'inégalité au départ peut, au moment de bénéficier de prestations du système de santé, générer des discriminations raciales ou les renforcer (intersectionnalité, interaction SP). C'est ce qu'illustre par exemple le « syndrome méditerranéen », objet de maintes descriptions dans les études sur la migration : ce syndrome consiste, pour le personnel médical, à poser un pseudo-diagnostic, sans

⁸⁹ Bartosik, Florence. 2020. « Population issue de la migration: perspectives d'intégration face à la population native ». In *Migration - Intégration - Participation*, dirigé par Jürg Furrer et al., 17-29. Panorama de la société suisse 2020. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique

⁹⁰ Guggisberg, Jürg, u.a. 2020. « Gesundheit der Migrationsbevölkerung: Ergebnisse der Schweizerischen Gesundheitsbefragung 2017: Schlussbericht ». Bern: Büro BASS. Rapport final en allemand, avec résumé en français : « Santé de la population migrante; résultats de l'Enquête suisse sur la santé 2017: résumé du rapport final. »

⁹¹ Probst, Johanna, et al. 2021. « Littératie en santé dans le contexte de la pandémie de covid-19 : focus sur la population migrante ». SFM Studies 78. Neuchâtel: Swiss Forum for Migration and Population Studies.

⁹² De Ridder, David, et al. 2021. « Socioeconomically Disadvantaged Neighborhoods Face Increased Persistence of SARS-CoV-2 Clusters ». *Frontiers in Public Health* 8 (January): 626090 ; Riou, Julien, et al. 2021. « Socioeconomic Position and the COVID-19 Care Cascade from Testing to Mortality in Switzerland: A Population-Based Analysis ». *The Lancet Public Health* 6 (9): e683-91.

évidemment le communiquer à la personne racisée. Selon des publications médicales⁹³, ces pseudo-diagnostics sont parfois le fait d'un personnel médical qui, dépassé par les difficultés de communication avec la personne en question, a tendance à conclure à la hâte que cette dernière exagère sa douleur ou même la simule (composante S). Il ressort aussi des entretiens que nous avons menés que les personnes noires sont réputées particulièrement résistantes à la douleur, ce qui amène par exemple le corps médical à déconseiller aux parturientes d'opter pour une anesthésie péridurale.

La physiothérapeute Zuleika Schwarz apporte d'intéressants éléments dans son travail de master, dans le cadre duquel elle a mené des entretiens avec dix soignantes racisées dans des hôpitaux et des EMS⁹⁴ : toutes étaient d'avis que le racisme structurel au quotidien passe souvent inaperçu, et que la patientèle, et plus rarement les collègues, ont tendance à minimiser ou à éviter le sujet. Les discriminations rapportées vont du franc rejet au soupçon d'incompétence, en passant par des remarques blessantes (microagressions, composante P) ; ces comportements sont vécus comme problématiques avant tout parce qu'ils sont récurrents. Bien qu'on ne dispose pas d'études d'envergure sur le sujet, certaines institutions ont jugé nécessaire d'agir contre ce phénomène. Le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), membre du réseau *Swiss Hospitals for Equity*, a par exemple inscrit dernièrement ce sujet dans le cursus d'études en médecine⁹⁵.

La corrélation systématique entre le fait de subir des discriminations raciales et celui de présenter des problèmes de santé physique ou psychique, largement démontrée dans des publications à l'étranger⁹⁶, n'a fait l'objet, à notre connaissance, que de deux études en Suisse. L'une d'elles montre, à l'aide d'une analyse statistique du *Monitoring de l'état de santé de la population migrante*, que la probabilité d'être malade chronique ou limité dans sa vie quotidienne est de six points de pourcentage supérieure pour les personnes ayant subi des discriminations raciales en raison « de leur langue, de leur couleur de peau ou de leurs convictions religieuses »⁹⁷ (composante I)⁹⁸. L'autre, une thèse de doctorat de Trevisan, qui se fonde sur 17 entretiens biographiques approfondis menés avec des femmes latino-américaines souffrant de dépression, fournit une analyse fouillée de l'influence du racisme sur la santé psychique⁹⁹ : toutes ces femmes, qui vivent en Suisse pour des raisons variées (mariage, formation, travail ou fuite du pays d'origine) et sont, en raison de leur apparence physique, perçues par la population locale comme n'étant pas suisses, rapportent de nombreuses et récurrentes discriminations dans les commerces, dans l'espace public, à l'université, au travail, aux places de jeux et même au sein de la famille. Cette chercheuse constate par conséquent que les discriminations à connotation raciale ne sont pas l'exception, mais bien la norme dans la vie courante. Le sentiment de dévalorisation de la personnalité (« Erfahrung der Entwertung und Herabsetzung des eigenen Menschseins ») qu'elles génèrent est source d'une grande souffrance, en particulier quand des enfants sont également présents et touchés, une situation également mise en lumière dans d'autres publications. Trevisan reconnaît que la dépression naît toujours d'une interaction entre le racisme subi et d'autres facteurs déterminant la santé, mais elle souligne que cette imbrication de facteurs ne saurait être une raison de minimiser l'effet pathogène du racisme. Quant aux interruptions des traitements psychothérapeutiques, fréquemment observées, elles ont certainement de nombreuses causes, mais il n'en reste pas moins que dans ce domaine aussi, il est urgent de former le personnel à une approche transculturelle et critique si l'on veut assurer l'égalité des chances en matière de soins.

⁹³ Durieux-Paillard, Sophie. 2007. « Du syndrome méditerranéen à la balkanisation des diagnostics ». *Revue Médicale Suisse* 3: 1413-4.

⁹⁴ Schwarz, Zuleika. 2019. « Rassismuserfahrungen dunkelhäutiger Pflegefachpersonen ». NCCR – on the Move (blog). 22 October 2019. <https://nccr-onthemove.ch/blog/rassismuserfahrungen-dunkelhautiger-pflegefachpersonen/>.

⁹⁵ Bodenmann, Patrick, et al. 2020. « Populations précarisées, COVID-19 et risques d'iniquités en santé : guide du réseau socio-sanitaire vaudois ». *Revue Médicale Suisse* 16 (691): 859–62.

⁹⁶ Paradies, Yin, et al. 2015. « Racism as a Determinant of Health: A Systematic Review and Meta-Analysis ». *PLOS ONE* 10 (9): e0138511.

⁹⁷ L'appartenance religieuse n'a pas fait l'objet d'un examen approfondi ; elle a simplement été déduite de la nationalité.

⁹⁸ Guggisberg u.a. 2011. « Zweites Gesundheitsmonitoring der Migrationsbevölkerung in der Schweiz ». Bern: BAG. Rapport final en allemand avec version abrégée en français : « Santé des migrantes et des migrants en Suisse: principaux résultats du deuxième monitoring de l'état de santé de la population migrante en Suisse, 2010 ».

⁹⁹ Trevisan, Amina. 2020. « Rassismus und sein Einfluss auf die Psychische Gesundheit ». In *Depression und Biographie: Krankheitserfahrungen Migrierter Frauen in Der Schweiz*, 283–332. transcript Verlag.

Dans ce domaine de vie, ce sont surtout les inégalités en matière de morbidité touchant la population immigrée qui ont fait l'objet d'études. Ces dernières ne permettent toutefois pas de distinguer clairement entre, d'une part, l'effet produit par des facteurs tels que les conditions de travail ou de logement et, d'autre part, les conséquences de l'origine ou de l'appartenance à un groupe spécifique, ou encore des discriminations subies. Il serait aussi intéressant d'étudier, par groupes de population, les obstacles à l'accès aux soins et la qualité des soins¹⁰⁰, ou encore les relations avec le personnel de santé, ou au sein de ce dernier, qui n'ont jusqu'à maintenant fait l'objet que d'études aux dispositifs modestes.

3.7 Police et justice

On attend des instances de police et justice, chargées de faire respecter la loi, qu'elles soient exemplaires dans l'accomplissement de leurs fonctions. Des enquêtes montrent qu'en Suisse, ces instances jouissent d'une forte confiance de la part de la population – ou du moins de la majorité de la population. Selon l'analyse bibliographique que nous avons menée, on trouve sur ce domaine avant tout des analyses juridiques et des entretiens avec des personnes racisées. La recherche à ce sujet se fonde donc sur d'autres types de sources que celle sur le marché de l'emploi, par exemple.

La **police**, qui dispose du monopole de la force publique, est tiraillée entre sa fonction de protection et sa fonction de contrôle, ce qui suscite toujours des débats sur la qualité de son travail. C'est notamment le cas avec les contrôles discriminatoires (composante P) – que l'on appelle aussi délits de faciès ou profilage racial¹⁰¹. Le domaine d'étude que constitue l'action de la police se distingue des autres traités jusqu'ici en cela que les contrôles au faciès ont surtout fait l'objet de recherches-actions participatives, de récits de vécus et de textes littéraires, combinés à des analyses scientifiques (composante P, interactions SP et PI). Les spécialistes interrogés qualifient d'exemplaires ces recherches participatives qui s'articulent autour d'un savoir marginalisé, celui des personnes racisées, reflètent la complexité du phénomène et font nommément mention du racisme structurel. Des témoignages viennent étayer le propos.



Les contrôles de police racistes ne sont souvent considérés que comme des « dérapages », comme des attitudes ou des comportements problématiques isolés, adoptés par quelques éléments des forces de l'ordre, bref : comme un phénomène marginal. À ce sujet, Naguib signale¹⁰² qu'il faut se pencher, au-delà des actes, sur le racisme structurel institutionnel, si l'on veut comprendre le phénomène dans son ensemble : les logiques et pratiques organisationnelles au sein de la police et du Corps des gardes-frontière (Cgfr) ainsi que les stéréotypes traditionnels et les rapports de pouvoir en place constituent un tout qui influence la manière dont les membres des forces de l'ordre procèdent aux contrôles de personnes. Il y a profilage racial lorsqu'un individu est contrôlé non en raison de son comportement, mais à cause des caractéristiques considérées comme « autres » ou « non occidentales » (couleur de peau par exemple) qu'il présente¹⁰³. Il ne faut donc pas forcément ni intentions racistes ni préjugés conscients pour qu'il y ait contrôle au faciès. Il ressort également d'un rapport européen qu'on n'est pas là en présence d'un phénomène marginal. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a en effet blâmé la Suisse en raison de comportements inappropriés au sein de la police et de lacunes dans la protection assurée par la législation¹⁰⁴. Des rapporteurs et rapporteuses spéciaux du Conseil des droits de

¹⁰⁰ Une experte déplore que des études sur la santé des migrantes et des requérantes d'asile livrent des indices de discrimination raciale, mais sans nommer ce phénomène, ni l'approfondir - Amacker, Michèle, u.a. 2019. « Postulat Feri 16.3407. « Analyse der Situation von Flüchtlingsfrauen » ». Bericht zu Händen des Staatssekretariats für Migration SEM und der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren SODK. Bern: SKMR. Rapport final en allemand avec résumé en français : « Analyse de la situation des femmes relevant du domaine de l'asile: la situation dans les cantons (Postulat Feri 16.3407): résumé de l'étude »

¹⁰¹ Amnesty International. 2007. « Police, justice et droits humains ». Berne: Amnesty International, Section Suisse ; Ombudsstelle der Stadt Zürich. 2010. « Jahresbericht ».

¹⁰² Naguib, Tarek. 2017. « Racial Profiling – Definition und Einordnung ». Jusletter 18 September 2017.

¹⁰³ Espahangizi, Kijan, u.a. 2016. « Racial/Ethnic Profiling. Institutioneller Rassismus – kein Einzelfallproblem. Öffentliche Stellungnahme zur institutionellen Verantwortung für diskriminierende Polizeikontrollen » ; Michel, Noémi. 2022. « Le profilage racial et le racisme sans race ». In *Un/doing Race: racialisation en Suisse*, dirigé par Jovita Dos Santos Pinto et al., 99-116. Zurich: Seismo.

¹⁰⁴ ECRI. 2020. « ECRI Report on Switzerland (sixth monitoring cycle) ». 32. Strasbourg: European Commission against Racism and Intolerance

l'homme des Nations Unies ont en outre manifesté leur inquiétude face à plusieurs décès dus à un recours à la violence disproportionné de la part de la police dans le canton de Vaud, une question également soulevée lors des entretiens avec les spécialistes. L'affaire Mohamed Wa Baile, que la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) a qualifiée début 2022 d'« affaire à impact » pour la Suisse, sera déterminante dans ce domaine¹⁰⁵.

Un ouvrage collectif illustre ce domaine de vie en fournissant des exemples de vécus, d'actions en justice et de pratiques des autorités¹⁰⁶. On y trouve notamment une analyse historique, par Jain, de la continuité existante entre le recensement des gens du voyage dans les « registres de Tziganes » au XIX^e siècle, les zoos humains et les contrôles au faciès effectués actuellement (ces derniers combinant technologies de régulation et stéréotypes coloniaux) (composantes P, interactions SP)¹⁰⁷.

Une autre publication donne, au moyen d'entretiens de plusieurs heures, une bonne idée de ce que vivent au jour le jour les personnes racisées¹⁰⁸. Presque toutes les personnes interrogées y déclarent avoir été victimes de contrôles de police discriminatoires. Thompson y explique que pour les personnes racisées, les contrôles au faciès ne s'arrêtent pas au moment précis de l'acte, parce que la violence structurelle, bien que la plupart du temps invisible au sein de la société, continue à produire ses effets sur les personnes discriminées et leurs proches (par exemple lors de procès)¹⁰⁹. Étant donné que le profilage racial résulte de l'interaction d'attributions ethniques et religieuses avec des catégories telles que la nationalité, le genre, l'âge, la langue ou la classe sociale supposés, il touche toutes sortes de groupes de population : des personnes noires, des Asiatiques, des Musulmanes, des Sintés, des Roms, des Yéniches, des personnes avec ou sans titre de séjour, avec ou sans passeport suisse, des réfugiées et réfugiés ainsi que des travailleuses et travailleurs du sexe, notamment. Bien que divers paramètres interagissent, la couleur de peau reste le facteur déclenchant, comme souligné plusieurs fois lors de nos entretiens avec des spécialistes et au sein des groupes de discussion. Ainsi, il arrive souvent qu'un soupçon généralisé (de trafic de drogue par exemple) – susceptible de déboucher sur des agressions physiques – soit appliqué aux hommes noirs, uniquement en raison de leur couleur de peau. Une étude fondée sur des entretiens avec des hommes originaires d'Afrique de l'Ouest précise que ces contrôles arbitraires provoquent de fortes réactions émotionnelles chez leurs victimes¹¹⁰. Les personnes interrogées font état d'une impression d'opacité : la raison du contrôle n'étant la plupart du temps pas annoncée clairement, elles se sentent en permanence livrées sans défense aux agissements des forces de l'ordre et constamment menacées. En découlent un complexe d'infériorité et une limitation de la liberté de mouvement, puisque des personnes racisées vont se mettre à éviter certains lieux de peur d'y subir des contrôles d'identité.

Les membres des forces de l'ordre procèdent souvent à des contrôles dans des lieux dans lesquels ils s'attendent à trouver des individus sans titre de séjour valable ou s'adonnant au trafic de drogue, tels que les centres pour requérants d'asile, les hébergements d'urgence, les arrêts des transports en commun, les gares ou certains quartiers¹¹¹. Les personnes aux statuts de séjour précaires témoignent ainsi de contrôles plus intrusifs, avec fouille des sacs et des poches, fouilles corporelles, confiscation de l'argent comptant et même arrestations. À ce sujet, il convient également de mentionner les récits d'agressions commises par le personnel de sécurité des centres fédéraux pour requérants d'asile¹¹². Concernant le soupçon d'entrée illégale en Suisse, une étude ethnographique décrit, à l'aide d'observations empiriques, les

¹⁰⁵ « Rassistisches Profiling – Wa Baile ». 10.02.2022. Humanrights.ch.

¹⁰⁶ Wa Baile, Mohamed, Serena O. Dankwa, Tarek Naguib, Patricia Purtschert und Sarah Schillinger, Hrsg. 2019. *Racial Profiling. Struktureller Rassismus und antirassistischer Widerstand*. Bielefeld: transcript.

¹⁰⁷ Jain, Rohit. 2019. « Von der "Zigeunerkartei" zu den "Schweizermachern" bis Racial Profiling ». In *Racial Profiling. Struktureller Rassismus und antirassistischer Widerstand*, 43-65. Bielefeld: transcript.

¹⁰⁸ Kollaborative Forschungsgruppe Racial Profiling. 2019. « Racial Profiling ». Berlin: Rosa Luxemburg Stiftung.

¹⁰⁹ Thompson, Vanessa E. 2018. « There is no justice, there is just us!: Ansätze zu einer postkolonial-feministischen Kritik der Polizei am Beispiel von Racial Profiling ». In *Kritik der Polizei*, hg. von D. Loick, 197-219. Frankfurt/M.: Campus.

¹¹⁰ Gfeller, Patrick, und Rahel Pfiffner. 2012. « Polizeiliche Routinekontrollen westafrikanischer Migranten in Zürich: Minoritätsperspektiven ». Lizentiatsarbeit. Universität Zürich.

¹¹¹ Kollaborative Forschungsgruppe Racial Profiling 2019 op. cit.

¹¹² Jäggi, Simon. 2021. « Die Rapporte der Gewalt ». *Die Wochenzeitung* Nr. 18/2021 vom 06.05.2021. <https://www.woz.ch/-b845>.

pratiques du Cgfr (composantes S et P)¹¹³. Il en ressort que lors de leur passage dans les trains, les membres de ce corps se fondent notamment sur des catégories visuelles et sur des stéréotypes sociétaux pour décider quels passagers contrôler. Ils exigent de voir les documents d'identité de presque toutes les personnes qui ne leur semblent « pas européennes », procédant par là à une classification des passagers en fonction de leur couleur de peau (composante P). Une autre recherche ethnographique très fouillée, fondée sur des observations d'opérations de police, des entretiens avec des membres des forces de l'ordre et des analyses de documents, donne une idée complète des processus institutionnalisés au sein d'un service de police¹¹⁴.

Naguib montre en outre, en analysant des affaires judiciaires, que « la police suisse ne lutte pas de manière efficace contre le racisme dans ses propres rangs »¹¹⁵ et que les autorités judiciaires et les ministères publics ne garantissent pas un procès équitable en cas de violence raciste. Ce « racisme institutionnel de la justice »¹¹⁶ a selon lui comme conséquence que pour saisir la justice, les personnes racisées doivent surmonter plusieurs obstacles et prendre le risque de subir de nouvelles discriminations.

Importante instance de maintien de l'ordre, la **justice** constitue, à l'instar de la police, une autorité normative qui exerce une influence structurelle sur plusieurs champs politiques et domaines de vie. Toutefois, les instances juridiques, étroitement imbriquées dans la société, ne sont pas toujours immunisées contre les procédures discriminatoires et les interprétations racistes, même dans un pays qui, par principe, condamne tout type de discrimination non justifiée. Il n'existe pas à notre connaissance d'étude d'envergure qui aurait été menée afin de savoir si la justice ou l'exécution des peines souffrent d'un racisme latent ou patent en Suisse, mais nous avons en revanche recensé dans la presse des indices allant dans ce sens. Mentionnons ici au passage la publication, ces dernières années, de plusieurs analyses juridiques particulièrement intéressantes sur l'extension de la protection contre la discrimination, la jurisprudence en la matière et, en particulier, l'accès à la justice. Selon ces analyses, la protection contre la discrimination raciale présente diverses lacunes en droit formel et en droit matériel, des lacunes également pointées du doigt par les organismes internationaux (composante P)¹¹⁷.



Plusieurs juristes interrogés lors des entretiens menés avec des spécialistes sont d'avis que le droit international ainsi que la législation des pays voisins sont, à bien des égards, plus avancés que le droit suisse. Matthey et Steffanini montrent ainsi qu'en Suisse, « les critères de la nationalité et du statut juridique ne fondent pas le délit de discrimination raciale », car le Tribunal fédéral fait une interprétation très restrictive de la caractéristique digne de protection (la « race » ou l'ethnie)¹¹⁸. En 2014, notre cour suprême a en effet estimé que traiter une personne de *Sauausländer* (« cochon d'étranger ») et de *Drecksasylant* (« requérant d'asile de merde ») ne relevait pas de la discrimination raciale – et a donc acquitté un policier qui avait traité de la sorte un individu qu'il venait d'arrêter. Cette interprétation peut avoir de curieuses conséquences : « selon le Tribunal fédéral, traiter un homme de 'cochon de Noir' relève de l'acte raciste, alors que lui donner du 'Nigérian de merde' non »¹¹⁹. Dans l'analyse juridique qu'elle fait de l'application de la norme pénale contre le racisme, Leimgruber parvient à une conclusion similaire et montre que les autorités pénales font un usage très différent les unes des autres de leur marge d'appréciation¹²⁰. Plusieurs personnes interrogées trouvent cette « attitude défensive » peu

¹¹³ Häberlein, Jana. 2019. « Race matters. Macht, Wissensproduktion und Widerstand an der Schweizer Grenze ». In *Racial Profiling. Struktureller Rassismus und antirassistischer Widerstand*, 211-227. Bielefeld: transcript.

¹¹⁴ Piñero Koch und Pasche 2021 op. cit.

¹¹⁵ Ibid. p. 268 (trad. SLR)

¹¹⁶ Ibid. p. 271 (trad. SLR)

¹¹⁷ CERD. 2021. « Concluding Observations on the Combined Tenth to Twelfth Periodic Reports of Switzerland ». CERD/C/CHE/CO/10-12 ; ECRI. 2020. « ECRI Report on Switzerland (sixth monitoring cycle) ». 32. Strasbourg: European Commission against Racism and Intolerance.

¹¹⁸ Matthey, Fanny, et Federica Steffanini. 2016. « Protection lacunaire pour les personnes victimes de discrimination raciale. Le Conseil fédéral ferme les yeux sur certaines questions délicates ». Tangram 38.

¹¹⁹ Fontana, Katharina. 2014. « Ein Leitfaden für korrektes Schimpfen ». *Neue Zürcher Zeitung*, 21. Februar 2014, sec. Schweiz ; Matthey, Fanny, et Federica Steffanini. 2016. « L'accès à la justice en cas de discrimination ». Berne: CSDH. Trad. libre SLR.

¹²⁰ Leimgruber, Vera. 2021. « Die Rassismusstrafnorm in der Gerichtspraxis ». Bern: Eidgenössische Kommission gegen Rassismus EKR.

compréhensible et mentionnent comme piste d'explication le petit nombre de tribunaux spécialisés en la matière.

Un professeur de droit pénal et ancien juge a affirmé dans plusieurs titres de presse que les hommes provenant de pays africains et ceux de l'ancienne Yougoslavie écopaient, pour les mêmes délits, de peines plus sévères que les Suisses, et ce constat est corroboré par d'autres spécialistes (composante P)¹²¹. Pratiquement aucune recherche systématique n'a toutefois été menée sur la question, si ce n'est un travail de master de Maurer datant de 2002 qui montre, à l'aide des dossiers d'une vingtaine d'affaires impliquant des étrangers et d'une autre vingtaine concernant des Suisses et Suissesses, que les délinquants étrangers sont traités plus durement et, de plus, bien moins souvent considérés comme incapables de discernement que les Suisses¹²². Contrairement aux délibérations orales, les considérants fournis par écrit ne font toutefois pas mention d'attributions ethnicisantes, car elles doivent – évidemment – résister à un éventuel recours.

Dans une vaste étude, Galle s'intéresse à 586 cas d'enfants placés de force dans le cadre de l'« Œuvre des enfants de la grand-route », une organisation qui bénéficia du soutien financier et moral de milieux très en vue (elle eut, entre autres, un ancien conseiller fédéral comme premier président de son conseil de fondation). Le fondateur de l'Œuvre, un ancien enseignant condamné pour pédophilie, administra l'organisation jusqu'en les années 1970 d'abord lui-même, puis en laissa la direction à la personne qui lui succéda¹²³. Galle décrit un impressionnant exemple de violence structurelle raciste envers les Yéniches, rendue possible par la complicité des communes, du système psychiatrique, des milieux scientifiques, des médias et de la justice, violence à laquelle les victimes ne pouvaient pratiquement pas se soustraire, leurs droits fondamentaux n'étant pas suffisamment garantis. La présidente de la fondation « Naschet-Jenische », elle-même placée et ballottée d'un endroit à l'autre d'innombrables fois depuis son plus jeune âge, estime qu'elle ne pourra tirer un trait sur l'injustice subie qu'une fois que l'on aura clairement établi le rôle de la justice suisse dans ces affaires (composante P)¹²⁴.

Deux cas ont défrayé la chronique récemment, ceux de « Mike » et de « Brian », deux hommes ayant chacun un parent noir, et qui ont été, encore enfants, condamnés à des peines extraordinairement longues et sévères¹²⁵. Il est significatif de relever à ce sujet que seuls le rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et la présidente du groupe de travail des Nations Unies sur les personnes d'ascendance africaine (pour le cas « Brian ») ont posé publiquement l'hypothèse d'un éventuel racisme structurel dans ces affaires. Plusieurs juristes interrogés dans le cadre de la présente étude ont fait part de critiques à l'égard de la justice, en se fondant soit sur leur pratique professionnelle, soit sur des témoignages de personnes racisées. Ce point de vue est en partie corroboré par le fait que les gens du barreau et les conseillères ou conseillers juridiques ont tendance à déconseiller de saisir la justice (composante P)¹²⁶. Divers facteurs les poussent à le faire : le manque de protection spécifique contre la discrimination en droit du travail (qui relève du droit privé), les obstacles pratiques et financiers à l'accès à la justice et le manque d'informations, comme l'expliquent Kälin et Locher dans une vaste étude du CSDH¹²⁷. Il serait intéressant de chercher à savoir dans quelle mesure ces lacunes résultent elles aussi de pratiques racistes. On est également en droit de se demander si le monde politique honore suffisamment son devoir de protection. Il semble permis d'en douter quand le Conseil fédéral, dans sa prise de position sur les recommandations formulées dans l'étude du CSDH, conclut qu'aucune réforme d'envergure n'est nécessaire¹²⁸, alors que tous les juristes ayant pris position appellent clairement de leurs vœux une amélioration de la protection

¹²¹ Hollenstein, Pascal. 2009. « Zu harte Strafen für Ausländer? ». *Neue Zürcher Zeitung*, 28. Juni 2009.

¹²² Wicker, Hans-Rudolf. 2013. « Kulturalisierung und Diskriminierung in Strafprozessen ». In *Kulturelle Vielfalt und die Justiz*, hg. von Bülent Kaya und Gianni D'Amato. Sozialer Zusammenhalt und kultureller Pluralismus. Zürich: Seismo.

¹²³ Galle, Sara. 2016. *Kindswegnahmen. Das 'Hilfswerk für die Kinder der Landstrasse' der Stiftung Pro Juventute im Kontext der schweizerischen Jugendfürsorge*. Zürich: Chronos.

¹²⁴ Fagetti, Andreas. 2022. « Verfolgung von Jenischen: Mit starken Worten gegen das Unrecht ». *WOZ*, 26. April 2022.

¹²⁵ Hossli, Peter. 2022. « Gewalt, Drogen, schlimme Zustände in Schweizer Gefängnissen ». *NZZ-Magazin* 08.01.2022 ; Schmalz, Sarah, und Noëmi Landolt. 2022. « Struktureller Rassismus ist kein Geist im Getriebe ». *Die Wochenzeitung*, 19.5.2022.

¹²⁶ Citons un podcast très instructif à cet égard, « Parlons-en !, 20 voix sur le racisme » (3) À quoi sert le droit pénal contre le racisme <https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/frb/commandes-et-publications/podcast.html>

¹²⁷ Kälin, Walter, und Reto Locher. 2015. « Der Zugang zur Justiz in Diskriminierungsfällen ». Bern: SKMR.

¹²⁸ Le Conseil fédéral. 2016. « Le droit à la protection contre la discrimination: rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Naef 12.3543 ».

contre la discrimination, en particulier en droit privé, mais aussi des modifications procédurales pour faciliter l'accès à la justice.

Plusieurs spécialistes sont d'avis qu'en se focalisant sur la norme pénale (art. 261^{bis} CP) – principale base légale en lien avec le racisme –, on a réduit la portée de la notion de racisme et, partant, détourné encore davantage l'attention de ses aspects structurels. Naguib, non sans avoir relevé les avantages de la norme pénale, constate à ce sujet que « le droit pénal est toutefois problématique dans la mesure où il se fonde sur une notion très restrictive du racisme, en y voyant un problème d'attitudes et de comportements (intentionnels ou pas), au lieu d'y déceler un problème structurel, et en n'identifiant que des causes de nature exclusivement idéologique ou culturelle [...] »¹²⁹.

Il est souvent difficile, surtout pour les non-juristes, de comprendre pour quelle raison on ne peut invoquer la norme contre le racisme en cas de discrimination structurelle par exemple, qu'elle soit intentionnelle ou non. Sans compter que le faible nombre de condamnations prononcées – 24 par an environ selon l'analyse mentionnée ci-dessus¹³⁰ – donne de la discrimination raciale l'image d'un phénomène marginal, qui ne saurait donc être de nature structurelle. Dans une étude interdisciplinaire très fouillée sur l'interdiction de la discrimination raciale en Allemagne, Barskanmaz réfute ce raisonnement circulaire, en avançant que seule une acception structurelle du racisme peut rendre efficace la législation contre le racisme¹³¹.

Pour conclure, on peut affirmer que les études sur la police et la justice traitent avant tout de démarches et pratiques discriminatoires, et ne font qu'effleurer les stéréotypes et les inégalités. On établit certes expressément, dans certains cas du moins, un lien par exemple entre le profilage racial et le racisme structurel (composantes S et P, interactions SP), mais il serait souhaitable de disposer de données publiques sur l'ampleur des contrôles au faciès et d'études sur la confiance dans les forces de police, par groupe de population et selon que les individus sont racisés ou pas. Pour ce qui est de la justice, on manque d'éléments clairs sur les liens entre les discriminations observées ou supposées et les autres composantes en jeu (inégalités de départ et processus de stigmatisation), que pourraient par exemple apporter des observations des pratiques des tribunaux ou des analyses comparatives de poursuites pénales et de condamnations. Si nombre d'indices incitent à penser que des stéréotypes et des lacunes dans la protection contre la discrimination portent à conséquence pour certaines minorités, seule une étude historique de Galle sur le placement forcé d'enfants amène de solides éléments de preuve pour confirmer cette hypothèse (composantes S et P, interaction SP).

3.8 Politique

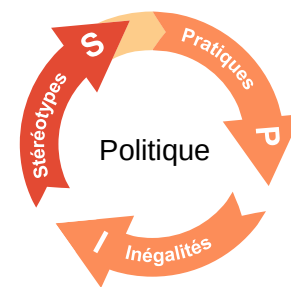
La politique exerce un double effet. Non seulement elle influence par ses orientations le cadre juridique et la manière dont ce dernier est appliqué, mais elle tend aussi à reproduire ce cadre dans le temps. Les études contemporaines sur la politique et la participation politique se fondent fréquemment sur des analyses systématiques de contenus de campagnes et de prises de position écrites. Elles cherchent ainsi à savoir si certaines limites ont été franchies lors de débats ou si l'on peut identifier du racisme structurel dans les propos tenus. De telles publications s'intéressent la plupart du temps à des cas particuliers, qui sont analysés à titre d'exemple. Des expériences sur le terrain sont également menées, afin de déterminer dans quelle mesure les intérêts des divers groupes de population se reflètent dans le monde politique.

¹²⁹ Naguib, Tarek. 2016. « Mit Recht gegen Rassismus. Kritische Überlegungen zum Verhältnis von Recht und Antirassismus am Beispiel der schweizerischen Strafnorm zur Rassendiskriminierung ». *Movements. Journal for Critical Migration and Border Regime Studies* 2 (1): 65-90. Trad. SLR.

¹³⁰ Contre près de 3600 condamnations pour insulte (art. 177 CP).

¹³¹ Barskanmaz, Cengiz. 2019. *Recht und Rassismus: das menschenrechtliche Verbot der Diskriminierung aufgrund der Rasse*. Springer-Verlag.

Certaines campagnes politiques se servent de stéréotypes et d'images racistes pour mobiliser l'électorat. Les partis de la droite populiste jouent ce faisant consciemment avec les limites (composantes S et P)¹³². Pour les personnes racisées, ces campagnes qui remettent au goût du jour et propagent des stéréotypes du temps des colonies sont souvent douloureuses et excluantes. Michel, qui a analysé notamment les « affiches des moutons » utilisées dès 2007 par l'Union démocratique du centre, en montre les dimensions racistes (composante S)¹³³. Pour mettre en évidence les arguments utilisés, elle examine aussi la manière dont ce parti conçoit son matériel de campagne, dans le but de montrer que les éléments racistes ne sont pas apparus par hasard sur ses affiches. La campagne a au contraire été conçue de manière à faire ressortir le contraste entre « Blanc »/bon et « Noir »/méchant, tout en y mêlant des images négatives (couleur de peau ou voile). D'autres études font état de liens semblables pour d'autres campagnes politiques, mais elles n'analysent souvent que quelques affiches ou propos¹³⁴. Ce tableau sans équivoque des typologies défavorables est confirmé également par la recherche pictographique historique. Maire indique toutefois que les partis de la droite populiste n'ont pas l'apanage des stéréotypes dichotomiques. Par le passé, des campagnes pro-migrants ont systématiquement mis ces derniers dans une case bien définie, au bas de l'échelle sociale. Le fait de voir « l'autre » comme un problème est rarement remis en question¹³⁵.



De telles images et stéréotypes, qui peuvent influencer la manière dont on conçoit qui a le droit de participer aux processus politiques, dans quelles circonstances et de quelle manière, se retrouvent jusque dans la législation. L'octroi de droits politiques varie ainsi d'un canton à l'autre¹³⁶, en particulier pour ce qui est des exigences légales en matière de durée de séjour, de connaissances linguistiques, d'intégration sociale et culturelle ainsi que de situation financière (composante P, interactions SP). Les cantons urbains à forte proportion de population issue de la migration se montrent plutôt libéraux pour ce qui est de l'octroi de droits politiques et les pratiques en la matière. Dans ces cantons caractérisés par une forte diversité, la population est d'avis qu'il conviendrait d'accorder davantage de droits aux étrangères et étrangers (droit de vote, droit au regroupement familial, naturalisation automatique pour la deuxième génération). Dans les cantons moins diversifiés, c'est le cas d'une minorité de la population seulement. C'est pour le droit à la participation politique que l'on observe les plus grands écarts entre cantons, puisque 51 % de la population les approuve dans les cantons à forte diversité, 44 % dans les cantons à diversité modérée et 30 % dans ceux à faible diversité¹³⁷. Il est par conséquent permis d'en conclure que le fédéralisme est source de discrimination structurelle et d'inégalité de traitement envers les habitants et habitantes, en fonction du degré d'inclusivité du canton de domicile.

Ces constats sont également valables pour les élections (composante I). Portmann et Stojanović montrent dans plusieurs études que les candidats et candidates issus de la migration et portant des noms étrangers sont doublement désavantagés dans les urnes : non seulement ces personnes se font davantage tracer sur

¹³² Betz, Hans-Georg. 2001. « Exclusionary Populism in Austria, Italy, and Switzerland ». *International Journal* 56 (3): 393–420 ; Giugni, Marco, et Florence Passy. 2002. « Entre post-nationalisme et néo-institutionnalisme ». *Schweizerische Zeitschrift für Politikwissenschaft* 8 (2): 21.

¹³³ Michel, Noémi. 2015. « Sheepology: The Postcolonial Politics of Raceless Racism in Switzerland ». *Postcolonial Studies* 18 (4): 410–26.

¹³⁴ Cheng, Jennifer E. 2015. « Islamophobia, Muslimophobia or Racism? ». *Discourse & Society* 26 (5): 562–86 ; Clavien, Gaëtan. 2011. « L'exploitation du racisme comme transgression ». *Tangram* 27: 64–67 ; Gottraux, Philippe. 2011. « Votations populaires et diffusion du racisme "par le haut" ». *Tangram* 27: 31–34 ; Porchet, Nicolas. 2011. « Des affiches "diabement" efficaces ». *Tangram* 27: 85–88 ; Udriș, Linards, Sarah Marschlich, und Daniel Vogler. 2021. « Abstimmungskampf um das Verhüllungsverbot ». *Jahrbuch Qualität der Medien*, Studie 4/2021 ; Eskandari, Vista, und Elisa Banfi. 2017. « Institutionalising Islamophobia in Switzerland ». *Islamophobia Studies Journal* 4 (1) ; Maire, Christelle. 2017. « Visualizing Migration as a Threat ». In *Rhétorique de l'altérité en Suisse: la construction de l'identité picturale de l'étranger dans l'affiche politique*, Christelle Maire, 193–218. Neuchâtel: Université de Neuchâtel.

¹³⁵ Jammet, Thomas, et Diletta Guidi. 2017. « Observer Les Observateurs: du pluralisme médiatique au populisme anti-islam, analyse d'un site de « réinformation » suisse et de ses connexions ». *Réseaux* n° 202-203 (2): 241–71.

¹³⁶ Aeberli, Marion, et Gianni D'Amato. 2020. « Attitudes face à la diversité: poids du contexte institutionnel, de la démographie et des facteurs individuels ». In *Panorama de la société suisse 2020*, 100–104 Neuchâtel: Office fédéral de la statistique ; Wichmann, Nicole, et al. 2011. « Les marges de manœuvre au sein du fédéralisme: la politique de migration dans les cantons ». Berne: CFM ; Probst, Johanna, et al. 2019. « Marges de manœuvre cantonales en mutation : politique migratoire en Suisse ». SFM-Studies 73. Neuchâtel: SFM.

¹³⁷ Aeberli et D'Amato 2020 op. cit.

les listes électorales (attention négative) que ceux portant des noms à consonance suisse¹³⁸, mais elles obtiennent aussi moins de cumuls de voix (attention positive). Ces deux formes de discrimination électorale, qui dépendent beaucoup du parti des candidates et candidats, sont plus fréquentes chez les partis de droite¹³⁹.

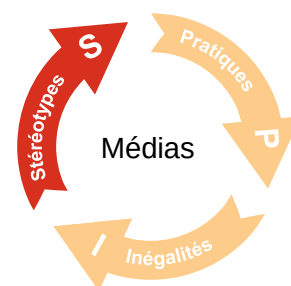
Une autre manière d'étudier le domaine politique est de mener des expériences sur le terrain, en mesurant le taux de réponse des élus et élues en fonction de la personne qui les contacte en leur adressant une demande fictive. Dans le cadre de deux expériences, Nicholson et Ruedin ont pris contact avec 289 élus et élues communaux, à divers sujets (places de parc, élimination des déchets, session ouverte aux enfants pour leur expliquer la démocratie directe)¹⁴⁰. Ils ont observé que les personnes issues de la migration obtenaient moins souvent de réponse. Qui plus est, même en distinguant les communes selon que les étrangers et étrangères y ont ou non le droit de vote, ils ne constatent pas de traitement de faveur réservé aux potentiels électrices et électeurs : les personnes issues de la migration sont tout autant ignorées lorsqu'elles sont des électrices potentielles (composantes P et I).

Pour résumer, on constate que dans ce domaine de vie, toutes les composantes et les interactions entre stéréotypes et pratiques ont fait l'objet d'études, tandis que les conséquences sur la reproduction des inégalités sont à peine abordées.

3.9 Médias et Internet

Dans le domaine des médias comme dans celui de la politique, les analyses de contenu, qui s'intéressent aux images et stéréotypes sur lesquels se fonde la discrimination raciale, sont essentielles pour connaître la dynamique du racisme. Quant aux enquêtes menées auprès de la population – en particulier l'enquête *Vivre ensemble en Suisse*, menée à intervalles réguliers –, elles montrent que ces images et stéréotypes sont aussi répandus au sein de la population (composante S). La question de savoir dans quelle mesure les discours de haine présentent, dans certaines situations, une composante structurelle, en particulier quand ils se réfèrent à des stéréotypes et préjugés très répandus, a certes été abordée dans les entretiens avec les spécialistes, mais pas approfondie. À ce sujet, le rapport sur l'antisémitisme de la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) et de la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme (GRA) fait état d'une recrudescence des discours de haine en lien avec la pandémie de Covid-19, bien qu'il soit difficile de mesurer l'importance de ces discours sur Internet¹⁴¹.

Les analyses de contenu des médias montrent que s'il y est beaucoup question des musulmans et musulmanes, des Roms et d'autres groupes minoritaires, les personnes concernées se voient rarement donner la parole (composante S)¹⁴². Udris et al. ont étudié tant les médias classiques que Twitter dans le cadre de la campagne de votation au sujet de l'interdiction du voile. Bien que cette initiative populaire ait visé avant tout le voile porté par les femmes musulmanes, le débat a été dominé par des personnes non musulmanes, et sur Twitter, par des hommes en particulier. Quand ils traitent des minorités, les médias donnent souvent dans la généralisation¹⁴³, ce qui est ressenti comme excluant et blessant par les personnes racisées. Dans son analyse des médias, Ettinger fait état depuis 2015 d'une forte concentration



¹³⁸ Portmann, Lea. 2022. 'Do Stereotypes Explain Discrimination Against Minority Candidates or Discrimination in Favor of Majority Candidates?' *British Journal of Political Science* 52 (2): 501–19.

¹³⁹ Portmann, Lea, and Nenad Stojanović. 2022. « Are Immigrant-Origin Candidates Penalized Due to Ingroup Favoritism or Outgroup Hostility? ». *Comparative Political Studies* 55 (1): 154–86 ; Auer, Daniel, Lea Portmann, and Thomas Tichelbäcker. 2022. « Electoral Discrimination, Party Rationality, and the Underrepresentation of Minority Politicians ». *American Journal of Political Science* (à paraître)

¹⁴⁰ Nicholson, Mike, and Didier Ruedin. 2022. « Responsiveness of Local Politicians to Immigrants Does Not Vary Systematically by Voting Rights ». Non publié.

¹⁴¹ FSCI et GRA. 2022. « Rapport sur l'antisémitisme 2021 ». Zurich: Fédération suisse des communautés israélites FSCI, Fondation contre le racisme et l'antisémitisme GRA.

¹⁴² Udris, Marschlich und Vogler 2021 op.cit. ; Berkhout, Joost, and Didier Ruedin. 2017. « Why Religion? Immigrant Groups as Objects of Political Claims on Immigration and Civic Integration in Western Europe, 1995–2009 ». *Acta Politica* 52 (2): 156–78.

¹⁴³ Ettinger, Patrik. 2018. « La qualité de la couverture médiatique des musulmans de Suisse ». Berne: Commission fédérale contre le racisme CFR ; Khazaei, Faten. 2022. « Le racisme antimusulman en Suisse ». In *Un/doing Race: racialisation en Suisse*, dirigé par Jovita Dos Santos Pinto et al., 119–133. Zurich: Seismo.

sur la radicalisation et le terrorisme ; il déplore par ailleurs la superficialité des contenus. Dans l'ensemble, en traitant leurs sujets sans nuance, les médias créent de la distance¹⁴⁴. Ils puisent dans un fonds d'images et d'associations qui, en ce qui concerne les Roms, remontent pour certaines d'entre elles au Moyen-Âge et sont toujours présentes dans les esprits aujourd'hui (composante S). L'un des spécialistes interrogés explique à ce sujet que les stéréotypes et préjugés envers les Roms ont encore droit de cité en Suisse.

Selon une enquête menée par Stahel, les journalistes issus de la migration sont un tiers plus nombreux que les autres à déclarer avoir reçu des messages de haine (composante I)¹⁴⁵. Quant à Hangartner et al., ils ont analysé les interventions contre les commentaires haineux en ligne : dans un dispositif expérimental, ils ont examiné trois stratégies recommandées dans les publications scientifiques afin de lutter contre ce phénomène. Deux d'entre elles (ironie et mise en garde contre les conséquences des discours de haine) n'ont pas semblé avoir d'effet atténuateur direct, tandis que la troisième (objections faisant référence de manière empathique aux souffrances infligées aux personnes racisées) n'affichait qu'un effet très limité¹⁴⁶. Ces exemples montrent à quel point il est difficile, une fois qu'images et associations d'esprit sont en place, d'opposer un contre-discours aux messages de haine (composante P).

En raison du rôle central que jouent les médias – tant les nouveaux que les classiques – dans la construction des discours, il serait extrêmement intéressant, d'un point de vue sociétal, de mener des études approfondies des pratiques tant des groupes médiatiques¹⁴⁷ que des réseaux sociaux et des conséquences de ces pratiques sur les inégalités structurelles.

3.10 Vie quotidienne, espace public et famille

Les études portant sur le domaine de la vie quotidienne, de l'espace public et de la famille sont non seulement nombreuses, mais fournissent aussi des résultats corroborés par diverses méthodes, puisque les conclusions apportées reposent notamment sur des entretiens, des analyses juridiques ainsi que des enquêtes auprès de la population. Le tableau 1 contient également des publications sur la manière dont sont perçus certains groupes de population (en fonction de la nationalité, du statut migratoire, etc.). Les recherches sur le racisme dans l'espace public reposent sur des sources telles que les incidents racistes traités en consultation¹⁴⁸, les rapports de monitoring¹⁴⁹ ou des études portant sur le racisme et la discrimination au quotidien (composantes S, P et I)¹⁵⁰. Si elles montrent l'influence de certains stéréotypes et grilles de comportement dans des situations de la vie de tous les jours, dans l'espace public, elles ne se départissent toutefois pas d'une certaine ambivalence sur la mesure dans laquelle les situations recensées relèvent effectivement du racisme¹⁵¹. Une petite minorité seulement de ces cas sont portés devant la justice

¹⁴⁴ Batumike, Cikuru. 2013. « Noirs africains en Suisse ». *Tangram*, 126; Hunziker, Michael. 2013. « Darstellung der Tamlen in der Schweizer Presse ». *Tangram*, 126; Rroma Foundation. 2014. « Berichterstattung über Roma in den Deutschschweizer Medien ». Rroma Foundation ; Scacci, Joëlle. 2017. « Traitement médiatique de l'information sur les Roms en Suisse romande – 2014 à 2016 ». Rroma Foundation.

¹⁴⁵ Stahel, Lea. 2018. « Microfoundations of Aggressive Commenting on Social Media within a Sociological Multilevel Perspective ». University of Zurich.

¹⁴⁶ Hangartner, Dominik, et al. 2021. « Empathy-Based Counterspeech Can Reduce Racist Hate Speech in a Social Media Field Experiment ». *Proceedings of the National Academy of Sciences* 118 (50).

¹⁴⁷ Après la clôture de la rédaction de ce rapport, une étude très intéressante par Dubied et Robotham est parue tout récemment : Robotham, Andrew, et Annik Dubied. 2022. « Parcours de production de sujets journalistiques potentiellement discriminants: éléments systémiques des écosystèmes médiatiques ». Neuchâtel: Académie du journalisme et des médias ; Dubied, Annik, et Andrew Robotham. 2022. « Discrimination et médias : un aperçu des enjeux systémiques ». *Tangram* 46: 127-130.

¹⁴⁸ humanrights.ch. 2021. « Incidents racistes recensés par les centres de conseil en 2020 ». Berne: humanrights.ch, Commission fédérale contre le racisme CFR.

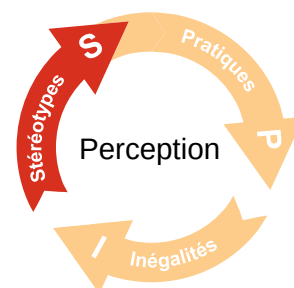
¹⁴⁹ Ferreira, Oscar, et Meirav Banon. 2021. « Anti-sémitisme en Suisse Romande ». Rapport 2021. Genève: CICAD ; FSCI et GRA 2022 op. cit.

¹⁵⁰ Efionayi-Mäder, Denise, et Didier Ruedin. 2017. « Etat des lieux du racisme anti-Noir-e en Suisse: étude exploratoire à l'attention du Service de lutte contre le racisme (SLR) ». SFM Studies 67. Neuchâtel: SFM ; Fröhlicher-Stines, Carmel, et Kelechi Monika Mennel. 2004. « Les Noirs en Suisse : une vie entre intégration et discrimination ». Berne: Commission fédérale contre le racisme ; Eckmann, Monique, Anne-Catherine Salberg, Claudio Bolzman, et Karl Grünberg. 2001. *De la parole des victimes à l'action contre le racisme: bilan d'une recherche-action*. Champs professionnels 27. Genève: I.E.S. Éditions ; Eckmann, Monique, Daniela Sebeledi, Véronique Bouhadouza von Lanthen, et Laurent Wicht. 2009. *L'incident raciste au quotidien*. Genève: Les éd. ; Mattli et Jud 2017 op. cit. ; SPM. s.d. « Pour les droits des Roms, Sintés et Yéniches ». Société pour les peuples menacés. <https://www.gfbv.ch/fr/campagnes/pour-les-droits-des-roms-sintes-et-yeniches/> ; Haenni Hoti, Andrea. 2015. « Équité: discrimination et égalité des chances au sein du système éducatif: migration et origine sociale ». Etudes + rapports 37B. Berne: CDIP ; Fischer, Nigel. 2020. « Une analyse triadique entre le racisme vécu, l'identité et le bien-être chez les Afro-descendant.e.s en Suisse ». Université de Lausanne ; Heinichen, Stefan. 2007. « Junge Roma in der Schweiz ». *Tangram* 19.

¹⁵¹ Dean, Martin R. 2015. *Verbeugung vor Spiegeln: Über das Eigene und das Fremde*. Salzburg: Jung und Jung.

et apparaissent par conséquent dans le recueil juridique de la CFR. Il en va ainsi notamment parce que le racisme au quotidien est un phénomène souvent ambigu, et que son caractère structurel réside en particulier dans la diffusion et la récurrence des stéréotypes.

La recherche sur les **opinions envers les minorités ethniques** part du principe que les attitudes négatives et le rejet constituent l'un des principaux fondements des comportements discriminatoires (interactions SP)¹⁵². Ses résultats montrent que si une opinion défavorable ne mène pas forcément au comportement correspondant, elle crée toutefois un cadre de valeurs légitimant la discrimination (composante S)¹⁵³. Les enquêtes réalisées pour connaître les opinions envers les personnes migrantes et les minorités racisées indiquent la présence, au sein de la population, de stéréotypes et d'images sur ces groupes de population¹⁵⁴. Les personnes interrogées dans ce cadre sont par exemple invitées à dire si, à leur avis, « les étrangers et étrangères doivent avoir les mêmes droits que les Suisses », ou encore si « la Suisse compte trop de migrants et migrantes ». Lors d'enquêtes plus expérimentales, on leur demande s'il faudrait accorder la nationalité suisse plutôt aux personnes originaires de certains pays qu'à d'autres. Dans ce cas, la recherche porte donc sur les images utilisées, souvent de manière inconsciente, pour légitimer des inégalités ou des discriminations, les banaliser ou les faire passer pour « normales ». Elle n'identifie les stéréotypes que de manière indirecte (composante S), contrairement à l'enquête *Vivre ensemble en Suisse*.



D'autres publications portent sur le processus de racisation au quotidien. Dans son étude sur des femmes de République dominicaine en Suisse, Liberato a montré que l'attribution sélective de certaines caractéristiques – parler fort, être noire, stupide, pauvre, jolie – aboutit à leur racisation (interactions SP)¹⁵⁵. Baier constate qu'une personne juive sur trois est confrontée au quotidien avec des stéréotypes (« être avare », par exemple)¹⁵⁶. Cretton montre que les personnes racisées peuvent adhérer à une idée dominante, celle d'une Suisse sans « races » ni racisme, en se distinguant ce faisant des migrants et migrantes « autres » (des requérants et requérantes d'asile, dans ce cas), contribuant ainsi à la racisation de ces derniers¹⁵⁷. Boulila complète cette perspective individuelle en se penchant sur les institutions¹⁵⁸. Elle montre qu'en Suisse, on préfère souvent éviter de parler de racisme. On ne veut par exemple voir ni règlement arbitraire ni racisme dans le fait d'interdire aux requérants et requérantes d'asile un certain périmètre autour des piscines (composantes S et P) : on préfère voir dans le racisme de l'histoire ancienne, ou un problème qui épargnerait la Suisse¹⁵⁹.

L'enquête *Vivre ensemble en Suisse* apporte un éclairage intéressant, car elle recense non seulement les opinions générales, mais aussi les stéréotypes accolés à certains groupes de population. Des stéréotypes sont soumis aux personnes interrogées, qui sont invitées à indiquer si elles les approuvent ou les désapprouvent (composante S)¹⁶⁰. Malgré une remarque, dans l'introduction au sondage, sur le caractère potentiellement choquant de ces affirmations, le fait de voir apparaître de tels stéréotypes dans une enquête

¹⁵² Carlsson, Magnus, und Stefan Eriksson. 2017. « Do Attitudes Expressed in Surveys Predict Ethnic Discrimination? ». *Ethnic and Racial Studies* 40 (10): 1739–57.

¹⁵³ Green, Eva G. T. et al. 2018. « From Ethnic Group Boundary Demarcation to Deprovincialization: The Interplay of Immigrant Presence and Ideological Climate ». *International Journal of Comparative Sociology*, 59 (5-6): 383-402 ; Visintin, Emilio Paolo et al. 2019. « Intergroup Contact Moderates the Influence of Social Norms on Prejudice ». *Group Processes & Intergroup Relations*, 23 (3): 418-40.

¹⁵⁴ Ruedin, Didier. 2020. « Do We Need Multiple Questions to Capture Feeling Threatened by Immigrants? » *Political Research Exchange* ; Adam, Christian et al. 2021. « Differential Discrimination against Mobile EU Citizens ». *Journal of European Public Policy* 28(5): 742–60.

¹⁵⁵ Liberato, Ana S. Q. 2018. « The Racialization of Dominicans in the United States and Switzerland ». In *Latino Peoples in the New America*. Routledge.

¹⁵⁶ Baier, Dirk. 2020. « Erfahrungen und Wahrnehmungen von Antisemitismus unter Jüdinnen und Juden in der Schweiz ». Zürich: ZHAW.

¹⁵⁷ Cretton, Viviane. 2018. « Performing Whiteness: Racism, Skin Colour, and Identity in Western Switzerland ». *Ethnic and Racial Studies* 41: 842–59.

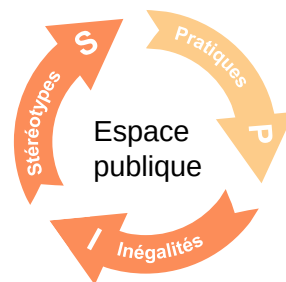
¹⁵⁸ Boulila, Stefanie Claudine. 2019. « Race and Racial Denial in Switzerland ». *Ethnic and Racial Studies* (42): 1401–18.

¹⁵⁹ Voir aussi: Michel, Noémi. 2022. « Le profilage racial et le racisme sans race ». In *Un/doing Race: racialisation en Suisse*, dirigé par Jovita Dos Santos Pinto et al., 99-116. Zurich: Seismo.

¹⁶⁰ Ruedin, Didier. 2021. « Vivre ensemble en Suisse: évaluation globale des données disponibles pour la période 2010-2020 ». Berne: Service de lutte contre le racisme SLR

financée par les pouvoirs publics fait débat¹⁶¹. On reproche notamment à cette enquête, à laquelle répondent quelque 3000 personnes, de diffuser ces stéréotypes et de les ancrer dans les esprits, malgré la mise en garde qui l'accompagne. Les personnes qui y participent ont certes la possibilité de déclarer qu'elles désapprouvent tous les stéréotypes mentionnés, une partie considérable de la population ne le fait pas. Même si l'on observe ces derniers temps un léger recul des stéréotypes étudiés¹⁶², il ressort clairement de cette enquête que les idées en question ne constituent pas une exception, mais qu'elles restent au contraire solidement ancrées dans de larges pans de la société. *Vivre ensemble en Suisse* décrit ainsi, sur la base d'un échantillon représentatif, un élément fondamental du cycle du racisme (composante S).

Pour démontrer le caractère systématique de la discrimination et des inégalités de traitement dans l'**espace public** et dans les situations de la vie de tous les jours, il est aussi possible de mener des expériences. C'est ce qu'ont fait Diekmann et Jan à quatre reprises avec des étudiants et des étudiantes. Leurs expériences, réalisées avec un nombre de cas réduit, n'ont pas montré de discrimination systématique des minorités (composante I)¹⁶³. Dans l'une d'elles, des étudiants faisaient semblant de perdre des lettres dans l'espace public et observaient ce que les personnes passant par là en faisaient (si elles les ramassaient et les expédiaient) ; dans une autre, ils demandaient de l'aide dans la rue. Les chercheurs, qui s'intéressaient au sort réservé aux lettres adressées à des noms arabes et allemands, n'ont trouvé aucune différence de traitement entre ces dernières et celles adressées à des personnes portant des noms suisses. Dans une autre expérience, les personnes demandaient deux francs à un arrêt de tram, dans une autre encore, elles récoltaient des signatures pour l'initiative populaire « 1 : 12 – Pour des salaires équitables ». Ni un accent allemand ni le port du voile n'ont influencé de manière significative les réactions des passants et passantes. Dans une étude d'envergure menée en Suisse alémanique, Zhang et al. ont toutefois observé des écarts significatifs : lors d'une expérience de terrain menée dans des gares de Suisse alémanique, on a demandé à des personnes de pouvoir emprunter leur téléphone portable¹⁶⁴. Dans ce cas, un accent allemand ou un mauvais allemand ont constitué un désavantage patent, puisque cela correspondait à une plus faible probabilité de se voir prêter un appareil (composante I).



Le domaine de vie qu'est l'espace public comprend également des situations que toute personne peut en principe choisir d'éviter, mais qui sont d'une certaine importance dans la vie de bien des gens, comme les matches de football ou les concerts. Zimmerman établit que la xénophobie est une réalité parmi les fans de football ou de hockey sur glace, et pas seulement chez les jeunes supporters, comme on le prétend parfois¹⁶⁵. Ce chercheur ne tente pas de déterminer l'importance du racisme dans ce domaine de vie, mais s'intéresse aux différentes formes d'expression du racisme dans le sport populaire, et en particulier aux remarques méprisantes et aux stéréotypes (composante S). Bräuer aboutit à un constat semblable pour le cyclisme¹⁶⁶, ce qui suggère que le racisme est généralisé dans le sport. Les études sur le sport ou les clubs sportifs ne traitent en général pas directement du racisme ni de la discrimination raciale¹⁶⁷. On s'y limite à observer, sans l'expliquer, la faible proportion de personnes issues de la migration dans ces clubs (et en particulier de celles des pays des Balkans, de Turquie et des États extraeuropéens) (composante I), même si on observe, avec le temps, une diminution des écarts dans la pratique sportive. La situation est d'autant plus paradoxale que l'on fait constamment l'apologie du sport pour son « potentiel d'intégration »¹⁶⁸. On

¹⁶¹ Chevillot, Annick. 2022. « Peut-on évaluer le racisme avec des propos racistes et antisémites? » Heidi.news, mai 2022 ; Chevillot, Annick. 2022. « Racisme: la Suisse joue avec le feu d'un sondage ahurissant ». Heidi.news, Mai 2022.

¹⁶² Ruedin 2021 op. cit. ; Aeberli, Salvisberg et Probst 2021 op. cit.

¹⁶³ Diekmann, Andreas, Ben Jann, und Matthias Näf. 2014. « Wie fremdenfeindlich ist die Schweiz? ». *Soziale Welt* 65 (2): 185–99.

¹⁶⁴ Zhang, Nan, Amelie Aidenberger, Heiko Rauhut, and Fabian Winter. 2019. « Prosocial Behaviour in Interethnic Encounters: Evidence from a Field Experiment with High- and Low-Status Immigrants ». *European Sociological Review* 35 (4): 582–97.

¹⁶⁵ Zimmermann, David. 2005. « Fremdenfeindlichkeit und Rassismus bei Fussball- und Eishockey-Fans ». Bern: Fachstelle für Rassismusbekämpfung.

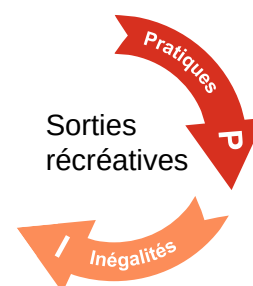
¹⁶⁶ Bräuer, Sebastian. 2018. « Ausgebremst, angeschrien, schlecht behandelt. Rassismus gibt es auch im Radsport ». *Tangram* 41.

¹⁶⁷ Lamprecht, Markus, Rahel Bürgi, Angela Gebert, et Hanspeter Stamm. 2017. « Clubs sportifs en Suisse ». Macolin: Office fédéral du sport OFSPO ; Lamprecht, Markus, Rahel Bürgi, et Hanspeter Stamm. 2020. « Sport Suisse 2020 ». Macolin: OFSPO.

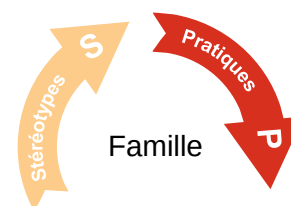
¹⁶⁸ Alemu, Betelihem Brehanu, Hanna Vehmas, and Siegfried Nagel. 2021. « Social Integration of Ethiopian and Eritrean Women in Switzerland through Informal Sport Settings ». *European Journal for Sport and Society* 18 (4): 365–84.

peut voir dans cette idée l'espoir que l'activité sportive puisse gommer les différences et déboucher sur une meilleure acceptation des minorités racisées en dehors de l'espace sportif également. Les rapports concernant le football et le hockey sur glace laissent toutefois douter que ces objectifs puissent vraiment être atteints sans prendre d'autres mesures.

Au sujet des **sorties récréatives**, Widmer donne une idée de la manière dont le videur d'un club décide qui laisser y entrer (composante P)¹⁶⁹. Des témoignages de personnes racisées complètent ce point de vue et mettent en évidence les nombreuses conséquences de cette pratique ressentie comme excluante et rabaissante¹⁷⁰. C'est surtout l'opacité, l'arbitraire et le fait d'être la seule personne d'un groupe à être traitée différemment qui posent problème. Moeschler montre que le racisme n'épargne pas les manifestations culturelles¹⁷¹. Il se fonde pour ce faire sur les données de l'*Enquête sur la langue, la religion et la culture*, une enquête représentative de la Confédération, dont il ressort que 3 % des personnes interrogées déclarent avoir été discriminées en raison de leur origine, de leur couleur de peau ou de leur religion lors d'un événement culturel (composante I, et de manière implicite composante P). Dans une lettre ouverte, 50 artistes noirs relatent le racisme et les réactions de rejet subis lorsqu'ils ont abordé ce vécu au sein d'institutions culturelles (composantes P et I). Ils demandent par conséquent des changements concrets de la part des institutions artistiques et culturelles suisses¹⁷². Comme pour les autres domaines de vie, les loisirs ont fait certes l'objet d'autres publications que celles mentionnées ci-dessus, mais elles n'abordent que rarement la question du racisme, ou ne fournissent pas de conclusions claires.



Pour ce qui est du domaine de la **famille**, seules quelques rares études ou rapports ont été publiés sur le racisme structurel parmi les proches, la plupart fondés sur des enquêtes menées par entretiens. Certaines recherches indiquent tout de même que les enfants et les jeunes en particulier peuvent subir du racisme au sein de la famille et au quotidien, par exemple lorsqu'ils sont en présence de relations de pouvoir inégales entre leurs parents en raison du statut de séjour de l'un d'entre eux ou de stéréotypes culturels (composantes S et P)¹⁷³. Waldis et Ossipow ont étudié l'influence de la discrimination structurelle au sein de la famille en analysant la manière dont 80 couples binationaux gèrent leurs « différences culturelles »¹⁷⁴ : elles y soulignent comment certains partenaires suisses évitent tout contact avec le pays d'origine et les compatriotes de leur conjoint ou conjointe, avec pour conséquence une marginalisation de l'autre (composante P).



Un bestseller bien documenté a été publié sur le sujet en Allemagne par Emilia Roig, une politologue fille d'une Française noire de Martinique et d'un Juif algérien, petite-fille d'un politicien ouvertement raciste¹⁷⁵. Se fondant sur son vécu de jeune femme ayant grandi dans des milieux parisiens privilégiés, elle analyse de plusieurs points de vue la manière dont l'inégalité structurelle se reproduit d'une génération à l'autre. Comme on le voit, il est important de mener des recherches aussi sur les processus intrafamiliaux, a fortiori dans un pays comme la Suisse, qui devrait connaître une diversité sociale, ethnique et culturelle croissante.

¹⁶⁹ Widmer, Pesche. 2006. « Die Gratwanderung eines Türstehers ». *Tangram* 18.

¹⁷⁰ Djilo, Socrate Youbessi. 2009. « Être jeune et Noir en Suisse ». *Tangram* 23 ; Efionayi-Mäder et Ruedin 2017 op. cit. ; Fröhlicher-Stines et Mennel 2004 op.cit.

¹⁷¹ Moeschler, Olivier. 2020. « Kulturverhalten in der Schweiz: Wichtigste Ergebnisse 2019 und Vergleich mit 2014 ». Kultur, Medien, Informationsgesellschaft, Sport. Neuchâtel: Bundesamt für Statistik.

¹⁷² <https://brand-new-life.org/b-n-l-de/open-letter-de-de/>

¹⁷³ Trevisan, Amina. 2020. « Rassismus und sein Einfluss auf die psychische Gesundheit ». In *Depression und Biographie: Krankheitserfahrungen migrierter Frauen in der Schweiz*, 283–332. transcript Verlag ; Efionayi-Mäder et Ruedin 2017 op. cit.

¹⁷⁴ Waldis, Barbara, und Laurence Ossipow. 2004. « Binationale Paare und multikulturelle Gesellschaften ». In *Migration und die Schweiz: Ergebnisse des Nationalen Forschungsprogramms «Migration und interkulturelle Beziehungen»*, 390-420. Zürich: Seismo.

¹⁷⁵ Roig, Emilia. 2021. *Why we matter: Das Ende der Unterdrückung*. Berlin: Aufbau-Verlag.

4 Conclusions

Quiconque s'intéresse à la discrimination raciale en Suisse aura tôt fait de constater la grande variété de points de vue et d'opinions sur le sujet. Le racisme étant généralement décrié, certains y voient exclusivement un comportement répréhensible qui serait le fait d'individus ou de groupes extrémistes marginaux et qui fait les gros titres. D'autres le minimisent, en y voyant un phénomène qui, dans un État de droit démocratique comme la Suisse, relève de toute façon déjà de l'histoire ancienne. Dans ce contexte, on ne s'étonnera pas qu'aborder les aspects structuro-institutionnels du racisme n'intéresse pas vraiment, ou agace même, en particulier les personnes ne s'estimant pas ou peu lésées. Les spécialistes entendus dans le cadre des entretiens ainsi que les auteurs et autrices de publications sur le sujet rapportent avoir observé la mise en place de mécanismes de défense la plupart du temps inconscients, mais très agissants, afin d'éviter la confrontation à cet objet de recherche et sujet de société. Rien d'étonnant donc si de nombreux citoyens et citoyennes ou même le monde politique ne voient dans le racisme qu'un phénomène marginal. Dans ce contexte, cette étude avait pour objectif de présenter de manière concise les fondements théoriques et conceptuels applicables à la mesure du racisme structurel et de fournir une vue d'ensemble des principaux résultats empiriques sur le sujet, en se concentrant sur la situation en Suisse.

4.1 Le racisme structurel, un système sociétal

Par racisme structurel, on entend un système sociétal constitué de discours, de principes d'action et de représentations normatives provenant de formes de domination qui se sont développées au cours de l'histoire et qui tendent à reproduire les rapports d'inégalité touchant les groupes racisés. Il n'est pas indispensable, pour être en présence de discrimination raciale, qu'il y ait une idéologie ou un acte expressément raciste commis par un particulier ou par une institution. Étant donné qu'il n'est la plupart du temps pas possible de mesurer directement l'influence exercée par les structures résultant de l'interaction entre discriminations individuelles et institutionnelles, nous avons réuni les données empiriques disponibles sur les domaines de vie pris en compte. Cette démarche permet de montrer de manière schématique comment le racisme découle de l'interaction de trois composantes :

(P) L'histoire, et ses rapports de force, influence les *pratiques*, les politiques et le sens commun de telle sorte que les groupes racisés se retrouvent exclus de certains droits, ressources ou reconnaissances particuliers. Les processus en cours dans ce cadre peuvent être de nature informelle ou formelle (inscrits dans la loi par exemple).

(I) Il en résulte des *inégalités* qui limitent de manière directe ou indirecte les possibilités de participation à la vie de la société des minorités racisées (obtentions de diplômes, accès à certains postes, etc.). De larges pans de la société ne remettent pas en question ces rapports inégalitaires, n'y trouvant rien d'anormal ; ils les attribuent aux caractéristiques du groupe concerné, qui en serait donc responsable.

(S) Des *stéréotypes* ou des associations d'esprit concernant les personnes racisées renforcent les préjugés, qui à leur tour influencent les pratiques quotidiennes et les politiques mises en place.

Ces composantes peuvent se manifester et interagir de manières très différentes. Elles peuvent s'influencer réciproquement, suivant comment elles sont définies et délimitées.

4.2 Principales conclusions

Pratiquement tous les résultats empiriques ont ceci en commun que, ne reflétant qu'une facette de la réalité, ils ne permettent pas de représenter le racisme comme un système, avec toutes les interactions observées dans ses cycles de production et de reproduction. S'ils sont susceptibles de fournir de solides preuves des inégalités existantes et de permettre de poser l'hypothèse que le racisme en est la cause, ils ne disent rien des pratiques discriminatoires qui en sont le fondement ; ou ils détournent l'attention vers les stéréotypes et préjugés susceptibles de former le terreau de politiques discriminatoires. Pour présenter une image complète du racisme, il faut montrer que ces inégalités et discriminations sont d'une part

systémiques, et d'autre part, qu'elles découlent de motifs racistes ou de procédures, pratiques ou dispositions teintées de racisme. Ce qui est loin d'être simple, en particulier pour une seule étude.

Si, en revanche, on prend en compte plusieurs études sur le même domaine de vie, qui se complètent, il est tout à fait possible de se faire une idée générale du sujet, même si chacune d'entre elles ne couvre que l'une ou l'autre composante. Nous sommes ainsi d'avis que pour les champs d'étude du travail, du logement, des démarches administratives et de la naturalisation, de la politique ainsi que, dans une moindre mesure, pour ceux de la protection sociale et de la police et de la justice, il existe de clairs indices de discriminations institutionnelles et structurelles, puisque ces dernières sont bien étayées par des études pertinentes suffisamment diversifiées pour donner un tableau plus ou moins concordant. Nous en présenterons ici quelques exemples et renvoyons pour le reste au chapitre 3.

Les preuves de discrimination sont particulièrement nombreuses en ce qui concerne le **monde du travail** : une centaine d'études, aux approches et groupes cibles variés, traite ce domaine de vie essentiel pour la grande majorité de la population. Certaines d'entre elles étant des analyses mixtes (quantitatives et qualitatives), elles présentent l'avantage de se fonder sur des expériences conçues de manière à exclure tout biais produit par d'autres facteurs (position sociale, statut de séjour ou niveau de formation) ; nous pensons ici en particulier à des études montrant par exemple que des personnes issues de la migration hautement qualifiées sont nettement moins souvent nommées à des postes de cadres dans le domaine du travail social que les autres Suisses, bien qu'elles aient suivi leur formation en Suisse et soient naturalisées (cf. 3.1). Il est aussi possible de procéder à des comparaisons entre groupes cibles. Celles-ci montrent clairement que les personnes provenant de France, d'Allemagne ou du Portugal sont bien moins discriminées – quand elles le sont – que celles perçues, en raison de caractéristiques ou de noms prétendument reconnaissables, comme étant des pays des Balkans ou d'Afrique. Des statistiques sont aussi disponibles, qui font état d'écarts parfois considérables pour ce qui est des salaires ou du chômage ainsi que d'une concentration des forces de travail dans les activités précaires, sans toutefois établir de lien direct avec la discrimination raciale.

Pour ce qui est de la **politique** ainsi que des **démarches administratives** et de la **naturalisation** – des domaines déterminants pour la participation à la vie de la société – on trouve également plusieurs études, quoiqu'en bien moins grand nombre, qui permettent de faire des constats clairs sur les discriminations, cette fois en matière d'élections, de politiques migratoires et d'accès à la naturalisation ou encore de dispositions relatives au statut de séjour. Ici aussi, ce ne sont souvent que certains stéréotypes ou pratiques déterminés qui sont abordés. Dans ce domaine, les personnes issues de la migration en provenance d'États tiers d'Europe du Sud-est, d'Afrique ou d'Asie, ou encore les personnes dont on suppose qu'elles sont musulmanes, sont particulièrement touchées par la marginalisation racisante. Il en va souvent de même dans le domaine de la **protection sociale** (cf. 3.5).

La question du racisme institutionnel au sein de la **police** est symptomatique. Bien que le contrôle au faciès soit interdit, des indices récurrents dans plusieurs cantons laissent supposer qu'on est là en présence de pratiques institutionnalisées, qui font peser un soupçon généralisé sur les hommes noirs en particulier, mais aussi sur les personnes perçues comme asiatiques, musulmanes, Roms, Sintés ou Yéniches. Comme il est en général difficile de réaliser des études académiques sur les institutions chargées de fonctions régaliennes ou au sein de ces institutions, des groupements de la société civile se sont mobilisés et ont mené plusieurs recherches participatives sur le délit de faciès. Ils ont rassemblé des témoignages de personnes racisées en lien avec les forces de police et les ont analysés d'un point de vue juridique. Les spécialistes interrogés saluent ces initiatives permettant de valoriser des savoirs marginalisés. Ils y voient une importante démarche pour alimenter le débat sur ce sujet explosif et stimuler les recherches et thèses scientifiques.

Tout le monde en conviendra : dans notre société, l'**instruction et la formation** posent des jalons essentiels pour l'avenir d'un individu. Nous abordons donc pour conclure ce domaine de vie, qui, selon notre revue de l'étendue de la littérature, arrive en troisième position des domaines les plus traités. Pour ce qui est de la discrimination raciale, ces études apportent des éléments nourrissant la controverse : les

procédures et dispositions générales du système éducatif, fondées sur une sélection précoce et des filières très différenciées, ont tendance à être conçues d'une telle manière que le niveau socio-économique des parents (qui s'exprime dans leur niveau de formation, leur revenu, leur position professionnelle) se transmet à la génération suivante. Ce constat vaut tant pour les familles « locales » que pour celles issues de la migration. Quand les enfants de minorités racisées proviennent souvent de familles socialement défavorisées ou déclassées professionnellement en raison de leur parcours migratoire, les effets du niveau socio-économique peuvent se combiner avec un retard dans la langue parlée à l'école, des stigmates culturels ainsi que, chez les familles migrantes, éventuellement avec des barrières liées à leur statut de séjour. Peu importe, en la matière, que s'y ajoutent ou pas les effets de l'origine sur l'évaluation des prestations des élèves – effets dont le personnel enseignant n'est la plupart du temps pas conscient, mais qu'il peut aussi générer de manière délibérée. Les importantes inégalités observées par exemple dans les diplômes obtenus peuvent paraître « normales » si l'on considère le système de l'instruction et de la formation avant tout du point de vue de sa fonction de sélection au mérite. Si, en revanche, on estime que son mandat consiste à garantir à tous les enfants les mêmes chances de mener plus tard une vie autonome, il faudrait prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les écarts en fonction de l'origine – sociale ou ethno-culturelle – et parler dans ce cas de discrimination en fonction de l'origine.

L'exemple de l'instruction et de la formation montre bien à quel point la discrimination raciale interagit avec d'autres dimensions clivantes (comme le niveau socio-économique évoqué ci-dessus). Selon le domaine observé, le même constat est valable pour l'âge (dans celui de la santé par exemple) ou encore pour le genre (pour le domaine de la justice et de la police). On remarque aussi que le racisme touche souvent des personnes issues de la migration, pour lesquelles des limitations découlant du droit des étrangers ou du droit d'asile peuvent représenter une inégalité de traitement de plus (même si cette différence se fonde sur des dispositions légales). Étant donné la forte mobilité (immigration et émigration) que connaît la Suisse depuis des décennies, cette observation n'étonne guère, mais ne doit pas amener à détourner le regard d'autres minorités racisées, auxquelles le monde de la recherche s'est moins intéressé : nous pensons en particulier aux Roms, aux Juifs et aux Juives, mais aussi aux personnes noires et aux musulmanes.

4.3 Et maintenant ? Plaidoyer pour une stratégie de recherche

Avec le présent rapport, nous avons dressé un état des lieux de la recherche empirique sur les discriminations raciales structurelles en Suisse. Une véritable gageure, non seulement en raison du sujet – un phénomène qui déploie ses effets dans plusieurs ramifications de notre société et se manifeste par conséquent de manières très diverses –, mais aussi en raison du paysage suisse de la recherche qui, à quelques exceptions près que nous avons mentionnées, a visiblement de la peine à aborder le thème du racisme avec la détermination voulue.

Cette retenue s'explique notamment par une imbrication très particulière de logiques au sein des entités académiques et par le malaise patent du monde politique et de la société envers les revendications de groupes « oubliés ». Le racisme structurel, qui traverse l'ensemble de la société, ne s'arrête pas aux portes des universités. Des logiques de méritocratie et des questions de hiérarchies légitimées y entrent en jeu, qui rendent difficile toute réflexion franche sur la discrimination et le racisme au sein des institutions. Comme le constatait récemment Naika Foroutan, de l'Université Humboldt à Berlin, on ne prend pas ou peu conscience que les sociétés structurées de manière raciste posent très en amont les jalons des inégalités institutionnelles et que même les personnes à mille lieues d'exprimer des opinions racistes bénéficient de ces inégalités (privilège blanc).

On attend des institutions de recherche non seulement qu'elles s'attachent à résoudre la question dans leurs murs, mais aussi qu'elles mènent davantage de recherches sur les structures sociétales et les institutions. « Qui n'est pas compté ne compte pas » : c'est avec ce slogan que le groupe *Citizens for Europe* demande davantage de données et d'études sur la discrimination. On peut adresser la même revendication au paysage suisse de la recherche. Comme le révèle notre examen de l'étendue de la

littérature et le souhait unanime des spécialistes de voir davantage de recherches être publiées sur le sujet, il est nécessaire qu'une vaste collaboration s'engage entre les institutions de recherche suisses, afin d'affiner les statistiques publiques grâce à un apport théorique et méthodologique et de les compléter à l'aide de données empiriques qualitatives et quantitatives. Seule une collaboration systématique, par exemple dans le cadre d'un programme national de recherche, serait à même de rassembler les forces au plan académique. Il s'agirait d'étendre le savoir-faire dans les diverses disciplines des sciences sociales et humaines et de faire en sorte qu'il puisse s'inscrire dans la recherche internationale. Il faut aussi passer à une approche résolument transdisciplinaire et associer à la démarche les organisations et collectifs de la société civile actifs dans le domaine de la lutte contre le racisme. Jusqu'ici, la recherche a fourni des résultats qui décrivent le phénomène du racisme structurel de manière tout au plus ponctuelle, comme le montre ce rapport. Unir les forces permettrait de passer à une analyse sociétale et de situer le cas suisse dans le contexte européen.

Une telle stratégie de recherche poserait un jalon pour une réflexion fondée, qui devra se nourrir d'un savoir contextualisé dans un cadre temporel et spatial précis. Le racisme et ses effets ne disparaîtront pas comme par enchantement. Il est donc essentiel de voir dans ce phénomène non seulement une idéologie, mais aussi une structure et des processus agissant au sein de la société, ne serait-ce que pour prendre la distance critique nécessaire et peut-être voir avec un certain flegme les revendications sans queue ni tête ou les pures polémiques terminologiques. On observe certes de nombreuses évolutions positives, sur lesquelles nous ne nous sommes pas particulièrement attardés dans le cadre de cette étude. Il n'en reste pas moins, et tout le monde en convient, que le racisme quel qu'il soit désavantage, humilie, rend malade et même tue. Il est tout aussi établi que certaines personnes le subissent davantage que d'autres. Il revient à l'ensemble de la société d'empoigner la question sans tarder, en s'informant sur les enjeux et en cherchant des pistes pour y faire face.

5 Annexe méthodologique

L'examen de l'étendue (aussi : étude de la portée), ou *scoping review*, est une nouvelle méthode qui, par une démarche standardisée et transparente, consiste à recenser systématiquement les publications scientifiques traitant d'un sujet précis, sans toutefois prétendre en faire entièrement le tour. Elle se distingue des recherches bibliographiques classiques, qui reflètent la façon dont les auteurs et auteures s'y prennent pour chercher des sources.

Étant donné que de nombreuses études sur le racisme structurel en Suisse font partie de la littérature dite *grise*, nous avons choisi Google Scholar comme porte d'entrée à ce domaine. Nous avons restreint notre demande aux études sur la Suisse, sans toutefois indiquer de date de parution limite. Nous avons effectué nos recherches en français, allemand et anglais sur les mots-clés suivants : racisme Suisse (Rassismus Schweiz, racism Switzerland) ; discrimination Suisse (Diskriminierung Schweiz, discrimination Switzerland) ; racisme structurel Suisse (struktureller Rassismus Schweiz, structural racism Switzerland) ; racisme institutionnel Suisse (institutioneller Rassismus Schweiz, institutional racism Switzerland) et racial discrimination Switzerland. Nous avons retenu les 100 premiers résultats sur Google Scholar. En posant le curseur si loin, nous nous sommes assurés que les études pertinentes figureraient parmi les résultats. Aucune approche méthodologique n'a été exclue, mais les publications de nature purement théorique n'ont pas été prises en compte. Lors de la phase d'examen, nous avons exclu les études qui ne portaient pas sur la Suisse. Les publications de la littérature grise n'ayant souvent pas de condensés, nous avons procédé nous-mêmes à leur analyse. Enfin, conformément à la pratique usuelle dans les études de la portée, nous n'avons pas cherché de renvois à d'autres études¹⁷⁶.

Nous avons réalisé, à titre complémentaire, une recherche bibliographique classique. Pour ce faire, nous avons pris comme base les études que nous ont indiquées les spécialistes, celles qui y sont citées et celles qu'a données une recherche bibliographique du CentreDoc du SFM (Swisscovery, Scopus, Worldcat) : Racism*, Rassismus, discrimination*, Diskriminierung*, institution*, stru?turel*, stuktur*, structur* systemi*. La recherche du CentreDoc n'était pas limitée à la Suisse. Nous avons identifié en tout 304 études qui contiennent des bases empiriques sur le racisme structurel sous une forme ou l'autre. La liste des études provenant de l'étude de la portée peut être consultée dans une annexe en ligne accessible à l'adresse <https://osf.io/km4pe/>.

¹⁷⁶ Munn, Zachary, et al. 2018. « Systematic review or scoping review? Guidance for authors when choosing between a systematic or scoping review approach ». *BMC Medical Research Methodology* 18 (1): 143.

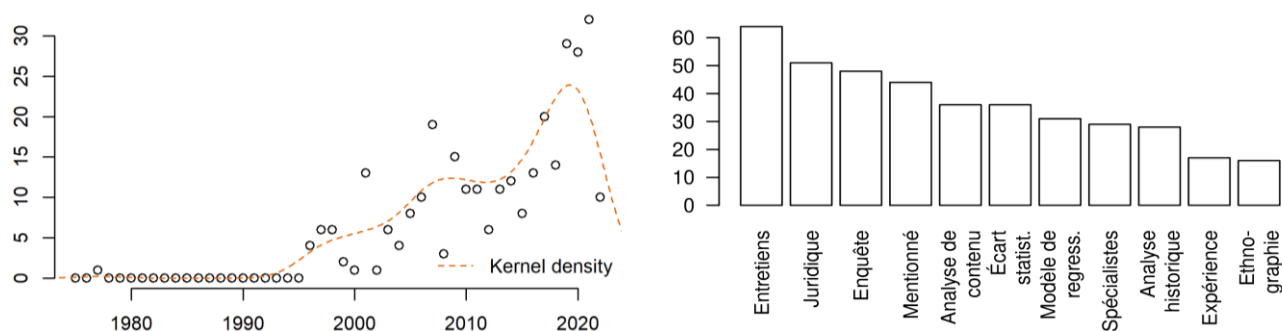
Tableau 2 : Ordinoigramme de flux PRISMA représentant l'identification et l'examen des études

	Identification d'études à partir de bases de données		Identification d'études provenant d'autres sources	
Identification	Résultats sur Google Scholar (n=1300) ↓	→ Résultats supprimés avant l'examen : Doublons supprimés : (n=341)	Résultats provenant des entretiens avec des spécialistes (n=62) Résultats provenant des références figurant dans les résultats ci-dessus (n=~1500) Recherche du CentreDoc (n=120) ↓	
Examen	Résultats examinés (n=959) ↓	→ Résultats supprimés (examen du titre, du condensé et de l'introduction par un chercheur ou une chercheuse) : (n=804, sans rapport avec la Suisse ou le racisme)	Résultats examinés (n=~1682) ↓	→ Résultats supprimés : (n=~1134, sans rapport avec la Suisse ou le racisme) (n=129 doublons)
	Résultats consultés (n=155) ↓	→ Études non consultées : non accessibles (n=4)	Résultats consultés (n=419) ↓	→ Études non consultées : non accessibles (n=0)
	Admissibilité (n=151) ↓	→ Études exclues : Doublon (n=1) Sans rapport avec la Suisse (n=9) Sans rapport avec le racisme (n=4) Pas de résultats empiriques (n=17)	Admissibilité (n=419) ↓	→ Études exclues : Doublons (n=7) Sans rapport avec la Suisse (n=107) Sans rapport avec le racisme (n=2) Pas de résultats empiriques (n=119)
Sélection	Études identifiées par l'étude de la portée (n=120) ↓		Études provenant de la recherche bibliographique (n=184) ↓	
	Études retenues pour l'état des lieux (n=304)	←		

Remarques : le tilde indique une approximation, car nous n'avons pas noté le nombre exact de références. Adapté de l'ordinoigramme PRISMA 2020.

Nous avons systématiquement codifié ces 304 études afin de mieux comprendre quels aspects du racisme structurel ont été étudiés et de quelle manière. Nous avons en premier lieu codifié le ou les domaines de vie couverts par l'étude, en codifiant et recensant plusieurs fois les études portant sur plusieurs d'entre eux. Nous avons eu recours pour ce faire à une liste de domaines de vie prédéfinie. En deuxième lieu, nous avons codé les méthodes utilisées, là aussi sur la base d'une liste, et trouvé également des études faisant appel à plusieurs méthodes. En troisième lieu, nous avons examiné la façon dont l'étude classe la population, en faisant une distinction entre la catégorisation « ethnique » (groupe ethnique, couleur de peau, noms à connotation ethnique et appartenance religieuse), le statut migratoire (origine migratoire selon l'OFS, origine migratoire en général, statut de séjour) et la nationalité. Là aussi, nous avons codifié plusieurs catégories par étude. Si nous avons retenu des études ayant un rapport avec la migration, c'est d'une part parce que, en Suisse, la « migration » est une distinction pertinente pour le racisme et, d'autre part parce que ce terme y est souvent utilisé comme synonyme de « groupe ethnique » afin d'éviter de devoir parler de racisme. Même les scientifiques hésitent souvent à mentionner nommément le racisme ou la discrimination raciale.

Figure 3 : Nombre d'études sur le racisme structurel en Suisse, par années et par méthode



N=304 études allant de 1977 à 2022. Les données ont été recueillies à la fin 2021 et au début 2022, ce qui entraîne une distorsion vers le bas du résultat pour 2022. Certaines études appliquent plusieurs méthodes.

Tableau 3 : Différentes méthodes pour « mesurer » le racisme

Méthodes/discipline	Précisions
Analyse de discours et d'image	Analyse des médias, livres scolaires et pour enfants, affiches politiques qui véhiculent des stéréotypes et des idées racistes.
Analyses juridiques	Analyses de cas de jurisprudence, analyses de lois, études de dossiers sur des cas de droit pénal, sur la discrimination raciale.
Approches ethnographiques	Études qualitatives sur la manière dont la sélection s'opère à l'école, en politique, sur le marché du travail, etc. Dans quelle mesure cette sélection est-elle marquée par le racisme, quelle est l'argumentation ?
Approches socio-psychologiques	Enquêtes représentatives ou sondages auprès de la population pour mesurer la diffusion des préjugés, par interrogation directe ou indirectement par description de situations.
Enquêtes, statistiques, économiques	Examen de la répartition des résultats scolaires, des revenus, etc., par exemple en comparant les personnes blanches/noires, selon la nationalité ou le statut migratoire. En Suisse, les études systématiques se limitent généralement à la nationalité et au contexte migratoire (selon l'OFS).
Observations (virtuelles) de modèles de comportement	Observation de comportements à caractère raciste, p. ex. sélection de candidat·e·s potentiel·le·s sur une plateforme d'emploi, suppression de politicien·ne·s sans nom suisse traditionnel sur les bulletins de vote, rejet de demandes de naturalisation en fonction de la nationalité.
Perspectives historiques	Mise en évidence des liens entre l'histoire de la migration et l'histoire coloniales (approches postmigrantes et postcoloniales).
« Practice testing »	Les chercheurs·euses établissent des profils et les utilisent pour postuler sur le marché du travail ou du logement. Les profils ne se distinguent que par le nom, la couleur de peau, etc.
Témoignages	Enregistrement du racisme vécu au quotidien, par exemple, dans des études qualitatives ou par des services de consultations.
Vignettes, méthodes d'expérimentation	Des situations telles que la sélection de candidats à un emploi sont retracées dans de brèves descriptions et le comportement des participant·e·s est enregistré. Par exemple, lors du choix entre candidatures fictives, l'origine ou la couleur de peau est-elle prise en compte ?

Dernières études du SFM

80d: Dina Bader, Denise Efionayi-Mäder (2022). Förderprogramm «ici. gemeinsam hier.». Wissenschaftliche und empirische Möglichkeiten.

80f: Dina Bader, Denise Efionayi-Mäder (2022). Programme de financement «ici.ensemble». Pistes scientifiques et empiriques.

79: Didier Ruedin, Joëlle Fehlmann (2022). Panorama de la diversité au sein du personnel de l'administration du Canton de Neuchâtel.

78: Johanna Probst, Didier Ruedin, Patrick Bodenmann, Denise Efionayi-Mäder, Philippe Wanner (2021). Littératie en santé relative au covid-19 : focus sur la population migrante.

77: Denise Efionayi-Mäder, Joëlle Fehlmann, Johanna Probst, Didier Ruedin, (alphabetisch) und Gianni D'Amato (2020). Mit- und Nebeneinander in Schweizer Gemeinden. Wie Migration von der ansässigen Bevölkerung wahrgenommen wird (Langfassung).

76: Joëlle Fehlmann, Denise Efionayi-Mäder (2020). Evaluation des Pilotprojekts «Lern- und Werkzentrum» tipiti.

75d: Didier Ruedin, Denise Efionayi-Mäder, Sanda Üllen, Veronika Bilger und Martin Hofmann (2020). Wirkungszusammenhänge Migration, Integration und Rückkehr. Eine Literaturanalyse im Auftrag des SEM in Erfüllung des Postulats 16.3790 «Migration. Langfristige Folgen der Integration».

75f: Didier Ruedin, Denise Efionayi-Mäder, Sanda Üllen, Veronika Bilger et Martin Hofmann (2020). Corrélations entre migration, intégration et retour. Analyse de la littérature sur mandat du SEM en réponse au postulat 16.3790 «Migration. Conséquences à long terme de l'intégration».

74: Joëlle Fehlmann, Denise Efionayi, David Liechti und Michael Morlok (2019). Bildungsmassnahmen für spät eingereiste Jugendliche und junge Erwachsene. Privat (mit finanzierte Bildungsangebote für Asylsuchende).

73d: Johanna Probst, Gianni D'Amato, Samantha Dunning, Denise Efionayi-Mäder, Joëlle Fehlmann, Andreas Perret, Didier Ruedin, Irina Sille (2019). Kantonale Spielräume im Wandel. Migrationspolitik in der Schweiz.

73f: Johanna Probst, Gianni D'Amato, Samantha Dunning, Denise Efionayi-Mäder, Joëlle Fehlmann, Andreas Perret, Didier Ruedin, Irina Sille (2019). Marges de manœuvre cantonales en mutation. Politique migratoire en Suisse.

72: Rosita Fibbi, Joëlle Fehlmann, Didier Ruedin (2019). Discrimination des personnes hautement qualifiées issues de la migration dans le domaine social?

Pour plus d'informations sur les publications du SFM, vous pouvez consulter le site Web <http://www.unine.ch/sfm/fr/home.html>

Les études peuvent être téléchargées gratuitement ou commandées au SFM.



**Swiss Forum for Migration
and Population Studies**

En Suisse, le racisme a longtemps été considéré comme un phénomène marginal associé à des groupes radicaux et à une idéologie extrémiste. Cette étude s'intéresse aux manifestations structurelles du racisme en Suisse afin d'encourager une discussion factuelle. Elle s'appuie à la fois sur les connaissances de spécialistes scientifiques ou issus de la pratique, mais aussi sur un examen de l'étendue de la littérature sur le sujet (scoping review) ainsi que sur une recherche bibliographique classique : plusieurs études et rapports empiriques ont été évalués en vue de déterminer une éventuelle discrimination raciale.

Des indices probants de discriminations institutionnelles et structurelles ont été identifiés dans les domaines du travail, du logement, des démarches administratives (y compris pour la naturalisation), de la politique ainsi que, dans une moindre mesure, de la protection sociale et de la police et justice. Les résultats empiriques montrent clairement qu'il s'agit bel et bien de discrimination raciale, et non pas d'une hostilité générale envers les personnes étrangères : le phénomène ne les touche pas collectivement mais affecte uniquement celles perçues comme « autres », même si elles possèdent le passeport à croix blanche. Il est par ailleurs manifeste que certains groupes sont particulièrement touchés par la discrimination dans des domaines précis de la vie. D'autres domaines ne présentant qu'un petit nombre d'indices de discrimination raciale nécessitent d'être réévalués ultérieurement car ils n'ont pas fait l'objet de suffisamment d'études ou continuent à faire débat (éducation, santé, etc.).

Équipe de recherche

Leonie Mugglin, anthropologue, collaboratrice scientifique au SFM

Denise Efonayi, sociologue, responsable de projet et directrice adjointe du SFM

Didier Ruedin (PhD), sociologue, responsable de projet au SFM

Gianni D'Amato (PhD), politologue, directeur du SFM et du nccr – on the move

ISBN

ISBN 2-940379-86-6

978-2-940379-86-6

**Université de Neuchâtel, Institut SFM, Rue Abram-Louis-Breguet 2, 2000 Neuchâtel
T +41 32 718 39 20, secretariat.sfm@unine.ch, migration-population.ch**